

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

TOURS MÉTROPOLE EAU - BALLAN-MIRÉ
SAVONNIÈRES DRUYE VILLANDRY

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPÈRES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	Auteur	Date
Validé	L.GODILLON - N.CORRUE – R.COLLIN	30/04/2024

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2023

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel** de votre service pour l'année 2023. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service.

Les manifestations régulières du dérèglement climatique font peser un risque croissant sur la ressource en eau, tant sur la quantité (le « trop peu » et le « trop ») que sur la qualité. En particulier, les pénuries et tensions hydriques records des derniers étés ont mis au cœur de l'actualité la nécessaire préservation de notre ressource en eau. Le gouvernement a lancé au printemps 2023 son « plan Eau » dont l'un des objectifs est de réduire de 10 % des prélèvements d'eau d'ici 2030. Ses 53 mesures visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource.

Au cours de cette année, nous avons observé une nette diminution des volumes d'eau consommés par les Français. Cette tendance, orientée vers la préservation, crée une dynamique durable qui amorce le changement de notre modèle économique. Nous percevons déjà les prémices de cette transformation, où l'accent est mis sur la responsabilité, la performance et la régénération. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en établissant un équilibre économique favorable pour l'ensemble de la communauté. La préservation de la ressource en eau et l'adaptation de notre modèle, notamment tarifaire, sont au cœur de nos enjeux.

En 2023, la qualité de l'eau est restée une priorité. Nos équipes ont fait preuve d'un engagement continu dans la lutte contre les micropolluants (par exemple les métabolites de pesticides et les PFAS) et le maintien de la qualité d'eau. Adoptant une attitude préventive, nous mettons en place des stratégies proactives pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau que nous fournissons, dans la lignée de la nouvelle directive Eau potable.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément à la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines par des actions proactives pour minimiser les impacts environnementaux, tout en respectant les normes les plus strictes.

Nous sommes à vos côtés plus que jamais pour adapter votre service face aux conséquences du dérèglement climatique. Cette adaptation passera par des solutions telles la réutilisation des eaux usées, dont les récents décrets en simplifient la mise en œuvre ; l'amélioration du rendement réseau ; ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux inondations et aux tempêtes.

2023 a été une période charnière, et notre rapport reflète notre engagement continu envers l'excellence opérationnelle, la durabilité environnementale et la satisfaction de nos clients. Nous sommes convaincus qu'ensemble, nous pouvons contribuer à bâtir un avenir où l'eau demeure une ressource accessible et sûre.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

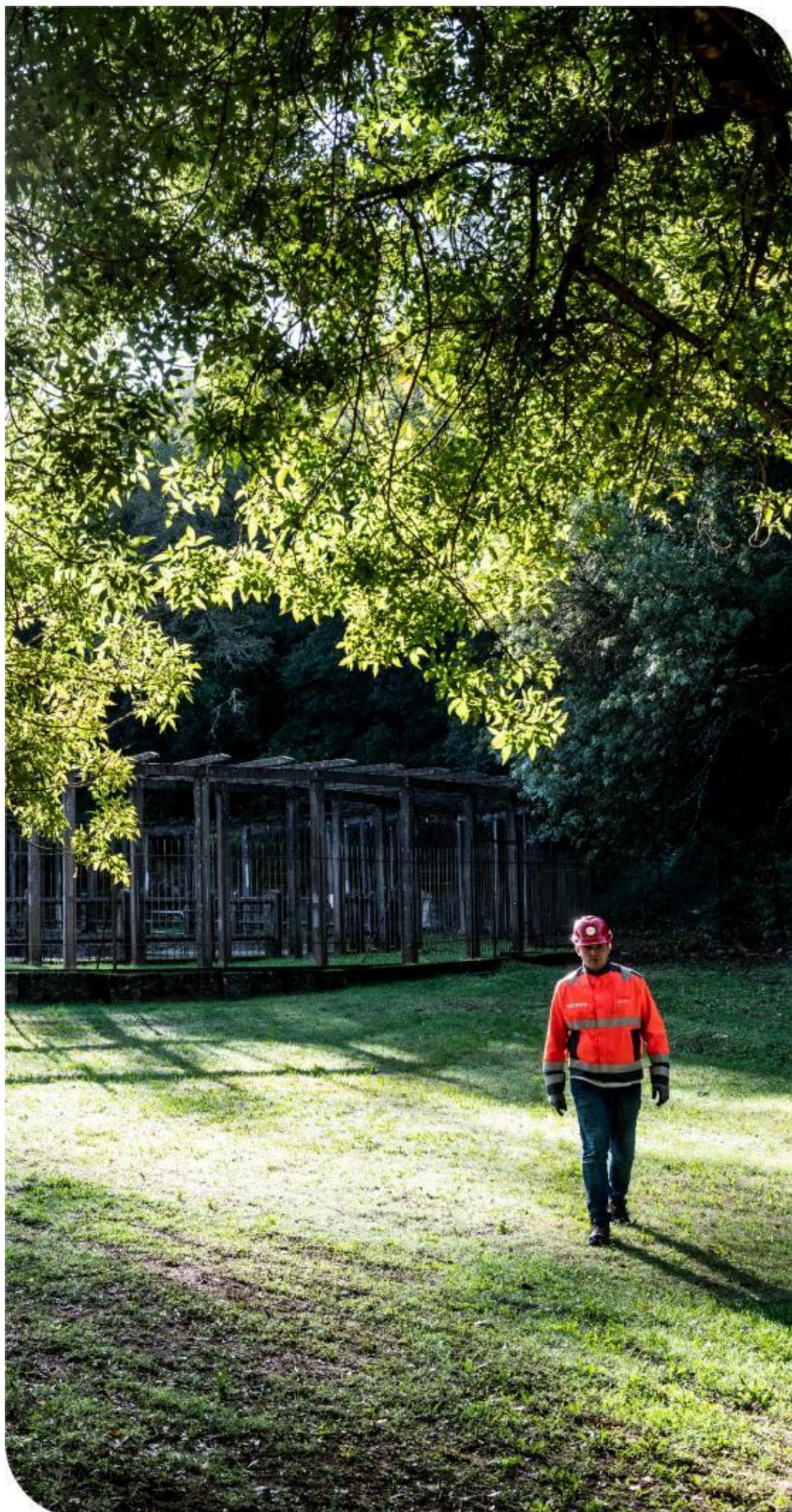
Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE	5
1.1 Un dispositif à votre service	6
1.2 Présentation du contrat	12
1.3 Les chiffres clés	13
1.4 Les indicateurs réglementaires 2023	14
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2023	15
1.6 Le prix du service public de l'eau	17
1.7 L'essentiel de l'année 2023	18
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	42
2.1 Les consommateurs abonnés du service	43
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous	44
2.3 Données économiques	48
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	50
3.1 L'inventaire des installations	51
3.2 L'inventaire des réseaux	53
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine	55
3.4 Gestion du patrimoine	57
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	63
4.1 La qualité de l'eau	64
4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau	69
4.3 La maintenance du patrimoine	81
4.4 L'efficacité environnementale	95
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	97
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	98
5.2 Situation des biens	100
5.3 Les investissements et le renouvellement	101
5.4 Les engagements à incidence financière	104
6. ANNEXES	107
6.1 La facture 120 m3	108
6.2 Les données consommateurs par commune	110
6.3 Le synoptique du réseau	111
6.4 La qualité de l'eau	113
6.5 Le bilan énergétique du patrimoine	131
6.6 Reconnaissance et certification de service	132
6.7 Actualité réglementaire 2023	136
6.8 Glossaire	147

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

VEOLIA EAU
3, rue Joseph Cugnot
37300 Joué-lès-Tours



TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



Pour toutes les démarches en lien avec vos abonnements aux services d'eau, vous pouvez nous contacter via plusieurs canaux mis à disposition.

Notre centre service client, dont les coordonnées figurent sur toute facture.

NOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE :

- 💧 WWW.SERVICE-CLIENT.VEOLIAEAU.FR
- 💧 **SUR VOTRE SMARTPHONE VIA NOS APPLICATIONS IOS ET ANDROID.**

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24



Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

Photo	Fonction	Nom
	Directeur de Territoire	Antoine BAUDIN
	Manager de Service Local	Raphaël COLLIN
	Responsable Réseaux	Nicolas CORRUE
	Responsable Usines	Léa GODILLON

NOTRE ORGANISATION

Notre organisation répond au principe managérial de la pyramide inversée. Loin d'être théorique, ce concept structure de façon très concrète l'entreprise.

Les solutions sont plus efficaces si l'on confie leur identification et leur mise en œuvre à ceux qui sont directement confrontés aux problématiques qu'elles permettent de résoudre. Avec cette démarche, le manager délègue l'action passant du statut de «chef» à celui d'assistant au service de ses équipes.

Traduit sur le plan organisationnel, ce principe concentre toute l'entreprise en direction des équipes opérationnelles (SERVICES LOCAUX), c'est-à-dire celles qui exploitent les services qui nous sont confiés par nos clients collectivités.

Ce principe revient à axer toute l'entreprise sur la satisfaction de nos clients.

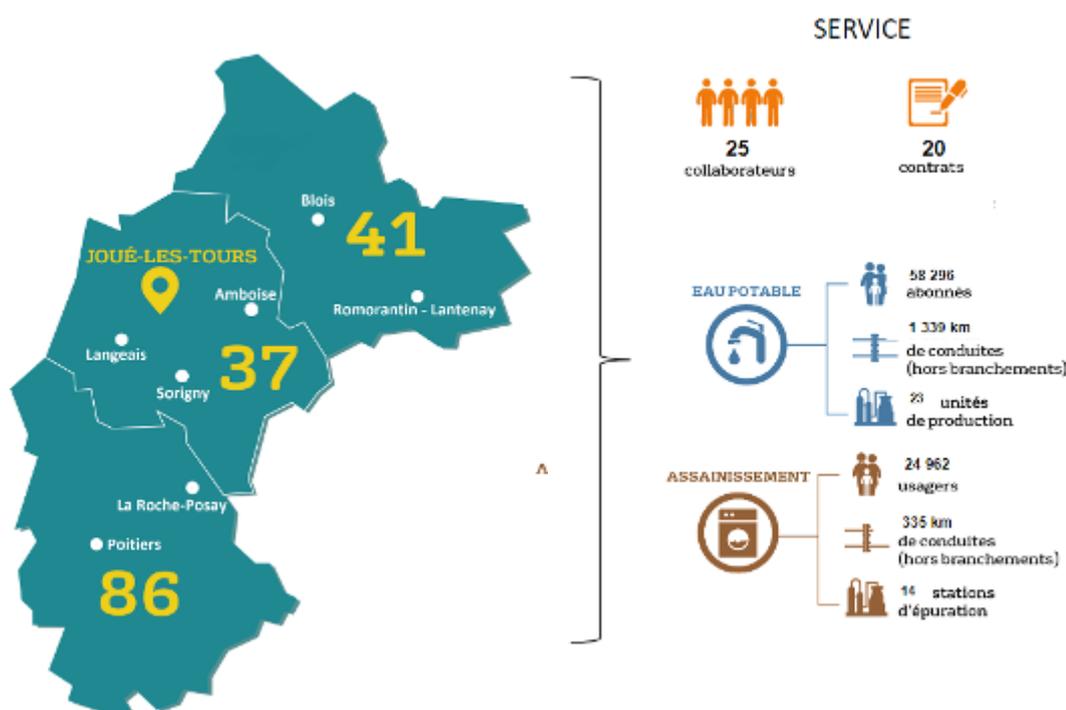
Pilier de cette organisation, le TERRITOIRE VAL DE LOIRE SOLOGNE regroupe l'ensemble des ressources permettant aux SERVICES LOCAUX de réaliser leurs missions, dans le respect des engagements contractuels.

Son siège est basé à JOUÉ LÈS TOURS (Indre et Loire).

Le TERRITOIRE bénéficie de l'assistance de la RÉGION CENTRE OUEST. Située à Rezé, elle relaie auprès de lui la stratégie nationale (sécurité, QSE, RH...), impulse, mutualise les expériences et les innovations, mobilise, au service du TERRITOIRE et donc des SERVICES LOCAUX, les ressources et les expertises du groupe Veolia.

LE TERRITOIRE VAL DE LOIRE SOLOGNE

Composé de plus de 200 collaborateurs, Le Territoire Val de Loire Sologne (voir carte ci-dessous) apporte au SERVICE LOCAL les moyens et les expertises nécessaires à l'exécution et la gestion de ses missions. Le SERVICE LOCAL bénéficie ainsi, avec les autres services locaux du territoire, de ressources et d'expertises dont il ne pourrait se doter en propre, dans des conditions économiques acceptables par nos clients collectivités. Il est structuré autour de 3 pôles experts : la direction des opérations, la direction des consommateurs et la direction du développement.



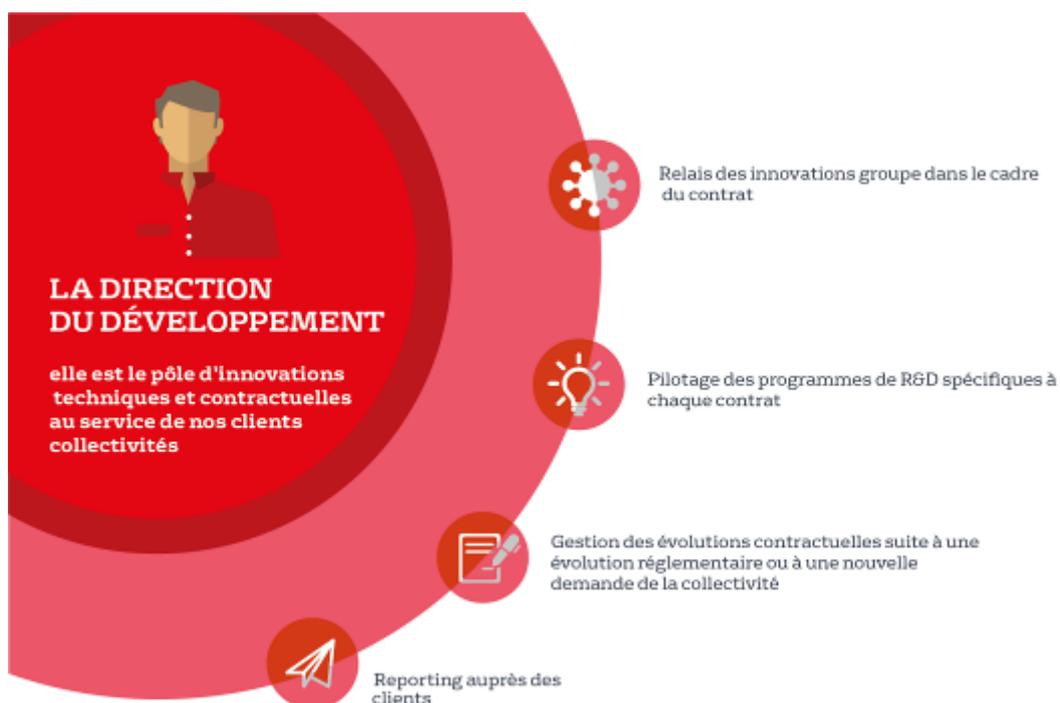
LES MISSIONS DE LA DIRECTION DES OPÉRATIONS



LES MISSIONS DE LA DIRECTION DES CONSOMMATEURS



LES MISSIONS DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT



LA RÉGION CENTRE-OUEST

La RÉGION CENTRE-OUEST comporte elle aussi une direction des opérations, une direction des consommateurs et une direction du développement. Celles-ci apportent assistance aux 6 TERRITOIRES qui la composent.

La RÉGION diffuse auprès d'eux des retours d'expériences et d'innovation (régionaux, nationaux et internationaux).

Elle dispose d'experts de pointe sur des sujets ou pour des besoins ponctuels et très spécialisés. Ainsi, la direction des opérations régionale dispose des compétences permettant, par exemple, la création des modèles mathématiques hydrauliques ou qualité.

La RÉGION assure en direct, pour l'ensemble des territoires, la direction des ressources humaines et la direction financière.



LA DIRECTION NATIONALE

La direction nationale assiste les RÉGIONS et leurs TERRITOIRES.

Elle impulse et manage les grandes politiques structurantes du groupe (sécurité, social, environnement et santé, QSE...).

Elle anime un vaste réseau d'échanges de pratiques et d'expériences nationales et internationales. Elle assure les missions de veille technologique, sanitaire, réglementaire... Elle pilote des programmes de recherche et d'études appliqués aux problématiques rencontrées par les SERVICES LOCAUX.

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	BALLAN-MIRÉ, DRUYE, SAVONNIÈRES, VILLANDRY
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/01/2023
✓ Date de fin du contrat	31/12/2028
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que déléataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	CA Tours Plus	Achat d'eau (interne société) TMVL -Joué lès Tours
vente	TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE	Vente d'eau à Savonnières

1.3 Les chiffres clés

A noter qu'il s'agit ici de la fusion de deux anciens contrats, à savoir celui de Ballan-Miré et celui de Savonnières-Druye-Villandry. Les données présentées dans ce rapport sont celles correspondant à la fusion de ces deux contrats pour l'année 2023 uniquement.

Chiffres clés



13 811

Nombre d'habitants desservis



6 817

Nombre d'abonnés
(clients)



4

Nombre d'installation(s) de
production



5

Nombre de réservoir(s)



243

Longueur de réseau
(km)



100,0

Taux de conformité
microbiologique (%)



83,0

Rendement de réseau (%)



3653

Nombre de demandes traitées

1.4 Les indicateurs réglementaires 2023

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	13 811
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	1,95 Euro/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service	Délégataire	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	97,8 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	120
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	83,0 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	2,11 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	1,86 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,25 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	75 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	5
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	131
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	5,13 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,58 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	1,32 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2023

L'EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
VP.062	Volume prélevé	Délegataire	778 608 m ³
VP.059	Volume produit	Délegataire	773 948 m ³
VP.060	Volume acheté à d'autre(s) service(s) d'eau potable	Délegataire	55 607 m ³
	Volume mis en distribution (m ³)	Délegataire	797 030 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	Délegataire	12 131 m ³
	Volume consommé autorisé année entière	Délegataire	656 045 m ³
	Nombre de fuites réparées	Délegataire	98
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
	Nombre d'installation(s) de production	Délegataire	3
	Capacité totale de production	Délegataire	4 780 m ³ /j
	Nombre de réservoir(s) ou château(x) d'eau	Délegataire	4
	Capacité totale des réservoir(s) ou château(x) d'eau	Délegataire	2 900 m ³
	Longueur de réseau	Délegataire	243 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	208 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délegataire	0 ml
	Nombre de branchements	Délegataire	5 701
	Nombre de branchements en plomb	Délegataire	52
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délegataire	13
	Nombre de branchements neufs	Délegataire	34
	Nombre de compteurs	Délegataire	7 158
	Nombre de compteurs remplacés	Délegataire	156
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
	Nombre de communes	Délegataire	6
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délegataire	6 817
	- Abonnés domestiques	Délegataire	6 816
	- Abonnés autre(s) service(s) d'eau potable	Délegataire	1
	Volume vendu	Délegataire	676 439 m ³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délegataire	643 914 m ³
VP.061	- Volume vendu à d'autre(s) service(s) d'eau potable	Délegataire	32 525 m ³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2023
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	81 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2023
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2023
Energie relevée consommée	Délégataire	284 404 kWh

1.6 Le prix du service public de l'eau

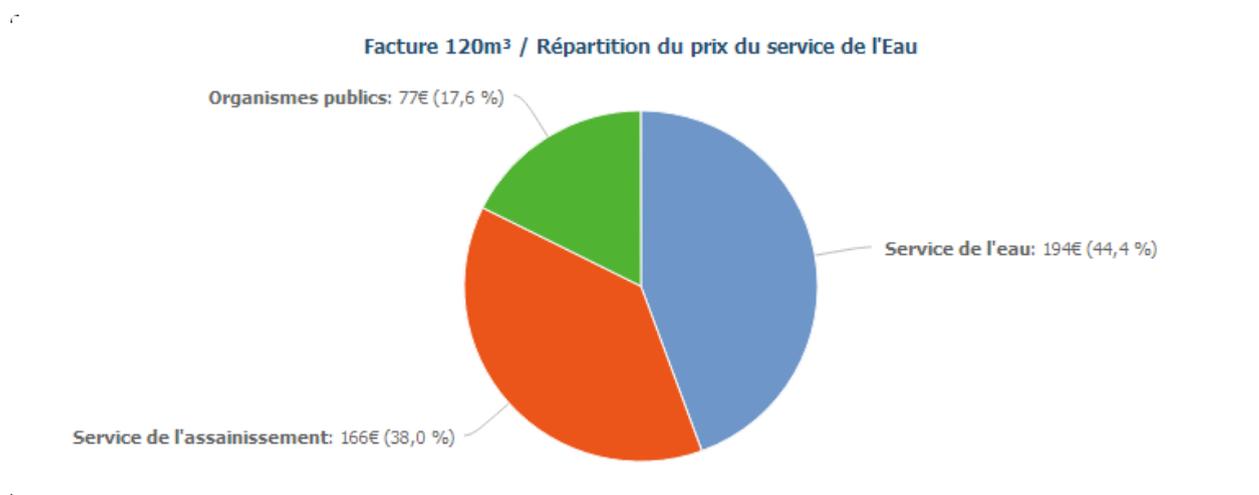
LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120 m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur les communes du contrat, le prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2024, est la suivante :

BALLAN-MIRÉ / SAVONNIÈRES / DRUYE / VILLANDRY Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2024
Part délégataire			144,54
Abonnement			21,19
Consommation	120	1,0279	123,35
Part métropolitaine			46,20
Abonnement			10,60
Consommation	120	0,2967	35,60
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0258	3,10
Organismes publics			27,60
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60
Total € HT			221,44
TVA			12,18
Total TTC			233,62
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,95

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ :



Les factures type sont présentées en annexe.

1.7 L'essentiel de l'année 2023

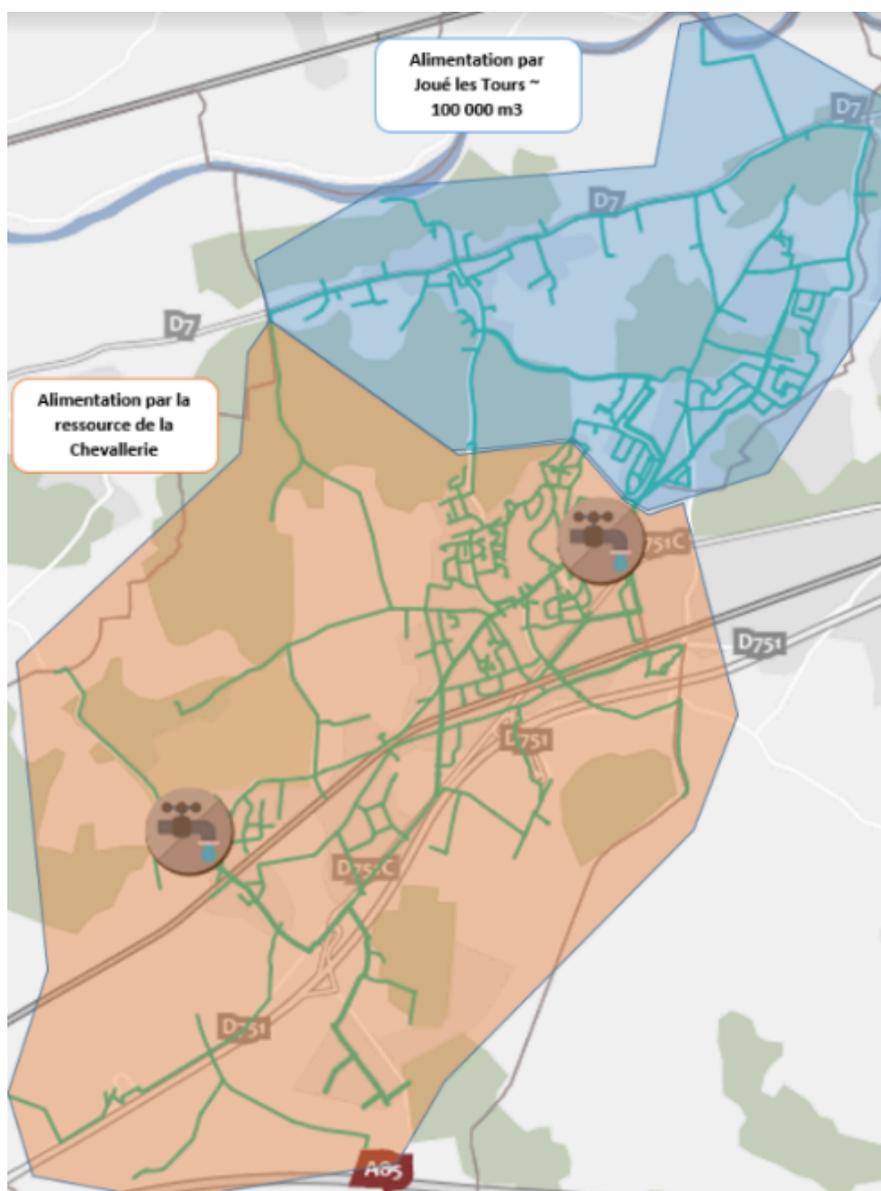
1.7.1 Principaux faits marquants de l'année

VIE DU CONTRAT

Achat eau - Joué-lès-Tours :

Il est prévu dans le contrat d'importer pour 100 000 m³/an de volume d'eau de la commune de Joué-lès-Tours de manière à réduire les prélèvements dans le forage de la Chevalerie qui est un forage puisant dans la ressource du Cénomaniens. A l'inverse, l'eau provenant de Joué-lès-Tours est issue pour 60 % de l'eau de surface du Cher et 40 % d'eau provenant de forages dans le Cénomaniens. Cette action contribue donc à la préservation de la nappe du Cénomaniens et donc au respect du SDAGE.

Cette nouvelle sectorisation a été mise en place au 1^{er} juillet 2023 et c'est ainsi 55 607 m³ qui ont été importés en 2023 de la ville de Joué-lès-Tours pour alimenter le secteur en bleu sur la carte ci-dessous :



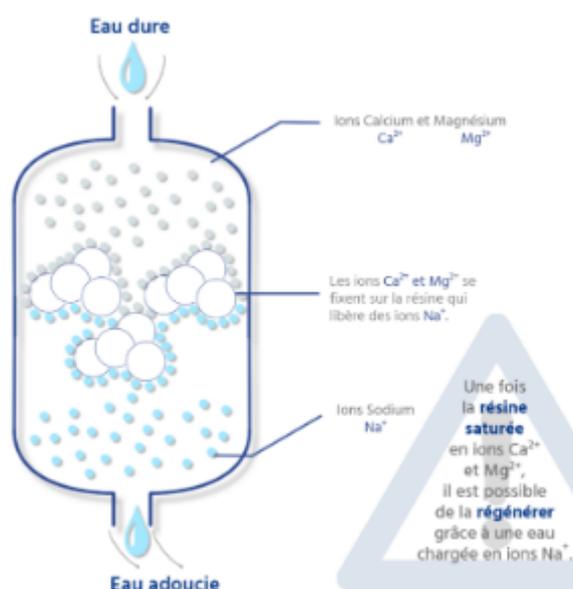
Usine de traitement de calcaire :

Le contrat inclut la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'une unité de traitement de calcaire sur le site de la Chevalerie sur la commune de Ballan-Miré. Cette unité prévoit de dériver une partie de l'eau brute afin d'obtenir en sortie une eau mélangée adoucie.



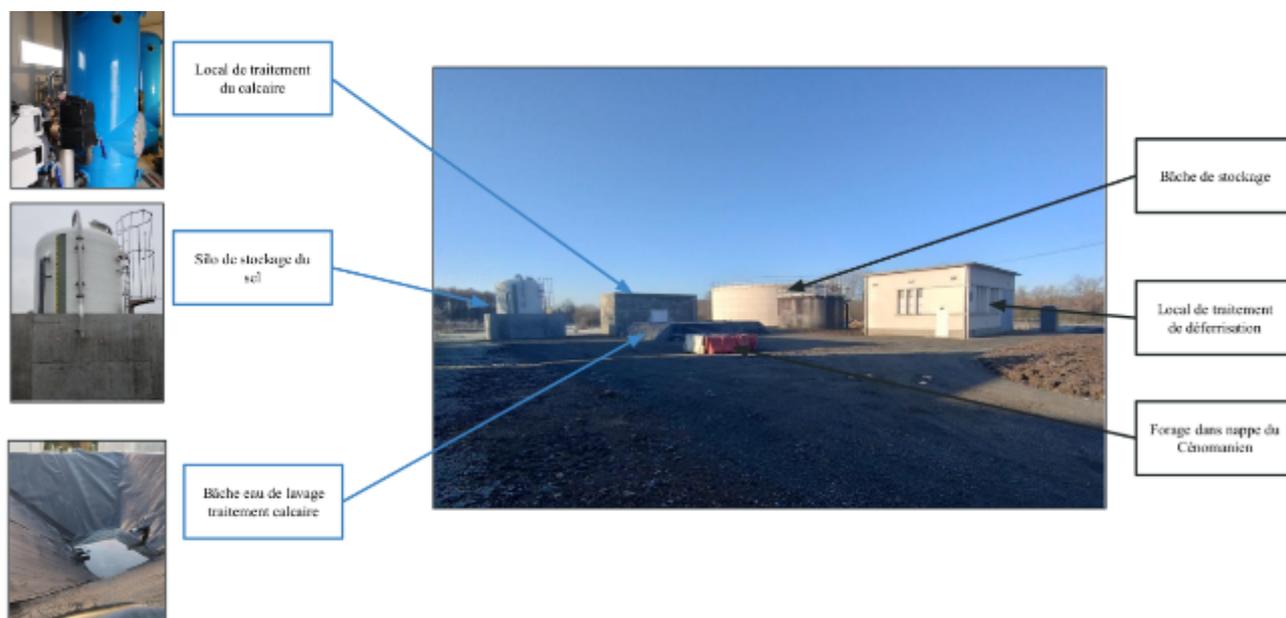
Cette unité est prévue pour être dimensionnée avec un objectif de TH de l'eau inférieur ou égal à 18°f ce qui correspond à une eau plus douce qu'actuellement (pointe au-dessus de 25 °f). Ainsi, un secteur entier de Ballan-Miré sera alimenté par cette unité (en orange sur la carte dans le paragraphe précédent) ce qui permettra notamment d'adoucir l'eau distribuée au robinet et de diminuer / supprimer le recours à des adoucisseurs privés.

Le principe de traitement se fait via une résine échangeuse d'ions avec la permutation des ions calcium présents dans les eaux dures par des ions sodium. L'eau adoucie est obtenue lors de son passage dans la résine échangeuse d'ions qui va capter les ions calcium et magnésium, responsables de la formation du tartre dans les canalisations. A noter qu'un cycle de régénération est nécessaire sur les résines à partir d'une préparation de saumure.



source schéma de principe © CAE

Nous pouvons notamment voir à fin d'année 2023 l'avancement des travaux sur le site de la Chevalerie avec la création de la nouvelle unité de traitement, la mise en place du silo de stockage du sel et une bêche d'eau récupérant les eaux de lavage.



Nouveau contrat :

Un nouveau contrat a été signé entre Tours Métropole Val de Loire et Veolia sur les communes de Ballan-Miré - Savonnières - Druye - Villandry et Berthenay. Ce contrat regroupe plusieurs anciens contrats et a commencé au 1er janvier 2023 avec une date d'échéance au 31 décembre 2028.

Il a la spécificité de regrouper les contrats de Ballan-Miré et Savonnières-Druye-Villandry dès l'année 2023 puis le contrat de Berthenay à partir du 1^{er} juillet 2024.

Ce nouveau contrat comporte quelques spécificités avec notamment :

- l'abandon du forage de la Bonnetière fin 2025 ;
- une augmentation du volume moyen importé de Joué-lès-Tours avec 100 000 m³ par an à partir du 1^{er} juillet 2023 ;
- la mise en place de la télérelève sur la commune de Berthenay à partir du 1^{er} juillet 2024 et sous bon de commande pour la commune de Ballan-Miré ;
- la création d'une usine de traitement du calcaire sur l'usine de production de La Chevalerie à Ballan-Miré ;
- etc.

Chlorothalonil R471811 :

Le métabolite « R471811 » du Chlorothalonil est considéré comme pertinent et doté d'une valeur seuil de 0,1 microgrammes par litre et d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3 microgrammes par litre.

Au cours de l'année 2023, nous avons réalisé une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux de la présence éventuelle du métabolite R471811 sur les eaux brutes et/ou distribuées par votre service. L'ARS a également réalisé des analyses dans le cadre du contrôle sanitaire et a intégré ce métabolite dans son plan d'analyse renforcé. Il en ressort des concentrations supérieures au seuil de 0,1 µg/l provenant des alluvions du Cher sur les forages de l'île aux Brions.

RENDEMENT - EXPLOITATION

Le rendement sur l'exercice 2023 sur l'ensemble du contrat est de 83,0 % ce qui représente un rendement en dessous des précédents rendements observés sur les contrats de Ballan-Miré et Savonnières-Druye-Villandry.

Pour mieux analyser cette baisse de rendement, il est essentiel de séparer les deux anciens contrats.

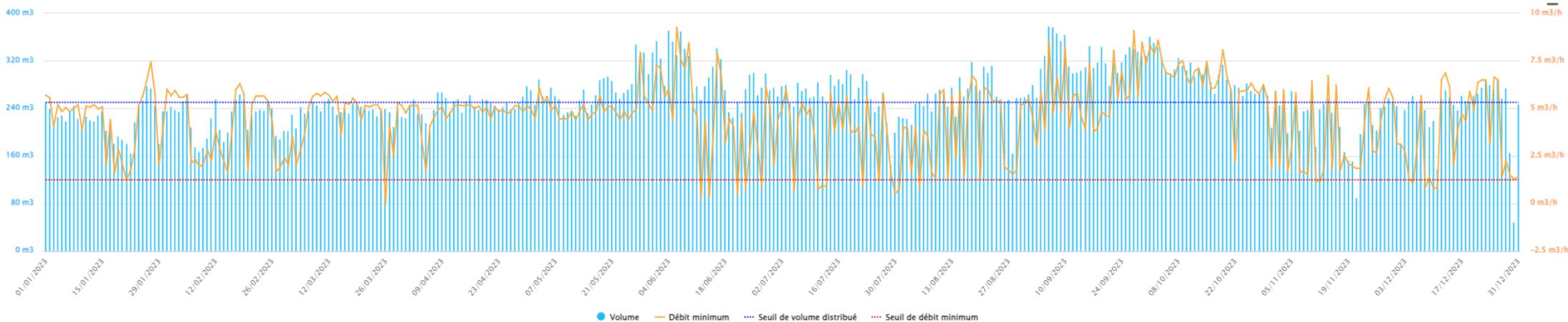
Ainsi sur le périmètre de Ballan-Miré, le rendement est en forte baisse avec un rendement de 85,4%. Nous notons une baisse de volume vendu de près de 10 % par rapport à l'exercice précédent pour une hausse du volume mis en distribution de 4 %. Il est important de noter que les volumes vendus des particuliers étaient exceptionnellement élevés en 2022 du fait d'une campagne de relève de rattrapage" chez les points de dessertes où nous recensons une consommation mais sans abonnement. Cela conduisant à la récupération de volumes non comptés sur les exercices précédents.

Il est intéressant dans ce cas-ci de considérer le rendement moyen sur les 5 dernières années qui est de 91,4 % et qui permet de mieux interpréter le rendement. Les variations sont notamment dues à différents facteurs comme la qualité de la relève, les fuites.

Sur le périmètre de Savonnières-Druye-Villandry, le rendement pour l'année 2023 est de 80,6 % correspondant de la même manière à une baisse du rendement. Le rendement moyen sur les 5 dernières années est de 84,3 %.

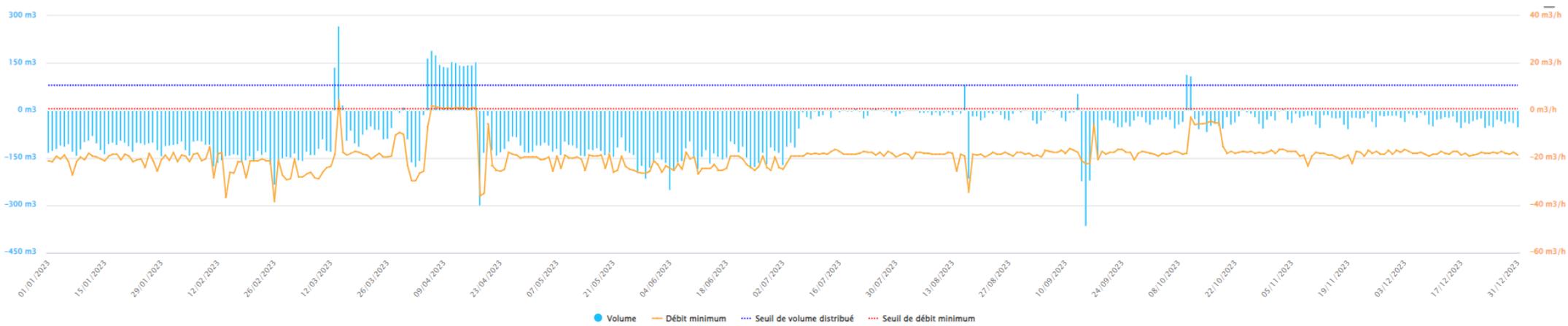
Fluksaqua :

Le graphique ci-dessous indique les volumes mis en distribution sur la commune de Villandry :



- le volume distribué chaque jour en 2023 en m³ (histogramme bleu) ;
- le débit minimum enregistré pendant la nuit en m³/h (courbe jaune).

On peut également noter des pics de consommation sur la période estivale correspondant à une demande plus forte sur le réseau de distribution. Une autre analyse peut être effectuée sur le secteur de l'autoroute sur la commune de Ballan-Miré où l'on peut observer que selon les sectorisations réalisées pour la recherche de fuite, le sens de circulation de l'eau change.

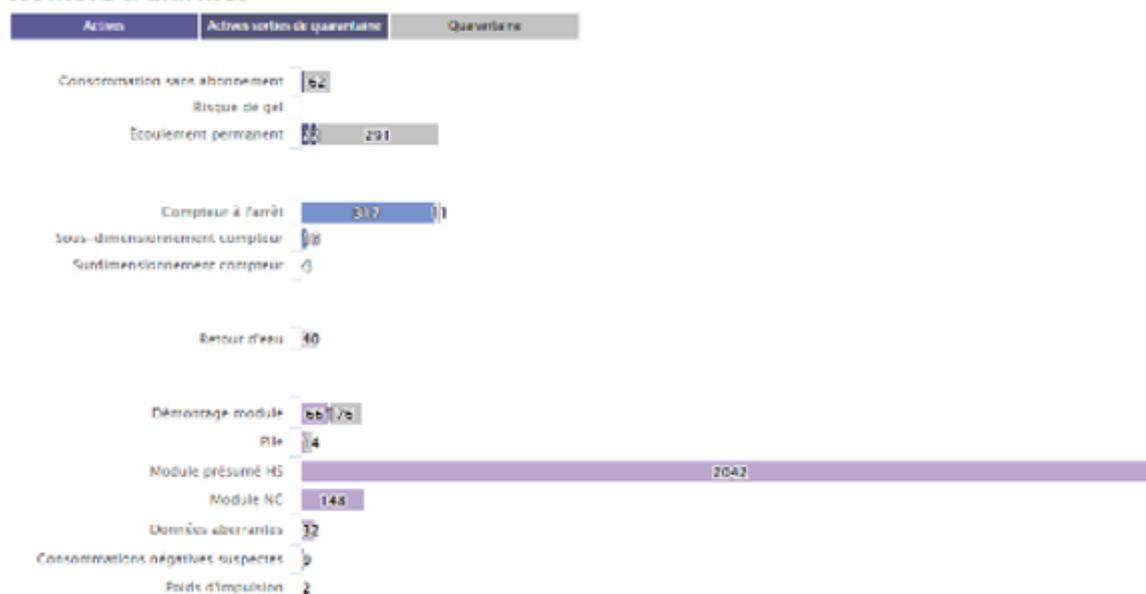


RÉSEAU

Constat de vol d'eau :

Dans le cadre de la relève traditionnelle des index des compteurs d'eau, il peut être constaté des avaries sur le comptage des volumes avec des compteurs bloqués, des absences de clapet anti-retour ou comme, dans l'exemple, ci-dessous des vols d'eau.

Nombre d'alarmes



Un constat similaire a encore été relevé en 2023 rue de l'Aigrefin avec un vol d'eau (voir image ci-contre). La mise en place de compteur "intelligent" avec module de télérelève permettrait de faire remonter ce type d'alarme sur la plateforme de télégestion TELEO (voir extraction ci-dessus).



Fuite canalisation - rue de Beauvais à Ballan-Miré

Le dimanche 26 février 2023, la conduite 160 PVC de la rue de Beauvais reliant Ballan-Miré et Savonnières a cédée. Comme tous les ans, la conduite casse 2 à 3 fois dans l'année. Une fois de plus, les pertes en eau sont considérables et il serait opportun de renouveler la conduite.



Fuite canalisation - rue de Beauvais - sortie station d'eau potable à Ballan-Miré

Autre exemple dans la nuit du 16 au 17 août 2023 où la conduite de refoulement 160 PVC allant vers Savonnières a cédée.

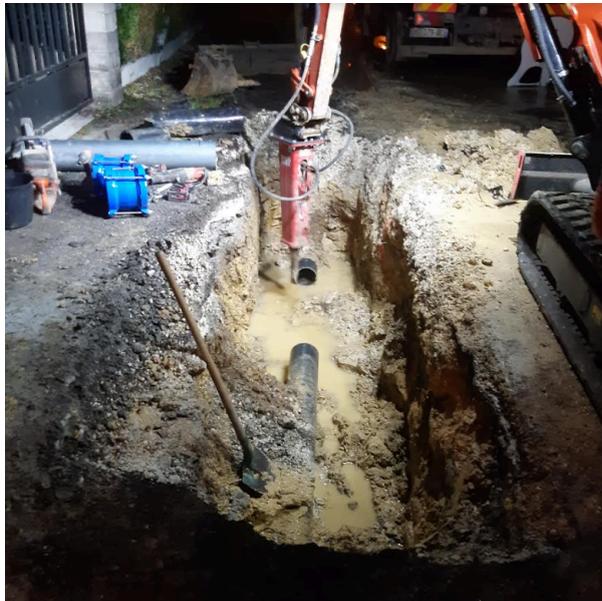


N'ayant pas de vanne pour isoler uniquement cette conduite d'interconnexion avec Savonnières, nous avons profité de la fuite et du remplacement de 2 mètres de tuyau pour en poser une.



Fuite canalisation - rue de l'Aigrefin à Ballan-Miré

En janvier 2023, une intervention d'urgence a été déclenchée. A l'image de la conduite rue de Beauvais qui a été posée dans la même nature de terrain rocheux, le matériau PVC PN10 ne résiste pas à la roche. Chaque vibration sur la conduite risque de la fissurer sur plusieurs mètres.



Fuite canalisation - rue de l'Aigrefin à Ballan-Miré

En août 2023, une fuite rue de l'Aigrefin a été détectée sur une conduite PVC PN10. La problématique de cette fuite est identique à celle présentée précédemment, c'est-à-dire que la canalisation est posée sur de la roche donc les vibrations de la conduite sur la roche peuvent provoquer une fissure et donc une fuite.



Fuites branchements - rue de la Taillerie à Ballan-Miré

Les riverains de la rue de la Taillerie nous ont signalé une fuite de branchement devant chez eux. Après terrassement, il a été nécessaire de renouveler intégralement les 4 branchements en PVC collé parce qu'il était fuyard.



Fuite canalisation - LD Le Houssat à Villandry

En avril 2023, déclenchement d'une intervention d'urgence de nuit pour une fuite sur canalisation DN 50 PVC, les riverains n'avaient plus d'eau. La conduite présentait une fissure longitudinale.



Fuite canalisation - rue de la Mairie à Villandry

Intervention d'astreinte la nuit du 7 au 8 juillet 2023, après terrassement nous nous sommes aperçus de la pose récente de fourreaux ENEDIS sur la conduite AEP. Le poids des fourreaux cumulés au remblai ont fini par causer une fuite sur la conduite PVC.

Nous avons procédé à la réparation de la conduite par le remplacement d'un mètre de tuyau PVC par de la fonte ductile, plus résistante aux contraintes mécaniques.



TRAVAUX

Des travaux de renouvellement de conduite ont été effectués par Tours Métropole dont voici le détail :

- Ballan-Miré, renouvellement de 325 mL de conduite acier Rue Henri Dunant et rue du Docteur Schweitzer.
- Ballan-Miré, réalisation de 740 ml d'extension de réseau LD la Rousselière dans le cadre de la lutte contre les CVM.
- Ballan-Miré, abandon de 330 ml de conduite 80 acier avec la bascule des branchements sur une conduite 200 fonte ductile.
- Savonnières, renouvellement de 180 ml de conduite fonte grise rue Chaude et 170 ml de conduite PVC route des Mazeraies
- Druye, réalisation de 50 ml d'extension de réseau LD Bois Tireau

Des travaux de renouvellement de conduite ont été effectués par le Délégué :

- Villandry, renouvellement de 296 ml de conduite fonte grise LD La Grange aux Bois

HYDRANT

Les prises d'eaux illicites ont des impacts sur :

- L'état des hydrants et du réseau ;
- La qualité de l'eau ;
- Le rendement de réseau.

En 2023, le volume de prise d'eau illicite est estimé à 6 300 m³ pour l'ensemble du contrat donc avec la commune de Ballan-Miré et celle de Savonnières-Druye-Villandry. Ce volume est estimé à partir d'autres communes / contrats équipés sur certains hydrants d'un système comptabilisant les temps d'ouvertures des hydrants ainsi que le débit estimé à partir du nombre de tours réalisés.

USINES

Iles aux Brions :

La sécurisation du puits n°3 a été réalisée par Tours Métropole au cours de l'année 2023. Cette opération était essentielle pour que les agents puissent travailler de façon sereine. De plus, l'accès au sommet du puits a été facilité grâce à l'installation d'une échelle.



Le nettoyage des cercles béton du puits a été effectué par aérogommage après qu'il ait été tagué.

Avant :



Après :



L'Audeverdière :

En même temps que le chantier de sécurisation du puits de l'île aux Brions mandatés par Tours Métropole, des garde-corps ont été mis en place dans l'usine de surpression de l'Audeverdière. En effet, avant ces travaux, il était possible de chuter de près de 90 cm dans la galerie technique.



A la demande d'Enedis et pour éviter les interférences entre les démarreurs et le Linky, un filtre sur l'entrée du réseau électrique privatif a été installé. Depuis, plus aucun dysfonctionnement n'a été recensé pour le fournisseur d'électricité.



La Chevalerie :

Suite aux travaux de terrassement dans l'enceinte de l'usine de production de la Chevalerie, le câble du débitmètre a été sectionné. Celui-ci a été réparé le plus rapidement possible pour éviter un manquement dans les comptages des volumes.



1.7.2 Évolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service.

L'année 2023 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service, notamment, les résultats d'analyses de qualité d'eau réalisées en 2023 sur votre service.

- **UN PLAN EAU : LA SOBRIÉTÉ AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

Le Plan Eau national a été rendu public le 30 mars 2023, à l'issue d'un été 2022 et d'un hiver 2023 marqués par un très fort déficit hydrique. Il se structure autour de trois axes, à savoir, organiser la sobriété pour tous les acteurs, optimiser la disponibilité de la ressource, préserver la qualité de l'eau.

Ce plan fixe un objectif de réduction de 10 % des prélèvements sur la ressource en eau à l'horizon 2030, pour tous les usages, à l'exception des usages pour irrigation agricole qui pourront demeurer constants.

À l'automne 2023, ce plan a été décliné sur chacun des grands bassins hydrographiques à travers un Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) qui précise la trajectoire de réduction des prélèvements par grand usage (alimentation en eau, industrie, agriculture...) au regard des projections d'évolution de la ressource en eau.

L'objectif de sobriété, tel qu'exprimé dans le Plan Eau et les différents PACC des grands bassins, n'a pas été traduit en 2023 en dispositions législatives ou réglementaires majeures.

Toutefois, la sobriété hydrique constitue désormais un critère à part entière de l'évaluation environnementale réglementaire des plans, programmes et projets, notamment les SCOT et les plans d'urbanisme.

Aussi, dorénavant, ce peut être la disponibilité de la ressource en eau qui fixe l'ambition de développement d'un territoire. Dans ce contexte nouveau, la maîtrise des consommations constitue une voie indispensable pour sécuriser un plan d'urbanisme ou un projet industriel porteur d'une ambition de développement local vis-à-vis des recours administratifs relatifs au partage de l'eau sur le territoire concerné.

Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous accompagner pour décliner cet objectif de sobriété sur votre service, conformément aux projets locaux de développement, et bâtir avec vous un service d'eau à faible empreinte hydrique tout en étudiant les vulnérabilités du service face à ce nouvel objectif de sobriété et de maîtrise des consommations.

- **LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU**

Cette réforme a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Il est prévu qu'elle soit effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Des textes d'application sont attendus courant 2024 et viendront préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Telle qu'adoptée dans la loi de finances 2024, cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- Une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- Deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- Pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- Pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obèrera toute possibilité de modulation de cette nouvelle redevance.

De plus, les services, en tant qu'autorité organisatrice, disposeront de la faculté de reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, qui seront appelées auprès d'eux sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur.

Enfin, cette réforme structurante des redevances survient dans un contexte d'augmentation des moyens d'intervention des agences de l'eau (Plan Eau) et s'accompagnera d'une refonte des indicateurs de performance du Systèmes d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement qui aboutira durant l'année 2024.

- **LA LOI « INDUSTRIE VERTE »**

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 est relative à l'industrie verte. Dans le respect d'un objectif de sobriété (foncière, énergétique, hydrique), elle vise à faciliter l'implantation des sites industriels, à financer les projets industriels verts, à conditionner les aides publiques à la transition écologique mais aussi à permettre une commande publique plus "verte". En effet, cette loi accélère la prise en compte de critères environnementaux dans la commande publique. Deux nouveaux motifs d'exclusion des marchés publics sont créés : le premier pour les entreprises ne satisfaisant pas à l'obligation d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (BEGES), le second pour les entreprises ne respectant pas leurs engagements de publication d'information en matière de durabilité. Les collectivités locales pourront choisir ou non d'appliquer ces deux motifs d'exclusion.

- **RÉSILIENCE DES SERVICES**

La directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques a considéré les services d'eau et d'assainissement comme des entités critiques. La transposition en droit français surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

- **QUALITÉ DE L'EAU**

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine entre progressivement en vigueur.

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023).

Cette note d'information confirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1^{er} janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées « PFAS ») à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme par litre ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1^{er} janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Compte tenu de ces évolutions importantes, nous vous avons informé de la réalisation par nos soins d'une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux sur la présence éventuelle des sept nouveaux paramètres considérés dans le cadre réglementaire en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023.

Cette campagne est échelonnée en deux temps en fonction de l'accréditation des méthodes analytiques.

Pour le moins, ce premier état des lieux est susceptible d'apporter un premier niveau d'assurance sur la qualité de l'eau distribuée par votre service puis d'orienter la réalisation du PGSSE et l'élaboration du plan de surveillance de la qualité de l'eau.

D'autre part, en avril 2023, l'Anses a publié les résultats de la campagne exploratoire sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH qu'elle a mené les années antérieures sous l'égide de la DGS, puis, dans une instruction aux ARS en date du 31 août 2023 (publiée le 29 septembre 2023), la DGS a précisé les modalités de réalisation de la prochaine campagne nationale exploratoire de mesures de paramètres émergents qui sera réalisée par l'Anses en 2024. Cette nouvelle campagne exploratoire portera sur les PFAS et quelques pesticides dans les eaux brutes et les eaux

distribuées. Pour les PFAS, cette campagne portera sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023.

Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous rencontrer afin de répondre à vos différentes questions et échanger plus en avant sur les éventuelles conséquences pour votre service des évolutions réglementaires survenues au 1er janvier 2023, en lien avec le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux dont la PRPDE est maître d'ouvrage.

Métabolites de pesticides : des critères de gestion qui évoluent

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 était venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Aussi, depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires transitoires (VST) établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007) relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

L'année 2023 a été marquée par :

- En avril 2023, la publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH. Cette publication a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite « R471811 » est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3 microgrammes par litre. Au cours de l'année 2023, nous vous avons proposé puis, le cas échéant, réalisé, une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux de la présence éventuelle du métabolite R471811 sur les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.
- Dans une instruction en date du 20 octobre 2023 (publiée le 31 octobre 2023), la DGS est venue compléter les modalités de gestion des situations de dépassement des Valeurs Sanitaires Transitoires (VST) pour les métabolites du Chlorothalonil et de la Chloridazone. Notamment, cette instruction précise que pour ces métabolites pertinents, en cas de dépassement de leur VST, les restrictions de consommations préconisées dans les précédentes instructions (décembre 2020 et mai 2022) ne s'appliquent pas. Par contre, les services d'eau concernés restent tenus d'élaborer un plan d'actions pour rétablir la qualité de l'eau et d'informer les abonnés du service. En parallèle, cette instruction annonce la sollicitation de la Commission Européenne par la France en vue d'un état des lieux des situations observées au sein de chaque état membre.

Aussi, le sujet des métabolites de pesticide est susceptible d'évoluer de nouveau au cours de l'année 2024 dans un contexte où les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles

connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.

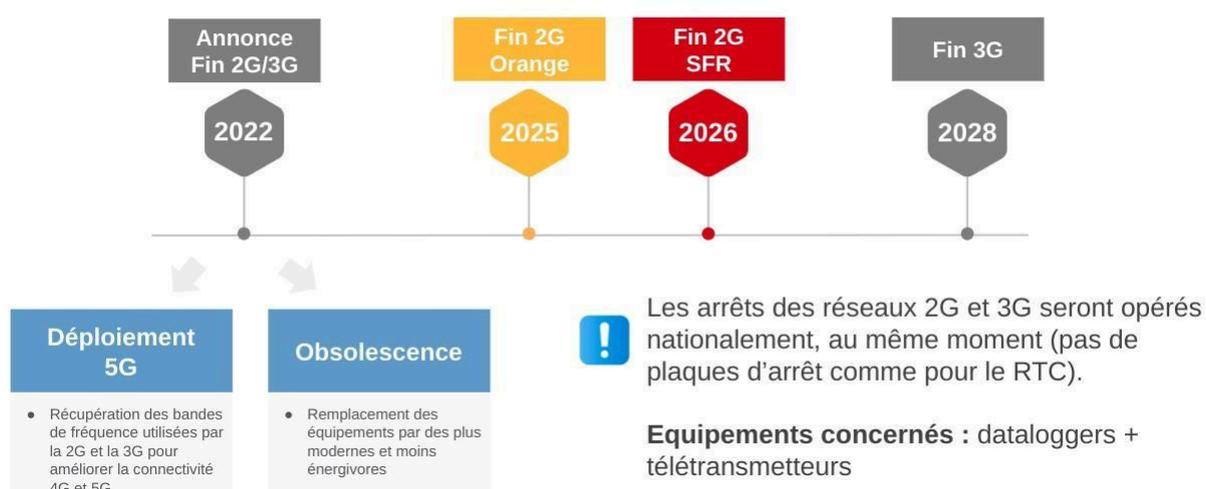
Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous rencontrer afin de répondre à vos différentes questions et échanger plus en avant sur les éventuelles conséquences pour votre service de la réglementation applicable depuis le 1er janvier 2023 sur la qualité de l'eau, en lien avec le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux dont la PRPDE est maître d'ouvrage.

- **Fin des réseaux RTC, 2G et 3G**

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment



A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

La fin annoncée des technologies 2G et 3G implique la mise en œuvre d'un plan de migration (diagnostic, sélection, approvisionnement, remplacement) des installations de communication, susceptible d'être financé par le plan de renouvellement, de travaux sur devis, ou par voie d'avenant.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

La fin des lignes RTC est programmée par plaques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030

1.7.3 Propositions d'amélioration

Lieu ou ouvrage	Voie
Réseau	<p style="text-align: center;"><u>BALLAN-MIRE</u></p> <p>Il conviendrait de poursuivre le renouvellement du réseau en acier vétuste, soit environ 5,6 km principalement localisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Route des Vallées : acier DN 100 à renforcer en fonte ductile DN 150 sur environ 2 km ; ● Rue de la Cour Verte : acier DN 80 et DN 60 à renforcer et boucler rue du Ballandeu en fonte ductile DN 150 sur environ 860 ml ; ● Rue du Point du Jour : acier DN 100 à renouveler en fonte ductile DN 100 sur environ 140 ml ; ● Rue du Carroi Foin : acier DN 80 à renforcer en fonte ductile DN 100 sur environ 320 ml ; ● Rue de la Carte : acier DN 80 à renouveler en fonte ductile DN 80 sur environ 400 ml - voire à renforcer en fonction de l'urbanisation future en fonte ductile DN 125 ; ● Rue de la Gare : passage de la voie SNCF; ● Rue du Maréchal Foch - entre la place de l'église et la rue Froide : acier DN 150 à renouveler en fonte ductile DN 100 sur environ 80 ml. ● Rue de l'Aigrefin - PVC DN 110 à renouveler en fonte ductile DN 100 sur 620 ml ● Rue de Beauvais - PVC DN 160 à renouveler en fonte ductile DN 150 sur 820 ml. <p style="text-align: center;"><u>SAVONNIÈRES VILLANDRY DRUYE</u></p> <p>Il est nécessaire de poursuivre le remplacement voire le renforcement des canalisations les plus vétustes en fonte grise.</p> <p>La majorité des fuites canalisations se produisent sur des conduites en fonte grise, alors que ce type de matériau ne représente que 10 % du linéaire total du réseau. Quelques voies concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Route de Savonnières à Druye - lieux-dits la Martinière, l'Arrarie, l'Augeonnière, le Saule Durand, la Turpinière, la rue de la Croix Robert - 2450 ml - Villandry - le Petit Bournais, les Baudinières, la Huberdière, la Racaudière, jusqu'à la traversée de l'A85 - 2460 ml - Villandry - Château Galle / Bellivier - 500 ml - Villandry - la Haute Bergerie - 390 ml - Villandry - rue Principale - 190 ml - Savonnières - impasse du Coteau - 80 ml - Savonnières - chemin des Caves du Paradis - 170 ml - Savonnières - route des Ballandais - 530 ml - Savonnières - passage des Métairies - 220 ml 

SAVONNIÈRES VILLANDRY DRUYE

Il conviendrait de mener une réflexion sur l'alimentation de Savonnières, Villandry et Druye. Pour rappel, les prescriptions du SDAGE imposent une baisse de 20% par rapport au volume moyen pompé dans la nappe du Cénomaniens entre 2004 et 2006.

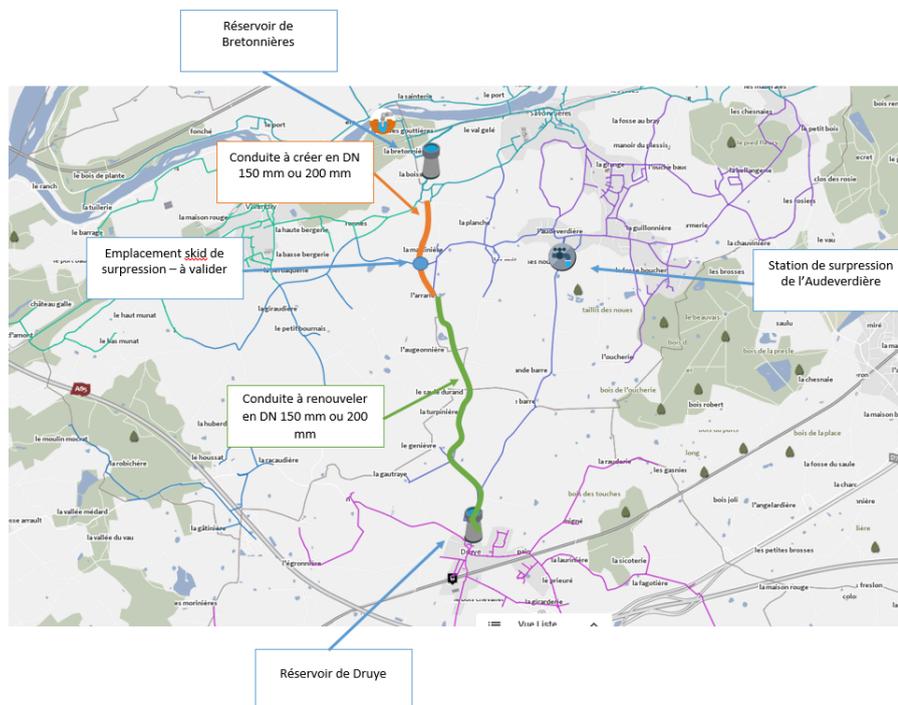
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 Bassin Loire-Bretagne

Adopté
le 04/11/15



Un traitement des pesticides provenant des Caves Gouttières permettrait de limiter les arrêts réguliers des puits (près de 60 jours par an) car à chaque arrêt l'alimentation en eau potable est assurée par les forages du Cénomaniens, ce qui ne suit pas les prescriptions du SDAGE (préservation de la ressource). Une étude pourrait être menée sur la mise en place de ce traitement dans un premier temps et sur l'acheminement de ce volume directement au réservoir de Druye via un skid de surpression et un renforcement de canalisation dans un second temps.

SDAGE

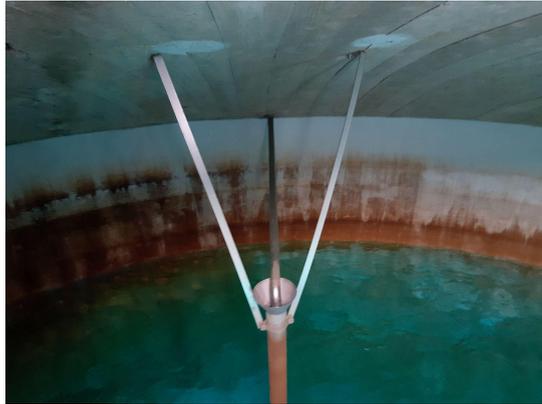


Ces deux actions cumulées pourraient permettre d'économiser en l'état près de **80 000 m³/an** d'eau prélevé dans la ressource du Cénomaniens.

<p>Bornes de puisage / Système de comptage</p>	<p>Les prises d'eau illicites sur les poteaux incendie ont plusieurs impacts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détérioration des poteaux incendie - Trouble de la qualité de l'eau pour les riverains - Risque de provocation de fuites - Pertes en eau  <p>L'installation de bornes de puisage permet de limiter ces inconvénients. Ces appareils sont destinés aux prises d'eau ponctuelles, par exemple pour les entreprises de Travaux Publics. De diamètre plus petit, elles génèrent moins de désagrément, et étant équipées de compteurs d'eau, il est possible de mesurer la quantité d'eau prélevée.</p> <p>La mise en place d'un système de comptage permettrait d'estimer les volumes perdus sur la commune sur les hydrants sujets aux prises d'eaux illicites et ainsi affiner les volumes sans comptage du contrat.</p> 
<p>Station de La Chevalerie</p>	<p>Présence de fissures sur la bête de Miré (120 m³) cependant cet ouvrage, qui était utilisé que lors des lavages de la bête de 1500 m³, n'a plus d'utilité aujourd'hui grâce aux interconnexions entre les différentes communes de ce contrat.</p>
<p>Site de La Bonnetière</p>	<p>Le réservoir est équipé d'éclairage sur la partie basse, où se situe l'usine de traitement mais pour la montée jusqu'en haut du dôme, aucun éclairage n'est aujourd'hui installé. La mise en place de quelques LED sur la montée du château d'eau et notamment au niveau de l'échelle pour l'accès à la cuve permettrait aux agents de travailler en sécurité car à la moitié de l'échelle il fait complètement noir.</p> 

Aujourd'hui, et depuis sa construction, le réservoir est équipé de gouttières pour récupérer les eaux de pluies de la coupole. La gouttière passe à l'intérieur de la cuve pour se jeter dans la canalisation de trop plein/vidange du réservoir.

Les eaux de pluie peuvent être contaminées microbiologiquement par l'activité d'insectes, d'oiseaux et de petits mammifères sur les toitures, mais aussi par contamination aérienne. La réglementation impose donc l'absence de connexion entre le réseau d'eau de pluie et le réseau intérieur d'eau potable. C'est pourquoi nous proposons de déconnecter l'exutoire des eaux de pluie du dôme du réservoir au trop plein du réservoir présent à l'intérieur de la cuve afin d'éviter une potentielle pollution.



Le château d'eau est aujourd'hui muni de garde-corps et plinthes mais ceux-ci ne sont pas conformes aux normes de sécurité. En effet, la rambarde tout du long de l'escalier ne mesure que 90 cm de haut et les outils peuvent tomber sur un agent en contrebas, en passant entre la plinthe et la marche de l'escalier.





La mise en place d'une rambarde sur le toit terrasse du bâtiment du forage permettrait de sécuriser le remplacement des équipements du forage. Aujourd'hui, lorsqu'une intervention a lieu, les agents sont sur le toit sans protection collective de sécurité en dehors de la vigilance 360° appliquée par chaque collègue.
Néanmoins, le forage sera abandonné fin 2025.



Réservoir de Druye	Le démantèlement de la cabane de surveillance sur le dôme est à faire afin d'éviter son effondrement.
	Un asservissement du JavelPack sur le débit de distribution permettrait de lisser la quantité de chlore injecté dans le réseau. En effet, aujourd'hui l'injection de chlore se fait sur un pas de temps donc le matin la quantité de chlore dans le château d'eau est plus importante qu'en journée car il y a peu voire pas de consommation la nuit.
Station de production de L'Audeverdière	La capacité de stockage étant insuffisante sur le périmètre, notamment vis-à-vis de la protection incendie, la mise en place d'une nouvelle bâche de stockage sur le périmètre de L'Audeverdière serait à envisager.

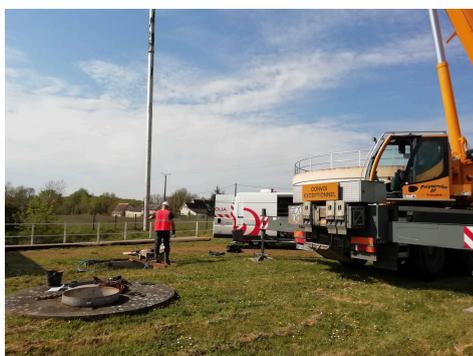
Actuellement, il y a 4 pompes en place dont une seule qui est sur variateur. Lorsque la pression baisse trop (asservissement actuel à 3,7-3,8 bars), les autres pompes, qui sont en tout ou rien, se mettent en marche créant des accoups dans le réseau et donc chez les particuliers.



Comme décrit ci-dessus, le fonctionnement actuel ne permet pas une gestion adéquate de la pression desservie dans le réseau d'eau potable et donc chez les particuliers.

Il conviendrait d'avoir 4 pompes sur variateurs asservies à des paliers de pressions de manière à ne plus produire ces variations de pressions et donc l'inconfort pour les particuliers et les pics de pressions pour le réseau (vieillesse prématuré). Il faudra donc changer les 4 pompes + variateurs et en profiter pour changer l'hydraulique (vannes + clapets + canalisations). Les pompes fonctionneront par permutation ce qui permettra d'avoir une répartition du temps de fonctionnement. L'armoire sera également à adapter au nouveau fonctionnement.

Lors du renouvellement de la pompe d'exhaure ou d'une maintenance sur la colonne de forage, l'intervention est dangereuse car une fois la dalle béton retirée, les agents sont en équilibre sur deux IPN pour positionner la chaise (outil de maintien des barres à chaque jonction). Nous proposons donc de réaliser une nouvelle trappe en face de la tête de forage sur la dalle béton. Les IPN n'auront donc plus lieu d'être puisque la chaise sera directement installée sur la trappe. Les agents travailleront ainsi dans un environnement sécurisé.



2.

**LES
CONSOmmATEURS
DE VOTRE SERVICE
ET LEUR
CONSOmmATION**



Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

2.1 Les consommateurs abonnés du service

□ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2023
Nombre total d'abonnés (clients)	6 817
domestiques ou assimilés	6 816
autres services d'eau potable	1

□ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2023
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	91
Nombre annuel de demandes d'abonnement	397
Taux de clients mensualisés	46,2 %
Taux de clients prélevés hors mensualisation	22,9 %
Taux de mutation	5,9 %

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- **Nos engagements consommateurs**

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Nos 8 engagements

témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de votre eau et de celle de tous les services que vous attendez.

- 1** L'information systématique sur la qualité de votre eau et la réponse en 24h à vos questions
- 2** Des conseils et alertes en cas de surconsommation, pour préserver les ressources en eau
- 3** L'accès 24/7 à un service consommateurs omnicanal, adapté à chacun
- 4** Des conseillers clientèle près de chez vous, pour un service consommateurs 100% France
- 5** Le respect des délais d'intervention chez vous
- 6** L'aide à la maîtrise de votre budget eau
- 7** Le recueil de votre satisfaction en toute occasion
- 8** Une réponse aux réclamations sous 7 jours

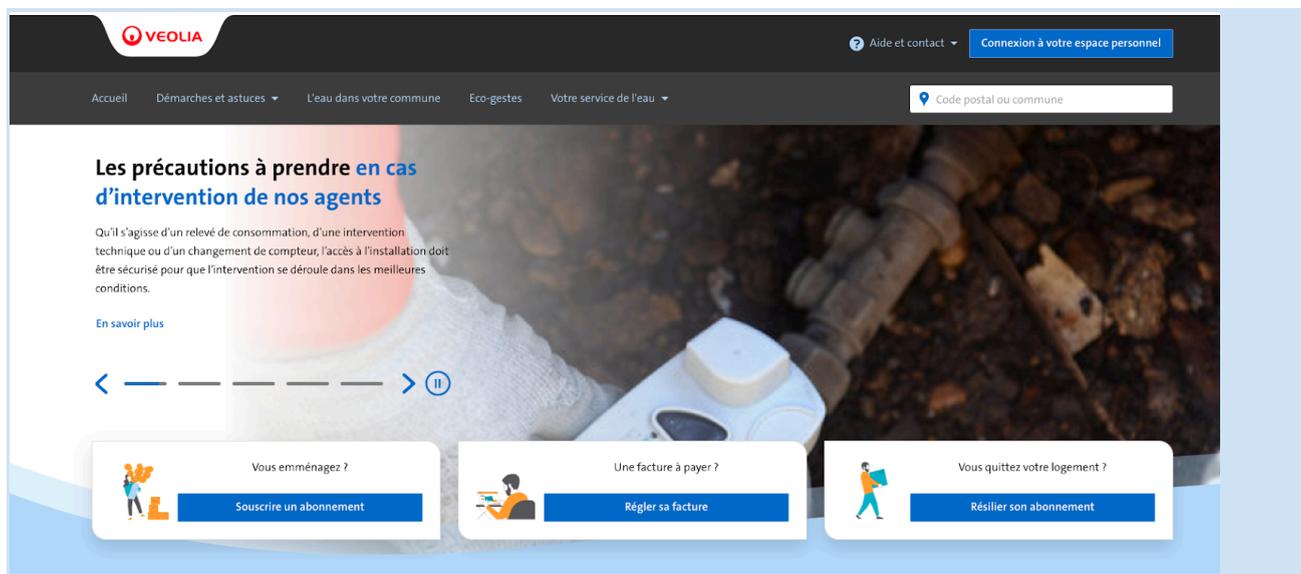
Nos engagements sont si précieux, qu'en cas de non respect, nous vous offrons 30 euros, lorsque vous nous le signalez. Rendez-vous sur eau.veolia.fr pour en savoir plus !

Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique “Votre service de l’eau s’engage”. Ceux signalés par un astérisque font l’objet d’une garantie de service qui se traduit par un remboursement de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- **Notre nouveau site internet**

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l’eau de votre collectivité met l’accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clés qui génèrent le plus grand nombre de demandes contacts sont directement accessibles. L’emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.

Au-delà de ces opérations les plus courantes, toutes les autres démarches sont également réalisables en ligne, comme par exemple la souscription à la mensualisation ou à la facture électronique, de même que les relevés de compteurs en période de facturation.



Enfin, plusieurs pages sont consacrées aux écogestes qui contribuent aux économies d’eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

- **Notre volonté d’ancrage territorial**

L’engagement de Veolia en faveur d’un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s’appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d’eau et d’assainissement à obtenir l’attestation « Relation Client 100 % France ».

Délivrée par l’Association Française de la Relation Client (AFRC) et l’Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d’un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d’un audit initial de l’AFNOR.



Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxéville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- **La multiplicité de nos contacts avec les consommateurs**

Que les demandes des consommateurs soient exprimées par téléphone, courrier, mail, et quel qu'en soit le motif, elles sont systématiquement enregistrées et qualifiées par les conseillers consommateurs.

Le suivi des demandes clients est ainsi total, les conseillers pouvant aisément avoir connaissance des précédentes demandes d'un consommateur ou bien le renseigner sur leur instruction.

Canaux de communication utilisés par les consommateurs

Canal du contact	Principales caractéristiques
Téléphone	2 035
Internet	1 415
Courrier	98
Visite en Agence	105

Objet des demandes des consommateurs

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées
Abonnement et Résiliation	1 474
Facture et Paiement	1 676
Qualité de l'eau	11
Intervention	286
Branchement	52
Service et divers	154

- **A l'écoute des usagers**

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- La qualité de l'eau
- La qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- La qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Satisfaction globale	84	84	77	81	81	0
La continuité de service	94	98	92	91	91	0
La qualité de l'eau distribuée	76	85	77	75	76	+1
Le niveau de prix facturé	60	64	54	57	58	+1
La qualité du service client offert aux abonnés	77	84	73	74	74	0
Le traitement des nouveaux abonnements	85	85	76	74	76	+2
L'information délivrée aux abonnés	69	77	71	72	70	-2



Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



- **Les interruptions non-programmées du service public de l'eau**

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant.

	2023
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	5,13
Nombre d'interruptions de service	35
Nombre d'abonnés (clients)	6 817

2.3 Données économiques

▣ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12/2023 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2023
Taux d'impayés	0,58 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	12 604
Montant facturé N - 1 en € TTC	2 164 212

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

▣ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2023, le montant des abandons de créance s'élevait à 131 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2023
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	5
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	131,25
Volume vendu selon le décret (m3)	676 439

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

▣ Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2023
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	85

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	Capacité de production (m3/j)
La Bonnetière	500*
Miré - La Chevallerie	2 400**
Capacité totale	2 900

* Le forage de La Bonnetière sera sorti du contrat à partir du 31/12/2025

** conformément à la DUP

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
La Bonnetière - réservoir	500
La Chevallerie - bâche	1 500
Capacité totale	2 000



Installation de production	Capacité de production (m ³ /j)
L'Audeverdière	1 800
Les Caves Gouttières	800
Capacité totale	2 600

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m ³)
Druye - réservoir	300
La Bretonnière - réservoir	300
L'Audeverdière - bâche	300
Capacité totale	900



3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

▢ Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

2023

Canalisations	
Longueur totale du réseau (km)	243,0
Longueur d'adduction (ml)	49
Longueur de distribution (ml)	243 031
<i>dont canalisations</i>	207 970
<i>dont branchements</i>	35 061
Equipements	
Nombre d'appareils publics	472
<i>dont poteaux d'incendie</i>	462
<i>dont bouches d'incendie</i>	8
<i>dont bouches d'arrosage</i>	2
Branchements	
Nombre de branchements	5 701

	2023	Qualification
Compteurs		
Nombre de compteurs	7 158	Bien de retour

Le détail du linéaire de canalisations par matériau et par diamètre est indiqué dans le tableau ci-dessous.

	INC	32	40	50	60	63	75	80	90	100	110	125	140	150	160	200	225	250	300	350	Total général	
Inconnu	569		3					634		4		345		6								1561
Acier					666			1 383		2 471				80		63						4661
Fonte Ductile						5		619		1 606		5 986		3 260		6 790		509	2 063			20837
Fonte Grise			85		731			1 741		4 390	1	208										7156
Fonte indéterminée										595		530		57		119				30		1331
Polychlorure de Vinyle		57	791	3 872	2	17 998	1 592	9	43 847		36 203	34 742	11 331		14 854	2 239	248					167783
Polyéthylène HD				408		461			414		361	1 038	49		1 086	681					44	4541
Polyéthylène indéterminé						90		6														96
	569	57	878	4 280	1 399	18 555	1 592	4 392	44 261	9 066	36 565	42 849	11 380	3 404	15 940	9 892	248	509	2 092	44		207 970

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,25
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	207 921
Longueur renouvelée totale (ml)	1 295
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2023 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2023
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	120

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		99,25 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B		45	45
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:		120	120

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2023 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

▣ *Les installations*

Ballan-Miré - Chevalerie	
Hydraulique de la déferrisation <i>tuyauteries, vannes et soupapes</i>	  

Tuyauteries



Vanne évacuation



Savonnières - Audeverdière

Turbidimètre



Echelle accès bache eau traitée



Druye - château d'eau

Echelle



□ Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

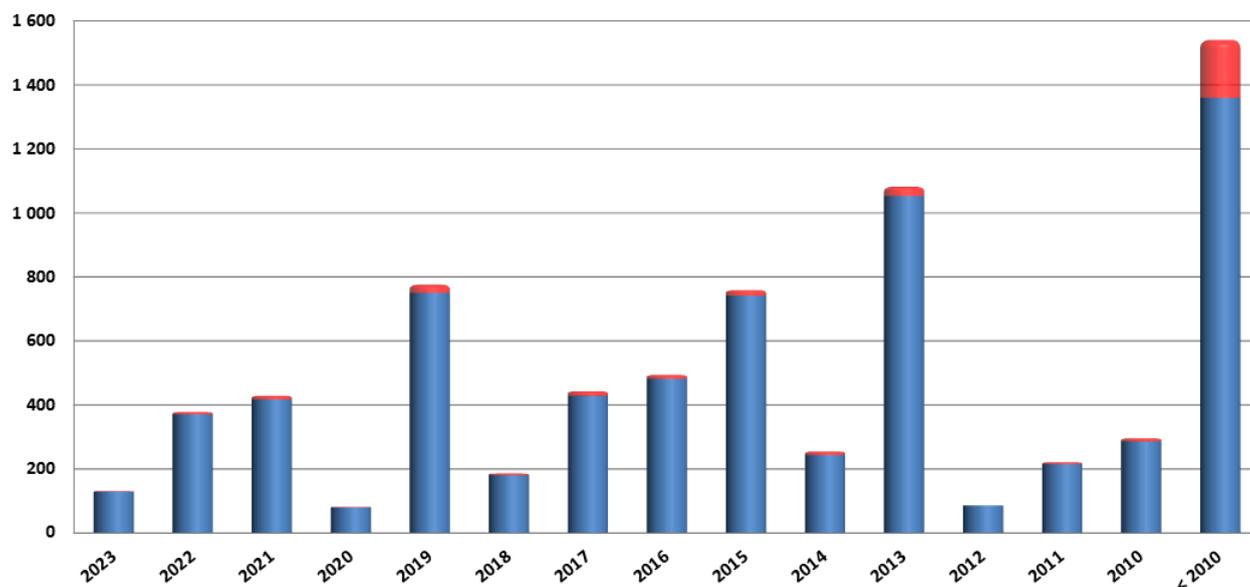
En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour l'ensemble des compteurs gérés.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle n°17.00.380.001.1 à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 - 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par son laboratoire.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Pyramide compteurs 2023 (par année de fabrication)



	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	<2010
■ Non-actifs	2	7	12	2	26	5	14	12	17	12	29	0	6	10	180
■ Actifs	129	371	417	80	750	181	429	482	742	243	1 053	86	215	286	1 360

Renouvellement des compteurs

	2023
Nombre de compteurs	7 158
Nombre de compteurs remplacés	156
Taux de compteurs remplacés	2,2

□ Les réseaux

Travaux de renouvellements réalisés en 2023 :

Commune	Voie	Détails
BALLAN-MIRE	Rue Henri Dunant MOA : TMVL MOE : TMVL Entreprise : JÉROME BTP	<ul style="list-style-type: none"> Renouvellement de 185 ml d'acier DN 60 en fonte ductile DN 100 Renouvellement de 17 branchements
BALLAN-MIRE	Rue du Docteur Schweitzer MOA : TMVL MOE : TMVL Entreprise : JÉROME BTP	<ul style="list-style-type: none"> Renouvellement de 140 ml d'acier DN 60 en fonte ductile DN 100 Renouvellement de 16 branchements
BALLAN-MIRE	La Rousselière MOA : TMVL MOE : TMVL Entreprise : JÉROME BTP	<ul style="list-style-type: none"> Extension de réseau sur 740 ml en conduite DN 125 fonte ductile
BALLAN-MIRE	Boulevard Jean Jaurès MOA : TMVL MOE : TMVL Entreprise : JÉROME BTP	<ul style="list-style-type: none"> Abandon d'une conduite acier DN 80 et reprise des branchements sur une conduite 200 fonte ductile
SAVONNIERES	Route des Mazeraies MOA : TMVL MOE : TMVL Entreprise : JÉROME BTP	<ul style="list-style-type: none"> Renouvellement de 170 ml de 125 PVC en fonte ductile DN 125 Renouvellement de 9 branchements
SAVONNIERES	Rue Chaude MOA : TMVL MOE : TMVL Entreprise : JÉROME BTP	<ul style="list-style-type: none"> Renouvellement de 180 ml de fonte grise DN 100 en conduite DN 125 fonte ductile Renouvellement de 17 branchements
DRUYE	Bois Tireau MOA : TMVL MOE : TMVL Entreprise : JÉROME BTP	<ul style="list-style-type: none"> Extension de réseau su 50 ml en conduite DN 63 PEHD
VILLANDRY	La Grange aux Bois MOA : TMVL MOE : Veolia Entreprise : VLS TP	<ul style="list-style-type: none"> Renouvellement de 296 ml de fonte grise DN 100 mm par fonte ductile DN 100 mm

□ Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2023
Nombre de branchements	5 701
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	52
<i>Savonnières Druye Villandry</i>	51
<i>Ballan-Miré</i>	1
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	13

(**) par le Délégué et par la Collectivité

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

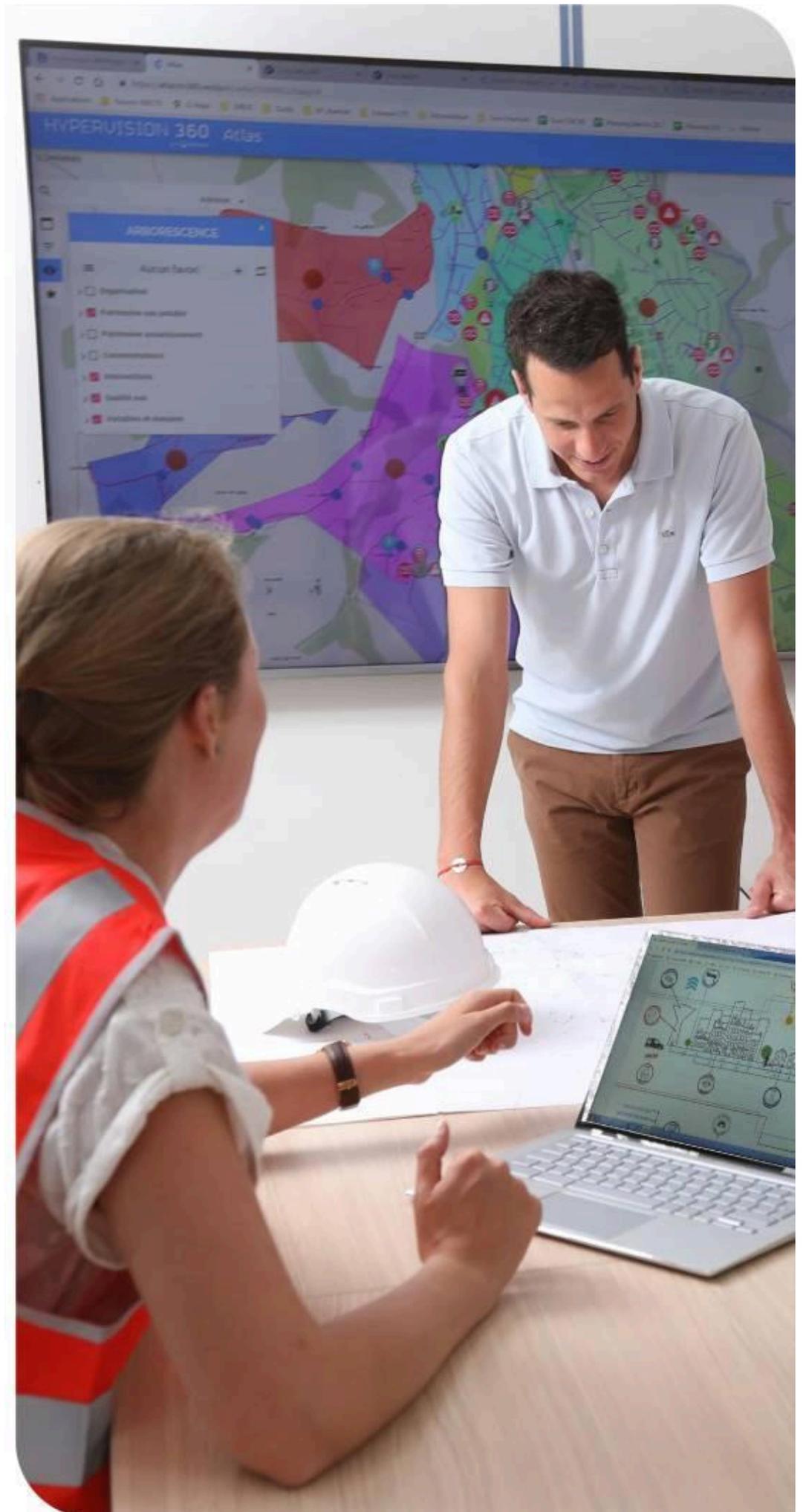
□ Les réseaux, branchements et compteurs

Les principales opérations réalisées en 2023 par le délégataire figurent au tableau suivant :

Commune	Date	Voie	Détails
BALLAN-MIRE	30/01/2023	LA HOUDRIÈRE	1 branchement
DRUYE	27/02/2023	LA FAGOTIERE	1 branchement
BALLAN-MIRE	17/03/2023	RUE DE LA SUBLAINERIE	7 branchements
BALLAN-MIRE	17/03/2023	2 RUE DES AJONCS	1 branchement
SAVONNIERES	21/03/2023	7BIS ROUTE DE MAZERAIES	1 branchement
SAVONNIERES	23/03/2023	43 RUE DE LA BIJONNERIE	1 branchement
SAVONNIERES	23/03/2023	45 BIS RUE DE LA BIJONNERIE	1 branchement
BALLAN-MIRE	27/04/2023	ALLEE LEO FERRE	1 branchement
BALLAN-MIRE	26/05/2023	LE PRESOIR	1 branchement
DRUYE	31/05/2023	BOIS TIREAU	6 branchements
BALLAN-MIRE	19/06/2023	RUE DU PARC	1 branchement
BALLAN-MIRE	19/06/2023	38A ET 40 RUE DE LA COMMANDERIE	2 branchements
SAVONNIÈRES	03/07/2023	73 ET 73B ROUTE DE L'AUDEVERDIÈRE	2 branchements
BALLAN-MIRE	14/09/2023	BOULEVARD DES PRES	1 branchement
BALLAN-MIRE	20/09/2023	2 RUE DES CARNAUX	2 branchement
BALLAN-MIRE	21/09/2023	IMPASSE DE L'EBAUPIN	1 branchement
BALLAN-MIRE	28/09/2023	111 ROUTE DES VALLEES	1 branchement
SAVONNIÈRES	16/10/2023	44B ROUTE DE L'AUDEVERDIÈRE	1 branchement
BALLAN-MIRE	16/11/2023	IMPASSE COUR VERTE	2 branchements

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'agence régionale de santé, par un plan de surveillance de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Ceci, en accord avec l'arrêté du 30 décembre 2022 qui décrit les modalités de mise en œuvre de la surveillance permanente de la qualité de l'eau exercée par la Collectivité en sa qualité de personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau. Des prélèvements sont ainsi réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. La surveillance est adaptée à chaque service et permet d'assurer un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble du service à l'initiative de l'ARS ou au motif de la surveillance.

Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire
Microbiologique	291	153
Physico-chimique	3664	92

4.1.2 L'eau produite et distribuée

□ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Chlorothalonil R471811	0	0,351	1	2	3	4	0,1 µg/l
Chlorure de vinyl monomère	0	0,713	0	1	11	11	0,5 µg/l

Ces teneurs en chlorure de vinyle monomère ne valent que pour le point d'utilisation où elles ont été effectivement mesurées.

Compte tenu de l'influence du réseau de distribution d'eau (réseau public et éventuellement réseau privé) sur la cinétique de migration du CVM dans l'eau, ces valeurs ne sont pas représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs.

La gestion des CVM et du métabolite chlorothalonil R471811 sont abordées dans le paragraphe 4.1.3.

Détail des dépassements des références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Bact et spores sulfito-rédu	0	1	0	1	47	12	0 n/100ml
Carbone Organique Total	0	2,2	1	0	14	6	2 mg/l C
Conductivité à 20°C	461	1042	7	0	48	0	1000 µS/cm
Conductivité à 25°C in situ	515	1163	9	0	48	0	1100 µS/cm
Température de l'eau	8,7	25,2	1	0	48	7	25 °C

Les dépassements des références de qualité des paramètres conductivité à 20°C et 25°C sont dues à l'origine de la nappe et ne peuvent être traitées. Il en est de même pour le carbone organique total. Concernant la non-conformité sur le paramètre température, celle-ci a été relevée l'été, lors d'un épisode caniculaire où la quantité d'eau renouvelée dans le branchement pour effectuer le prélèvement n'a pas dû être suffisante pour obtenir une eau plus fraîche correspondante à celle en sortie du réservoir. En effet, les branchements sont peu profonds et la hausse des températures atmosphériques est véhiculée dans les conduites d'eau potable (notamment les branchements en PE) via la hausse des températures du sol.

□ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'agence régionale de santé, et des analyses d'autocontrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	62,30	89	6	mg/l	Sans objet
Chlorures	22,20	168	14	mg/l	250
Fluorures	218	718	6	µg/l	1500
Magnésium	4,80	19,30	6	mg/l	Sans objet
Nitrates	1	19	45	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,40	18	µg/l	0,5
Potassium	2,60	8,60	6	mg/l	Sans objet
Sodium	12,60	118	6	mg/l	200
Sulfates	20	116	14	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	22,60	29,30	14	°F	Sans objet

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

□ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2023
Paramètres microbiologiques	
Taux de conformité microbiologique	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	47
Nombre de prélèvements non conformes	0
Nombre total de prélèvements	47
Paramètres physico-chimique	
Taux de conformité physico-chimique	97,83 %
Nombre de prélèvements conformes	45
Nombre de prélèvements non conformes	1
Nombre total de prélèvements	46

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

□ Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

Situation sur votre service :

Des campagnes de mesures de CVM sont réalisées par le délégataire dans le cadre de son programme d'autosurveillance mais également par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire.

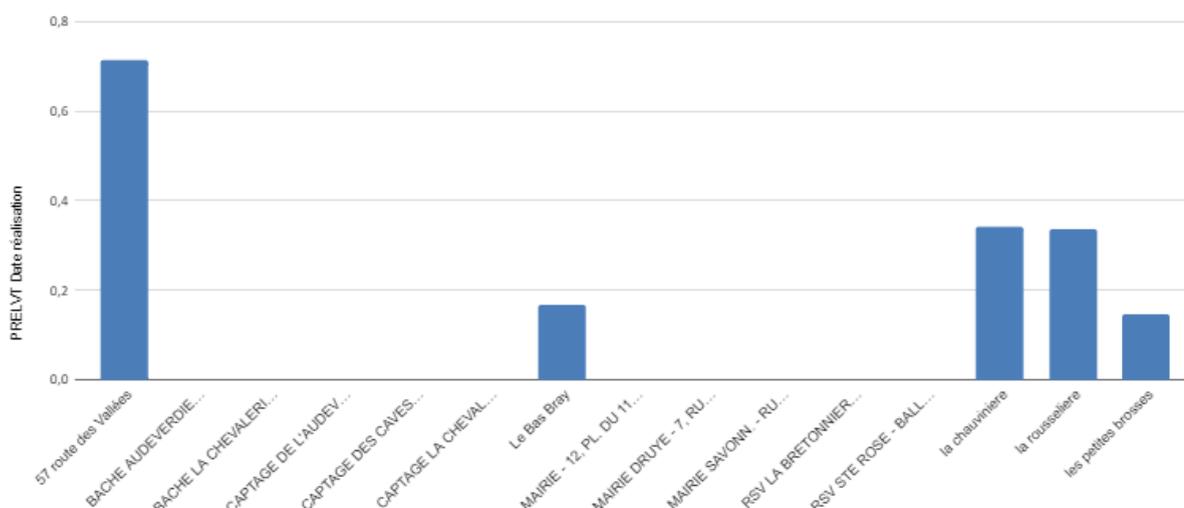
Nous recensons une non-conformité sur l'exercice 2023 sur le paramètre CVM au 57 route des Vallées sur la commune de Ballan-Miré avec une concentration de 0,713 µg/l en octobre 2023. A noter la réalisation d'une campagne d'analyse par Tours Métropole mettant en évidence d'autres points non conformes comme le lieu-dit La Chauvinière et Les Petites Brosses sur la commune de Ballan Miré. Les analyses réalisées dans le cadre de l'autosurveillance sont revenues conformes.

Paramètre	Résultat	Unité	Point de prélèvement	Date
Température de l'eau	17	°C	BACHE LA CHEVALERIE - BALLAN-MIR	24/01/2023
Chlorure de vinyle monomère	0	µg/l	BACHE LA CHEVALERIE - BALLAN-MIR	24/01/2023
Température de l'eau	13	°C	RSV STE ROSE - BALLAN-MIRE	15/02/2023

Chlorure de vinyle monomère	0 µg/l	RSV STE ROSE - BALLAN-MIRE	15/02/2023
Température de l'eau	8,7 °C	MAIRIE DRUYE - 7, RUE FONCHERS	28/02/2023
Chlorure de vinyle monomère	0 µg/l	MAIRIE DRUYE - 7, RUE FONCHERS	28/02/2023
Chlorure de vinyle monomère	0 µg/l	57 route des Vallées	14/03/2023
Chlorure de vinyle monomère	0 µg/l	Le Bas Bray	14/03/2023
Température de l'eau	18,5 °C	CAPTAGE LA CHEVALERIE - BALLAN M	11/04/2023
Chlorure de vinyle monomère	0 µg/l	CAPTAGE LA CHEVALERIE - BALLAN M	11/04/2023
Température de l'eau	12,5 °C	la Chauvinière	27/04/2023
Chlorure de vinyle monomère	0 µg/l	la Chauvinière	27/04/2023
Température de l'eau	12,5 °C	la Rousselière	27/04/2023
Chlorure de vinyle monomère	0,336 µg/l	la Rousselière	27/04/2023
Température de l'eau	15 °C	MAIRIE SAVONN. - RUE PRINCIPALE	03/05/2023
Chlorure de vinyle monomère	0 µg/l	MAIRIE SAVONN. - RUE PRINCIPALE	03/05/2023
Température de l'eau	18 °C	MAIRIE - 12, PL. DU 11 NOVEMBRE	16/05/2023
Chlorure de vinyle monomère	0 µg/l	MAIRIE - 12, PL. DU 11 NOVEMBRE	16/05/2023
Température de l'eau	18 °C	CAPTAGE DE L'AUDEVERDIERE - SAVO	21/06/2023
Chlorure de vinyle monomère	0 µg/l	CAPTAGE DE L'AUDEVERDIERE - SAVO	21/06/2023
Température de l'eau	18 °C	RSV LA BRETONNIERE - VILLANDRY	21/06/2023
Chlorure de vinyle monomère	0 µg/l	RSV LA BRETONNIERE - VILLANDRY	21/06/2023
Température de l'eau	22,3 °C	la Chauvinière	19/07/2023
Chlorure de vinyle monomère	0,341 µg/l	la Chauvinière	19/07/2023
Température de l'eau	22,7 °C	la Rousselière	19/07/2023
Chlorure de vinyle monomère	0 µg/l	la Rousselière	19/07/2023
Température de l'eau	18 °C	CAPTAGE DES CAVES GOUTTIERES	09/08/2023
Chlorure de vinyle monomère	0 µg/l	CAPTAGE DES CAVES GOUTTIERES	09/08/2023
Température de l'eau	21 °C	MAIRIE - 12, PL. DU 11 NOVEMBRE	03/10/2023
Chlorure de vinyle monomère	0 µg/l	MAIRIE - 12, PL. DU 11 NOVEMBRE	03/10/2023
Chlorure de vinyle monomère	0,713 µg/l	57 route des Vallées	10/10/2023
Chlorure de vinyle monomère	0,168 µg/l	Le Bas Bray	10/10/2023
Température de l'eau	18 °C	BACHE AUDEVERDIERE - SAVONNIERES	25/10/2023
Chlorure de vinyle monomère	0 µg/l	BACHE AUDEVERDIERE - SAVONNIERES	25/10/2023
Température de l'eau	14,9 °C	la Chauvinière	07/11/2023
Chlorure de vinyle monomère	0,104 µg/l	la Chauvinière	07/11/2023
Température de l'eau	14,8 °C	la Rousselière	07/11/2023
Chlorure de vinyle monomère	0 µg/l	la Rousselière	07/11/2023
Température de l'eau	10,1 °C	les Petites Brosses	06/12/2023
Chlorure de vinyle monomère	0,146 µg/l	les Petites Brosses	06/12/2023

Le graphique ci-dessous reprend la valeur maximale en chaque point de mesure sur l'année 2023 :

CVM - Résultat max par point - 2023



Un plan d'action de travaux est en cours avec Tours Métropole Val de Loire sur l'année 2024.

□ Cas des métabolites de pesticides

Situation sur votre service :

Le métabolite « R471811 » est considéré comme pertinent et doté d'une valeur seuil de 0,1 microgrammes par litre et d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3 microgrammes par litre.

Au cours de l'année 2023, nous avons réalisé une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux de la présence éventuelle du métabolite R471811 sur les eaux brutes et/ou distribuées par votre service. L'ARS a également réalisé des analyses dans le cadre du contrôle sanitaire.

Le tableau ci-dessous montre les résultats de ces analyses :

Paramètre	Résultat	Unité	Point de prélèvement	Date
Chlorothalonil R471811	0	µg/l	BACHE AUDEVERDIERE - SAVONNIERES	25/10/2023
Chlorothalonil R471811	0,336	µg/l	RSV LA BRETONNIERE - VILLANDRY	01/08/2023
Chlorothalonil R471811	0,351	µg/l	RSV LA BRETONNIERE - VILLANDRY	12/09/2023
Chlorothalonil R471811	0,33	µg/l	RSV LA BRETONNIERE - VILLANDRY	12/12/2023
Chlorothalonil R471811	0	µg/l	BACHE LA CHEVALERIE - BALLAN-MIRE	06/11/2023
Chlorothalonil R471811	0	µg/l	RESERVOIR BONNETIERE	01/08/2023
Chlorothalonil R471811	0	µg/l	RESERVOIR BONNETIERE	12/09/2023

Les non-conformités se retrouvent au niveau du réservoir de la Bretonnières qui est alimenté par les alluvions du Cher.

Une réflexion globale est en cours à l'échelle du périmètre de Tours Métropole Val de Loire sur ce sujet.

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

□ L'origine de l'eau alimentant le service

BALLAN-MIRE :

L'eau est prélevée à la fois dans la ressource du Cénomaniens sur le site de La Chevallerie et celle du Turonien sur le site de La Bonnetière jusqu'au 31 décembre 2025 pour ce dernier. La commune est également alimentée par l'eau provenant de Joué-lès-Tours (eau de surface et forage au Cénomaniens).

SAVONNIÈRES-DRUYE-VILLANDRY :

Deux ressources constituent l'alimentation des communes de Savonnières-Druey-Villandry :

- Ressources des Caves Gouttières : alluvions du Cher
- Ressource de l'Audeverdière : Cénomaniens

□ Le volume prélevé

Les autorisations de prélèvement maximal par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m ³ /h)	Volume journalier (m ³ /jour)
La Bonnetière	18	360
Miré - La Chevallerie	120	2 400

	Débit horaire (m ³ /h)	Volume journalier (m ³ /jour)
L'Audeverdière	80	1 800
Les Caves Gouttières	60	800

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume prélevé (m³)	461 364	527 256	476 910	423 326	778 608	83,9%
Volume prélevé par ressource (m³)						
La Bonnetière	33 178	33 949	31 889	37 679	25 010	-33,6%
Miré - La Chevallerie	428 186	493 307	445 021	385 647	375 029	-2,8%
Savonnières – L'Audeverdière	166 850	203 798	184 908	181 692	171 083	-5,84%
Les Caves Gouttières	151 157	146 124	150 601	197 014	207 486	5,32%

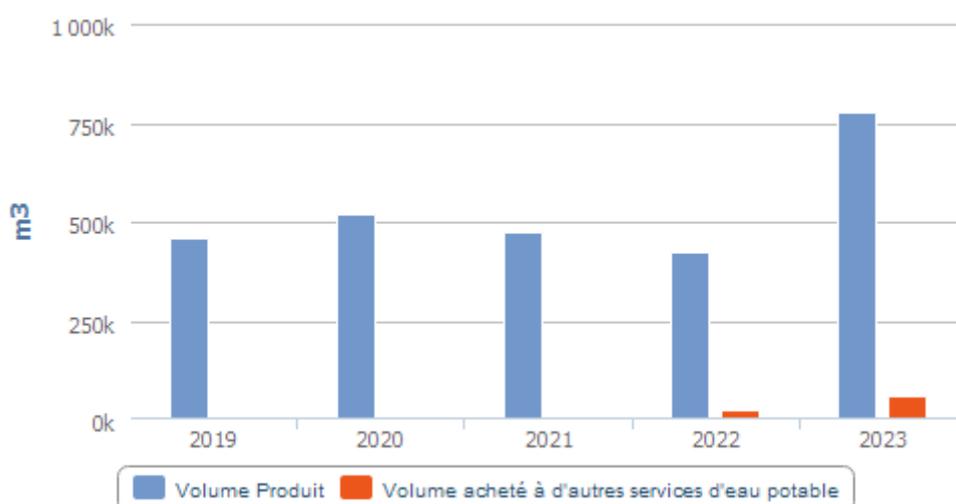
□ Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2023
Volume prélevé (m3)	778 608
Besoin des usines	4 660
Volume produit (m3)	773 948
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	55 607
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	32 525
Volume mis en distribution (m3)	797 030

Il est important de noter que les volumes prélevés affichés sont lissés sur 365 jours de manière à pouvoir comparer avec les volumes produits et mis en distribution. Les volumes déclarés à l'Agence de l'Eau ne sont en revanche pas lissés sur 365 jours mais bien calés sur les jours de relevés des index ce qui induit des variations de quelques jours selon les années.

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable



Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2023
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	55 607
JOUE LES TOURS	55 607

A noter que la capacité de production du contrat au global est de 5 360 m³ avec un volume d'eau potable introduit moyen par jour de l'ordre de 2182 m³.

Néanmoins, chaque secteur de distribution est détaillé à la suite :

Secteur Ballan-Miré

Le volume « besoin usines » se décompose de la manière suivante :

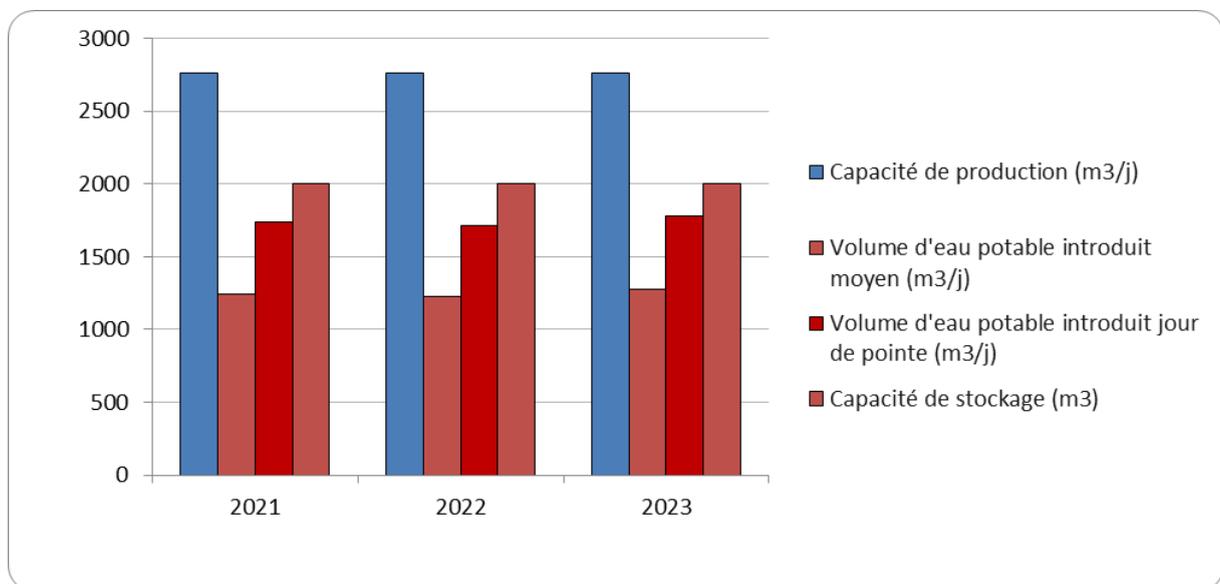
- Déferrisation de La Chevallerie
 - Volume de lavage des filtres à sable : 1200 m³ (estimation)

- Volume de lavage des bâches : 102 m³ (estimation)
- Volume analyseur de chlore : 2 m³ (compteur)
- Réservoir de la Bonnetière – Forage de Ste Rose (Traitement pesticides)
 - Volume des eaux de lavage filtre charbon : 70 m³ (compteur)
 - Volume de lavage du château d'eau : 70 m³ (estimation)
 - Volume analyseur de chlore : 2 m³ (compteur)

Soit en 2023 un volume de service total pour les usines, de l'ordre de 1 446 m³.

Pour rappel, les capacités de production et de stockage de la ville de Ballan-Miré sont détaillées ci-après :

	2021	2022	2023
Capacité de production (m ³ /j)	2760	2760	2760
Volume d'eau potable introduit moyen (m ³ /j)	1239	1224	1273
Volume d'eau potable introduit jour de pointe (m ³ /j)	1735	1713	1782
Capacité de stockage (m ³)	2000	2000	2000



La capacité de production correspond à 2,2 fois la demande journalière moyenne et 1,5 fois celle de pointe. Les ouvrages de production sont suffisants pour subvenir aux besoins de pointe de la collectivité.

Sur la base des données ci-dessus, la capacité de stockage correspond à 1,6 fois la demande journalière moyenne. En période de pointe, elle permet le stockage de la totalité de la production journalière.

Concernant le SDAGE, l'évolution entre les volumes prélevés de 2023 et la moyenne des années 2004 à 2006, met en évidence une baisse du prélèvement de 3 % sur le forage de La Chevalerie (Cénomaniens). Depuis 2021, le prélèvement est en baisse pour la première fois.

Ceci est notamment dû à l'import permanent depuis la ville de Joué-lès-Tours (pendant le fonctionnement de la filière eau de surface de Pont-Cher) mis en place afin de réduire les pompages dans les ressources sensibles. En 2023, en moyenne 180 m³/j ont été distribués sur la commune de Ballan-Miré depuis la commune de Joué-lès-Tours.

Secteur Savonnières, Druye, Villandry

Le volume « besoin usines » se décompose de la manière suivante :

- Déferrisation de l'Audeverdière
 - o Volume de lavage des filtres à sables : 1 260 m³ (compteur de lavage)
 - o Volume de lavage de la bâche : 50 m³ (estimation)
 - o Volume de l'analyseur de chlore : 2 m³ (compteur)
- Réservoir des Bretonnières
 - o Volume de lavage du réservoir : 0 m³
 - o Volume de l'analyseur de chlore : 2 m³ (compteur)
- Réservoir de Druye
 - o Volume de lavage du réservoir : 0 m³
 - o Volume de l'analyseur de chlore : 1 900 m³ (estimation)

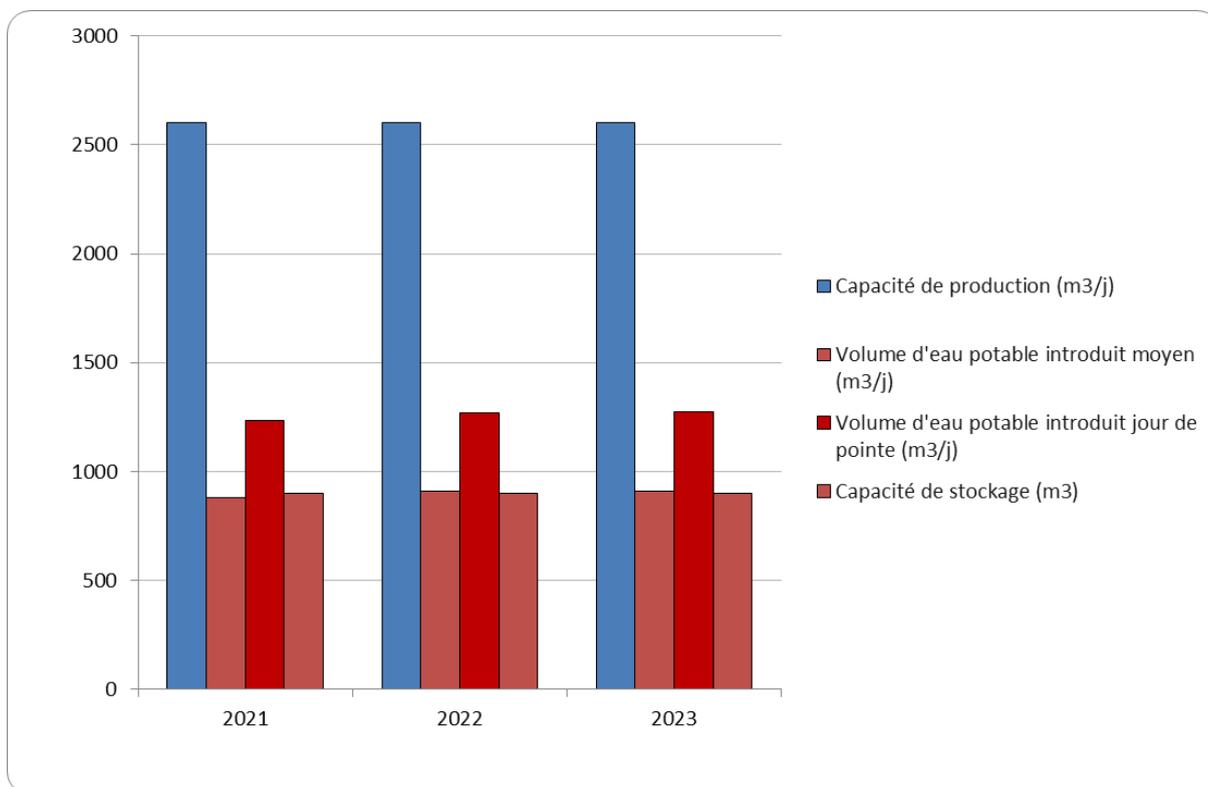
Soit en 2023 un volume de service total pour les usines, de l'ordre de 3 214 m³.

Pour rappel, les capacités de production et de stockage du secteur de Savonnières, Villandry et Druye sont détaillées ci-après :

	2021	2022	2023
Capacité de production (m ³ /j)	2600	2600	2600
Volume d'eau potable introduit moyen (m ³ /j)	881	907	910
Volume d'eau potable introduit jour de pointe (m ³ /j)	1234	1269	1273
Capacité de stockage (m ³)	900	900	900

La capacité de production correspond à 2,9 fois la demande journalière moyenne et 2 fois celle de pointe. Les ouvrages sont suffisants pour subvenir aux besoins de pointe de la collectivité.

Sur la base des données ci-dessus, la capacité de stockage ne suffit pas à contenir la demande journalière moyenne et encore moins celle en période de pointe. Le stockage pour assurer la protection incendie n'est pas possible, il faudrait à minima 120 m³ par réservoir soit 360 m³ de stockage supplémentaires.



Le déficit de stockage va s'amplifier avec l'évolution démographique du secteur, toutefois il est partiellement compensé par la capacité de production qui est bien supérieure au volume introduit en pointe.

Concernant le SDAGE, l'évolution entre les volumes prélevés de 2023 et la moyenne des années 2004 à 2006, met en évidence une baisse du prélèvement de 32 % sur le forage de l'Audeverdière (Cénomaniens). De plus, 12 000 m³ supplémentaire ont été pompés dans les alluvions de la Loire en 2023 par rapport à l'année 2022, permettant ainsi de réduire davantage les pompages dans la nappe du Cénomaniens.

Une partie de la commune de Ballan-Miré est également alimentée par la commune de Joué-lès-Tours ce qui va permettre de diminuer progressivement la part du Cénomaniens sur cette commune.

4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

□ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2023
Volume vendu selon le décret (m ³)	676 439

Sous-total volume vendu aux abonnés du service	643 914
domestiques ou assimilés	643 914
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	32 525

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2023
Volume vendu (m3)	676 439
BALLAN-MIRE	391 203
SAVONNIERES	285 236

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2023
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	32 525
BERTHENAY	32 525

□ **Le volume consommé**

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2023
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	636 796
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	636 796
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	365
Volume consommateurs sans comptage (m3)	7 118
Volume de service du réseau (m3)	12 131
Volume consommé autorisé (m3)	656 045
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	656 045

BALLAN-MIRE

Le volume « consommateurs sans comptage » correspond :

- À l'eau utilisée en toute connaissance par l'exploitant du service pour les essais de poteaux incendie : 0 contrôle hydraulique effectué sur l'année 2023.
- Au vol d'eau sur les hydrants estimé à 3 500 m³ ;

Soit total de volume consommateur sans comptage, pour l'exercice 2023 estimé à 3 500 m³.

Le volume de service « réseau » se décompose de la manière suivante :

- Le volume dû à la réparation des fuites est calculé suivant abaque. Il se sépare en un volume perdu qui est comptabilisé avec les pertes et en un volume nécessaire à la réparation de la fuite (y compris fuite exceptionnelle). Ce dernier prend notamment en compte le volume de vidange de la canalisation ainsi que le volume de rinçage de la canalisation.

Il est ajouté à ce volume, le volume nécessaire au rinçage et désinfection des conduites lors des travaux neufs et des travaux de renouvellement du patrimoine mais également lors des lavages de réservoirs.

A noter la prise en compte d'une fuite sur la vidange du réservoir de La Bonnetière et de fuites exceptionnelles notamment rue de Beauvais.

- Le volume non comptabilisé affecté à des contraintes d'exploitation correspond à l'eau utilisée en toute connaissance par l'exploitant du service pour les purges du réseau, les écoulements permanents volontaires et les volumes relevés aux bornes de lavage.

Soit pour l'exercice 2023, un volume de service réseau de 5 574 m³.

Calcul réalisé selon méthode préconisée par l'ASTEE sur l'estimation des volumes consommés autorisés non comptés (fiche 1B3).

SAVONNIÈRES-DRUYE-VILLANDRY

Le volume « consommateurs sans comptage » correspond :

- À l'eau utilisée en toute connaissance par l'exploitant du service pour les essais de poteaux incendie : 118 contrôles hydrauliques effectués sur l'année 2023 représentant 818 m³.
- Au vol d'eau sur les hydrants estimé à 2 800 m³ ;

Soit total de volume consommateur sans comptage, pour l'exercice 2023 estimé à 3 618 m³.

Le volume de service « réseau » se décompose de la manière suivante :

- Le volume dû à la réparation des fuites est calculé suivant abaque. Il se sépare en un volume perdu qui est comptabilisé avec les pertes et en un volume nécessaire à la réparation de la fuite (y compris fuite exceptionnelle). Ce dernier prend notamment en compte le volume de vidange de la canalisation ainsi que le volume de rinçage de la canalisation.

Il est ajouté à ce volume, le volume nécessaire au rinçage et désinfection des conduites lors des travaux neufs et des travaux de renouvellement du patrimoine mais également lors des lavages de réservoirs.

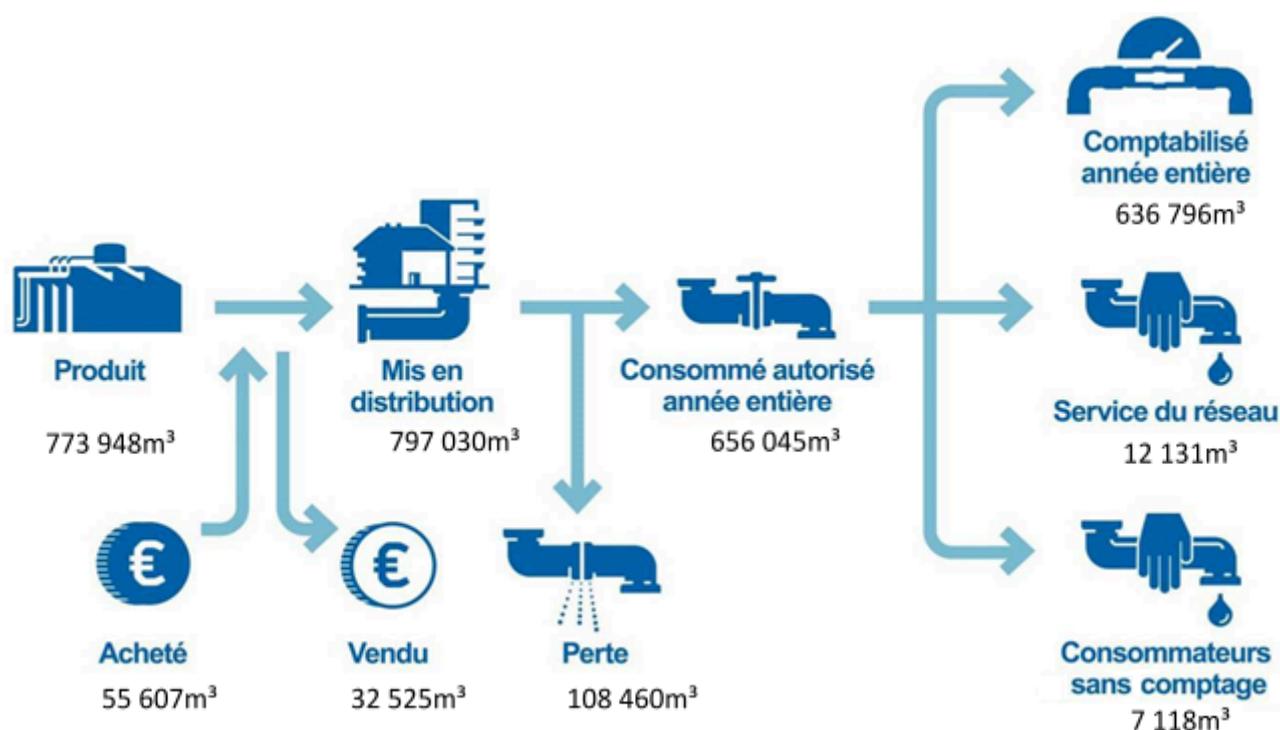
A noter la prise en compte des purges exceptionnelles sur la commune de Druye de janvier 2023 à mars 2023 suite à des réclamations pour goût de l'eau ainsi qu'une purge située sur un terrain privé laissant passer du volume.

- Le volume non comptabilisé affecté à des contraintes d'exploitation correspond à l'eau utilisée en toute connaissance par l'exploitant du service pour les purges du réseau, les écoulements permanents volontaires et les volumes relevés aux bornes de lavage.

Soit pour l'exercice 2023, un volume de service réseau de 6 556 m³.

Calcul réalisé selon méthode préconisée par l'ASTEE sur l'estimation des volumes consommés autorisés non comptés (fiche 1B3).

□ Synthèse des flux de volumes du contrat



4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2023 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle 2 (%)	ILP (m ³ /j/km)	ILVNC (m ³ /j/km)	ILC (m ³ /j/km)
2023	83,0	66,81	1,86	2,11	9,07

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2023
Rendement du réseau de distribution du contrat (%) (A+B)/(C+D)	83,0 %
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	656 045
Volume vendu à d'autres services (m3) B	32 525
Volume produit (m3) C	773 948
Volume acheté à d'autres services (m3) D	55 607

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

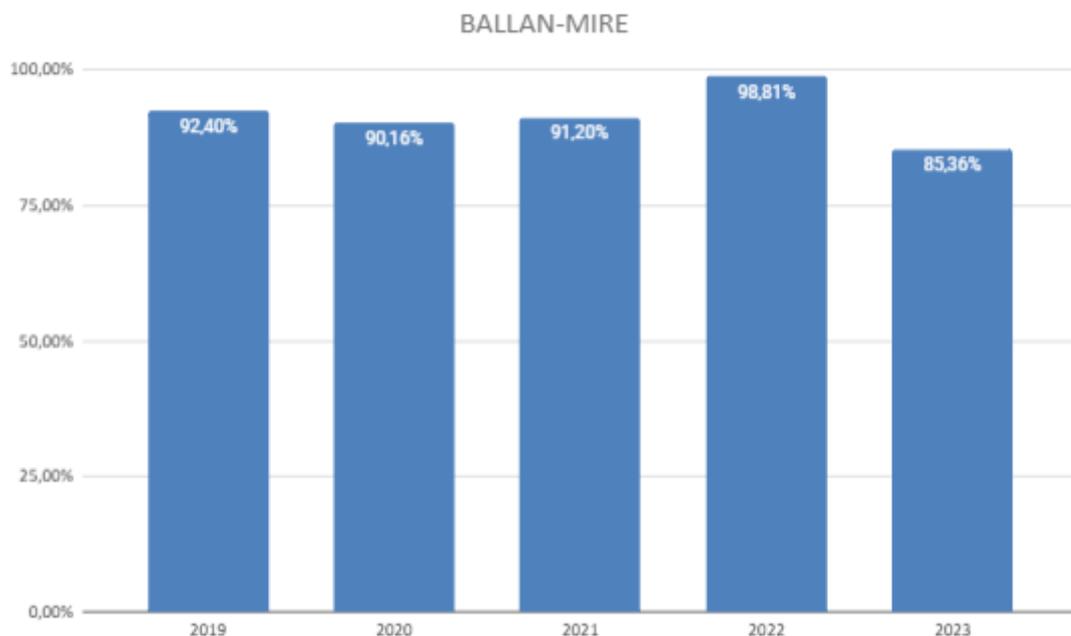
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

De manière à avoir un meilleur suivi des rendements de réseaux, les deux graphiques ci-dessous montrent l'évolution des rendements sur les anciens périmètres contractuels :

BALLAN MIRE :

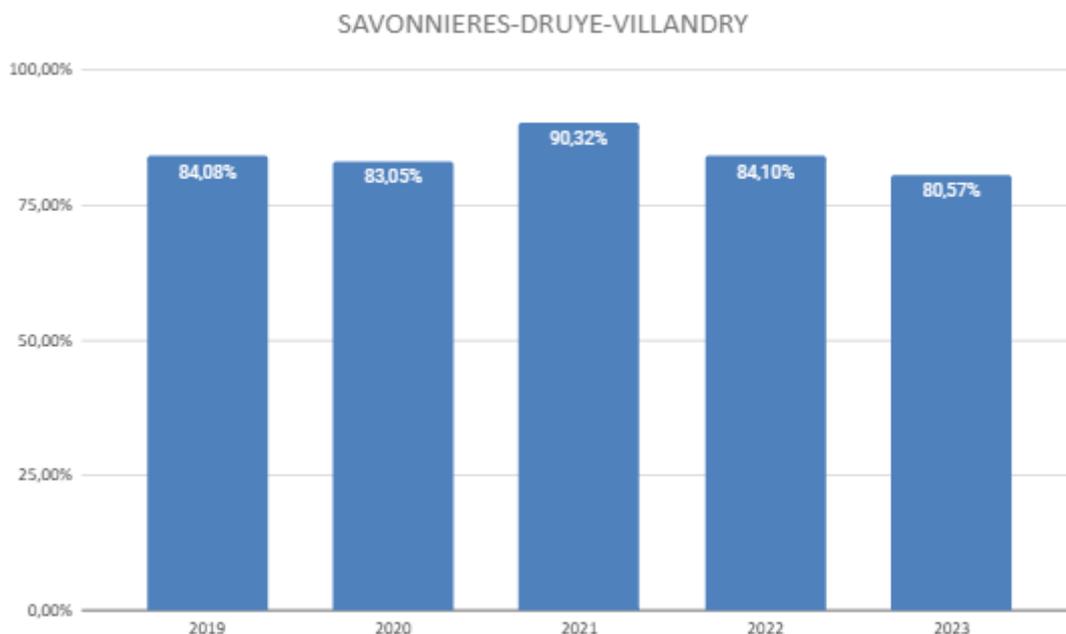
Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle 2(%)	ILP (m ³ /j/km)	ILVNC (m ³ /j/km)	ILC (m ³ /j/km)
2023	85,36	66,81	2,17	2,46	12,66



Sur le périmètre de Ballan-Miré, le rendement est en forte baisse avec un rendement de 85,4% pour un objectif de rendement contractuel de 90 %. Nous notons une baisse de volume vendu de près de 10 % par rapport à l'exercice précédent pour une hausse du volume mis en distribution de 4 %. L'année précédente était exceptionnellement haute car elle correspondait à un effet de rattrapage des volumes sur les points de dessertes avec de la consommation mais sans abonnement. Il est important dans ce cas-ci de considérer le rendement moyen sur les 5 dernières années qui est de 91,4 % et qui permet de mieux interpréter le rendement. Les variations sont dues à différents facteurs comme la qualité de la relève, les fuites, les travaux sur le secteur, etc.

SAVONNIÈRES – DRUYE – VILLANDRY :

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle 2(%)	ILP (m ³ /j/km)	ILVNC (m ³ /j/km)	ILC (m ³ /j/km)
2023	80,57	66,81	1,64	1,86	6,78



Sur le périmètre Savonnières-Druye-Villandry, le rendement pour l’année 2023 est de 80,6 % correspondant de la même manière à une baisse du rendement pour un objectif contractuel de 88%. Cela correspond notamment à une baisse des volumes vendus de 6 % entre 2022 et 2023 alors que les volumes mis en distribution n’ont pas évolué.

Le rendement moyen sur les 5 dernières années est de 84,3 %.

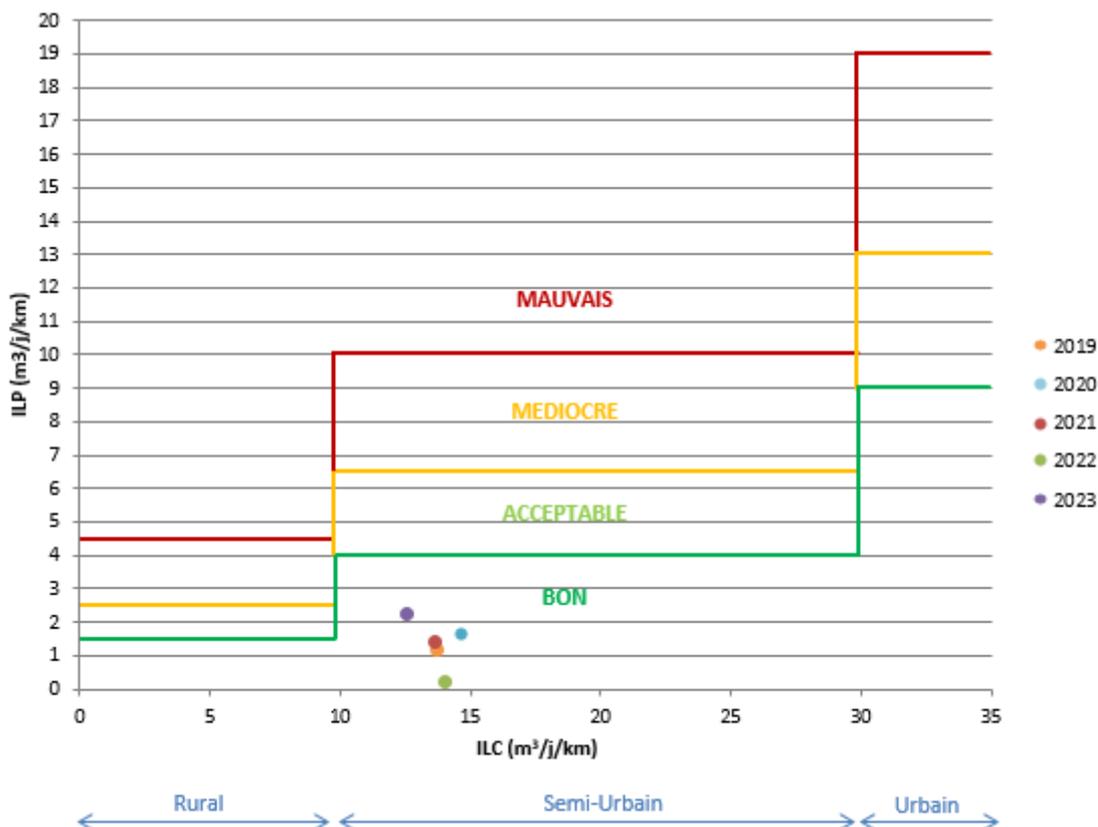
BALLAN-MIRE :

La classification du réseau se fait selon les critères suivants :

Type de réseau	ILC (m ³ /j/km)
Rural	ILC < 10
Semi-Urbain	10 < ILC < 30
Urbain	ILC > 30

Catégorie de réseau	Rural	Semi-Urbain	Urbain
Bon	ILP < 1,5	ILP < 4	ILP < 9
Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	4 < ILP < 6,5	9 < ILP < 13
Médiocre	2,5 < ILP < 4,5	6,5 < ILP < 10	13 < ILP < 19
Mauvais	ILP > 4,5	ILP > 10	ILP > 19

Le graphique suivant représente la note du réseau depuis 2019 par rapport aux différentes catégories. L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) de Ballan-Miré est dans la catégorie « bon » depuis plusieurs années. L'objectif contractuel pour l'ILP sur la commune de Ballan Miré est de 1,35 m³/km/j.



SAVONNIÈRES – DRUYE – VILLANDRY :

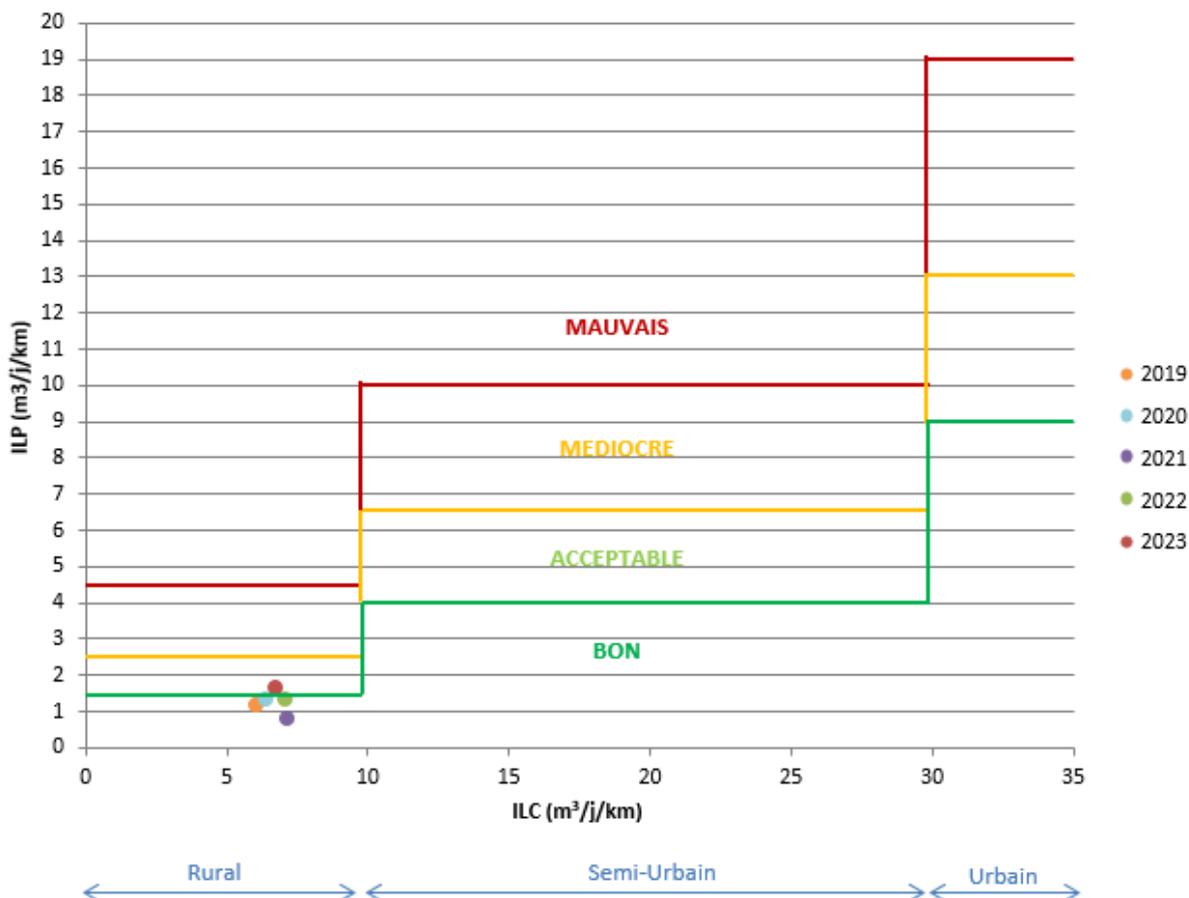
La classification du réseau se fait selon les critères suivants :

Type de réseau	ILC (m ³ /j.km)
Rural	ILC < 10
Semi-Urbain	10 < ILC < 30
Urbain	ILC > 30

Catégorie de réseau	Rural	Semi-Urbain	Urbain
Bon	ILP < 1,5	ILP < 4	ILP < 9
Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	4 < ILP < 6,5	9 < ILP < 13
Médiocre	2,5 < ILP < 4,5	6,5 < ILP < 10	13 < ILP < 19
Mauvais	ILP > 4,5	ILP > 10	ILP > 19

Le graphique suivant représente la note du réseau depuis 2019 par rapport aux différentes catégories. L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) de Savonnières-Druey-Villandry est dans la catégorie « acceptable » . Il était

dans la catégorie « bon » les années précédentes. L'objectif contractuel pour l'ILP sur la commune de Ballan Miré est de 0,95 m³/km/j.



Nous nous tenons à votre disposition pour la rédaction du rapport en cas de non atteinte de ce rendement minimum.

□ **L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]**

	2023
Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	2,11
Volume mis en distribution (m ³) A	797 030
Volume comptabilisé 365 jours (m ³) B	636 796
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	207 921

	2023
Indice linéaire de pertes en réseau (m³/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	1,86
Volume mis en distribution (m ³) A	797 030
Volume consommé autorisé 365 jours (m ³) B	656 045
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	207 921

4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

□ *Les installations*

Interventions courantes :

Installation	Type d'intervention	Commentaires
Toutes les stations	Nettoyage, Entretien	Nettoyage local, équipements,
	Prélèvements & analyses	Prélèvements autosurveillance
	Relevés compteurs	
	Espace verts	Entretien Abords, nettoyage, tonte, haie
	Contrôles visuel et sonore	Anti-bélier, presse étoupe, pression
	Contrôles électrique et de levage réglementaires	
	Préparation réactifs	Approvisionnement, changement des bouteilles de chlore
	Nettoyage, Entretien	Nettoyage débitmètre, canne injection, électrovanne
	Pilotage installation	Fer, Manganèse, pH, turbidité, Chlore
	Contrôles visuel, sonore	Visite des têtes de forage
	Conduite installation	Vérification injection d'air réglage Appoint d'huile sur les compresseurs

Interventions ponctuelles :

Installation	Date	Commentaire
Usine de la Chevalerie - Ballan	2023-01-10	Sonde du forage HS. Prévoir son remplacement.
Usine de la Bonnetière - Ballan	2023-01-18	Remplacement des câbles de débitmètre 1 et 2
Usine de la Chevalerie - Ballan	2023-01-24	Prélèvements ARS
Réservoir Druye	2023-01-26	Remplacement flacons CL17 .
Usine de la Chevalerie - Ballan	2023-02-07	Renouvellement du démarreur de la pompe exhaure. Remplacement de la sonde du forage. Réglage du fin de course intrusion forage.
Usine de la Chevalerie - Ballan	2023-02-14	Renouvellement pompes reprises 2 et 3.
Usine de la Chevalerie - Ballan	2023-02-16	Repérages vannes et moteurs.
Usine de la Bonnetière - Ballan	2023-02-16	Repérages vannes et moteurs.
Usine de l'Audeverdière - Savonnières	2023-02-16	Repérages vannes et moteurs.
Usine de l'Audeverdière - Savonnières	2023-02-17	Turbidimètre HS (en cours d'achat)
Usine de la Chevalerie - Ballan	2023-03-03	Lavage filtres. Permutation compresseur car compresseur sans huile trop bruyant.
Usine de l'Audeverdière - Savonnières	2023-03-07	Prise de cotes par STS pour remplacement de la conduite sortie filtre.
Usine de l'Audeverdière - Savonnières	2023-03-13	Remplacement vanne évacuation eaux de lavage.
Usine de la Chevalerie - Ballan	2023-03-14	Lavage filtres et changement bouteille de chlore.
Réservoir Druye	2023-03-17	Pose de nouvelles trappes par HABERT.
Réservoir Bretonnières - Savonnières	2023-03-17	Nettoyage cellule Cl17, Tags effacés par PROTEC.
Usine de la Chevalerie - Ballan	2023-03-17	Enlèvement des anciennes clôtures.
Usine de la Bonnetière - Ballan	2023-03-22	Nettoyage cellule Cl17 + turbi
Usine de l'Audeverdière - Savonnières	2023-03-23	Nettoyage cellule CL17
Réservoir Bretonnières - Savonnières	2023-03-31	Pose de plaques en résine par Habert.
Usine de la Chevalerie - Ballan	2023-04-04	Renouvellement variateur pompe reprise 3
Réservoir Bretonnières - Savonnières	2023-04-06	Lavage par SOA
Usine de la Chevalerie - Ballan	2023-04-25	Redressage des deux vantaux de la grande porte, meulage des points durs, graissage des gonds, essai de la porte, fermeture à une personne sans problème.

Réservoir Bretonnières - Savonnières	2023-04-28	Remplacement flacons Cl17.
Usine de l'Audeverdière - Savonnières	2023-04-28	Remplacement tuyauterie sortie filtre par STS.
Réservoir Druye	2023-05-04	Lavage réservoir par SOA.
Usine de la Chevallerie - Ballan	2023-05-12	Mesure forage
Usine de la Bonnetière - Ballan	2023-05-12	Mesure forage
Réservoir Bretonnières - Savonnières	2023-05-30	Nettoyage hydro + débitmètre de chloration. Remplacement bouteille de chlore.
Usine de l'Audeverdière - Savonnières	2023-05-30	Remplacement bouteille de chlore.
Réservoir Druye	2023-05-31	Arrêt refoulement pour pose d'une échelle de cuve par STS.
Réservoir Druye	2023-06-06	Ouverture du château d'eau à 13h30 et fermeture du château d'eau à 14h35 pour société de téléphonie.
Usine de la Chevallerie - Ballan	2023-06-08	Changement bouteille de chlore.
Usine de la Bonnetière - Ballan	2023-06-19	Pose d'un Turbidimètre.
Usine de l'Audeverdière - Savonnières	2023-06-19	Renouvellement Turbidimètre.
Réservoir Bretonnières - Savonnières	2023-06-30	Nettoyage et remplacement des joints hydro-éjecteur
Réservoir Bretonnières - Savonnières	2023-07-05	Remplacement complet de l'hydro-éjecteur.
Usine de la Chevallerie - Ballan	2023-07-05	Remplacement du moteur du compresseur 2. Remise en service.
Usine de la Chevallerie - Ballan	2023-07-05	Réglage du pressostat d'air du compresseur 2.
Réservoir Bretonnières - Savonnières	2023-07-19	Nettoyage cellule et remplacement flaconnage CL17
Usine de l'Audeverdière - Savonnières	2023-07-31	Mise en place d'un filtre sur alimentation automate .
Usine de la Chevallerie - Ballan	2023-08-05	Suite alarme intrusion, RAS
Forages Les Caves Gouttières - Savonnières	2023-08-07	Pile du débitmètre Krohne sortie forage remplacé le 6 mars 2023 et de nouveau remplacé ce jour le 7 août 2023.
Usine de la Chevallerie - Ballan	2023-08-17	16/08 22h30 : arrêt des pompes de reprises pour cause de casse sur canalisation réseau surpressé, après fermeture vanne canalisation par agent réseau, remise en service des pompes une par une (contrôle débitmètre ok), le réservoir UP Bonnetière se remplit à nouveau.
Réservoir Bretonnières - Savonnières	2023-09-08	Balayage Réservoir
Usine de la Chevallerie - Ballan	2023-09-13	Pompes de reprise en mode "régul" pour lavage Réservoir Bonnetière.
Usine de la Bonnetière - Ballan	2023-09-18	Remplacement de la vanne sur la vidange du réservoir.

Réservoir Bretonnières - Savonnières	2023-09-22	ARS
Réservoir Bretonnières - Savonnières	2023-10-03	Diminution de la chloration
Usine de la Chevalerie - Ballan	2023-10-10	Arrêt complet de la station pour les travaux de canalisations déferrisation par Marteau.
Usine de l'Audeverdière - Savonnières	2023-10-14	Astreinte : Défaut secteur RAS station, en attente de remise en service par EDF
Usine de la Chevalerie - Ballan	2023-11-06	Prélèvements ARS Vérification fonctionnement chloration et injection air RAS
Usine de la Chevalerie - Ballan	2023-11-06	Prélèvements ARS Vérification fonctionnement chloration et injection d'air RAS
Réservoir Bretonnières - Savonnières	2023-11-14	Remplacement bouteille de chlore, détendeur et tuyaux chloration.
Usine de l'Audeverdière - Savonnières	2023-11-14	Modification marnage pour lavage jeudi après-midi.
Usine de l'Audeverdière - Savonnières	2023-11-17	Lavage annuel bâche.
Usine de la Chevalerie - Ballan	2023-12-01	Suite aux travaux extérieurs. Le câble du débitmètre Le Bourg a été arraché. Réparation du câble et essai avec la Société ABB. Remise en service du débitmètre ce jour.
Usine de la Chevalerie - Ballan	2023-12-22	Suite au défaut capteur intrusion forage reprise du réglage du fin de course et remplacement du cadenas car clés absente. Remise en service et contrôle de bon fonctionnement.
Réservoir Bretonnières - Savonnières	2023-12-27	Réglage débitmètre chlore

Lavage annuel des réservoirs :

- La Bonnetière, le 14 septembre 2023
- La Chevalerie Bâche 1500 m³, le 16 octobre 2023
- La Chevalerie Bâche 120 m³, le 16 octobre 2023
- Druye, le 4 mai 2023
- L'Audeverdière, le 16 novembre 2023
 - L'échelle est en mauvais état et sera renouvelé au plan 2023
- La Bretonnière, le 6 avril 2023
 - L'échelle intérieure cuve est en mauvais état



Pour l'exploitation quotidienne, l'appliquatif FluksAqua est utilisé pour les stations de production d'eau potable.

FluksAqua a été développé en collaboration avec les exploitants, pour être un outil du quotidien. Il permet de regrouper l'intégralité des données sur des pages synthétiques.

Les données sont directement issues des systèmes de télégestion et de tous les capteurs télégerés, des saisies manuellement peuvent également être faites (par exemple : résultat d'analyses, compteur non télégeré, ...).

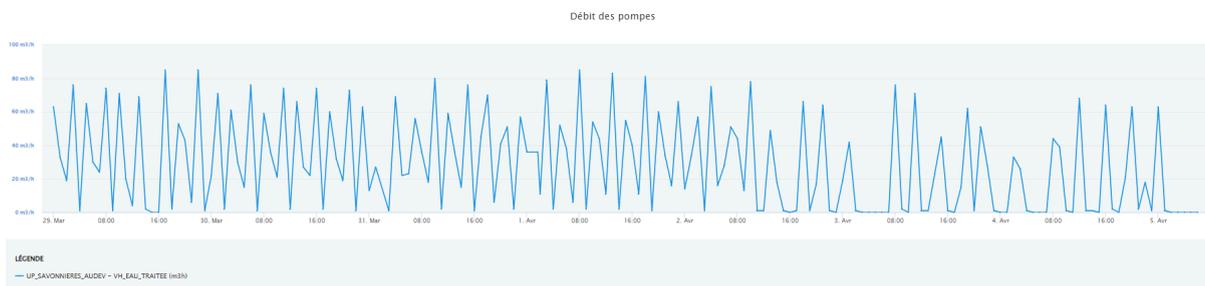


Le journal de bord permet de garder un historique des interventions, des renouvellements, des maintenances, accessible par l'ensemble des collaborateurs (voir l'extraction du journal de bord dans le tableau des interventions ponctuelles).

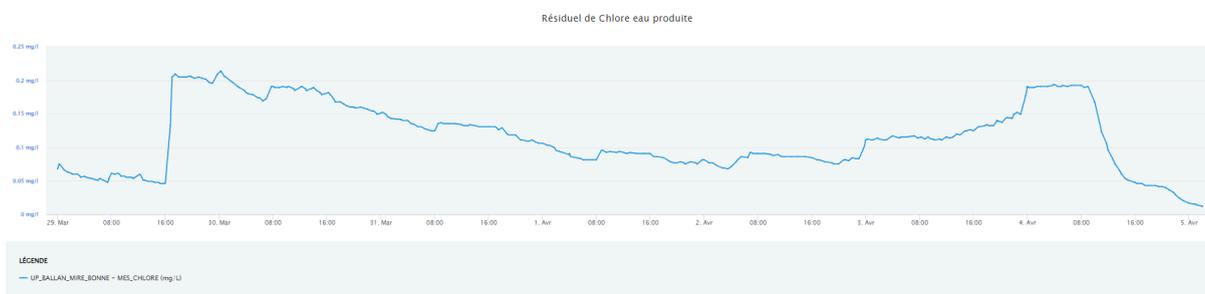
← Retour
⊙ Informations
⊙ Fiche d'identité
📅 Journal de station
⊙ Volumes
⊙ Réservoirs
⊙ Qualité
⊙ Forages
⊙ Énergie
📌 Relèves manuelles
📊 Capteurs
⚙️ Configuration UEP

21/11/2019 13:41:37 19/11: Prélèvement auto contrôle sur eau traitée Cl libre 0.28mg/l Cl total 0.29mg/l.
05/11/2019 12:10:55 Relevés index cpts et suivi de la consommation. Réglage débitmètre c2 à 30 g/h.
30/10/2019 09:51:37 Relevé fin de mois et suivi conso.
17/10/2019 11:55:36 Pose carte GSM 3 transmetteur Sofrel pour le passage en IP.
16/10/2019 09:47:13 15/10: Relevé index et suivi conso. Analyses.
10/10/2019 12:59:54 Relevé index et suivi consommation. Étalonnage analyseur chlore. Purge compresseur et condensat circuit air comprimé. Analyse.
01/10/2019 13:15:33 Relevé index , analyses, suivi conso
13/09/2019 13:39:05 - vérification fonctionnement purge automatique du compresseur - relevé index et suivi de la consommation
05/09/2019 10:16:51 - vérification fonctionnement des by pass mise à l'air des filtres - purge condensats circuit air comprimé - relevé index et suivi de la consommation
30/08/2019 10:24:18 contrôle machine tournante
29/08/2019 16:24:35 - vérification fonctionnement purge automatique du compresseur - purge condensats circuit air surpressé
21/08/2019 11:43:20 - vérification purge automatique du compresseur - graissage pompe reprise - relevé index et suivi de la consommation
12/08/2019 12:11:10 Relevés index cpts et suivi de la consommation, purge compresseur,
06/08/2019 15:47:51 Relevés index cpts et suivi de la consommation. Purge compresseur
30/07/2019 11:15:30 Relevés index cpts et suivi de la consommation Purge du compresseur
22/07/2019 11:24:53 20/07/19: ppe exhaure en défaut isolement. Remplacement de la ppe exhaure. Contrôle débit ppe a 170 m3/h. 22/07: vannage de la ppe a 126 m3/h (103 A). Remplacement de la bouteille de chlore.
16/07/2019 09:39:43 - relevé index et suivi de la consommation - nettoyage station - purge compresseur
10/07/2019 17:02:58 Renouvellement pompe surpression n°2
09/07/2019 16:09:08 - vérification fonctionnement des by pass mise à l'air des filtres - vérification fonctionnement purge automatique du compresseur - relevé index et suivi de la consommation
04/07/2019 09:59:50 - relevé index et suivi de la consommation - purge compresseur - vérification tête de forage

Le module de suivi des forages permet d'accéder aux données sur les temps de marche et nombre de démarrages des pompes ainsi que les niveaux de nappe. Des seuils d'alerte personnalisables permettent de détecter les comportements anormaux et d'intervenir sur les dysfonctionnements.



Le module qualité permet aux exploitants de saisir les mesures d'auto-contrôle, et ainsi, en un coup d'œil, contrôler que toutes les normes sont respectées pour produire une eau de la meilleure qualité possible. Les données peuvent également remonter par les analyseurs en continu grâce à la télégestion.



4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

Réseaux et branchements

Le bilan des interventions réalisées sur l'exercice est présenté ci-dessous :

Réparation de fuites sur canalisations et sur équipements

DATE	COMMUNE	ADRESSE	DÉTAILS
12/01/2023	BALLAN-MIRE(37)	RUE DE L'AIGREFIN	110 PVC
28/01/2023	DRUYE(37)	LA PRUD'HOMMIERE	90 PVC
23/03/2023	BALLAN-MIRE(37)	RUE DE L'ORMEAU	110 PVC
25/03/2023	BALLAN-MIRE(37)	RUE DE L'AIGREFIN	110 PVC
31/03/2023	BALLAN-MIRE(37)	RUE DE LA CHÂTAIGNERAIE	110 PVC
06/04/2023	VILLANDRY(37)	D321	80 Acier
08/04/2023	BALLAN-MIRE(37)	RUE DE L'AIGREFIN	110 PVC
19/04/2023	DRUYE(37)	LA BECTHIERE	160 PVC
21/04/2023	BALLAN-MIRE(37)	L'ORMEAU	110 PVC
28/04/2023	BALLAN-MIRE(37)	ALLÉE DES TULIPES	75 PVC
03/05/2023	DRUYE(37)	RONDEUX	63 PVC
25/05/2023	VILLANDRY(37)	RUE PRINCIPALE (D7)	90 PVC
12/06/2023	BALLAN-MIRE(37)	LES BROSSES	160 PVC
16/06/2023	SAVONNIÈRES(37)	ROUTE DU PETIT BOIS	125 PVC
29/06/2023	BALLAN-MIRE(37)	ROUTE DE SAVONNIÈRES (D7)	90 PVC
30/06/2023	BALLAN-MIRE(37)	BOULEVARD DE CHINON (D751C)	140 PVC
04/07/2023	BALLAN-MIRE(37)	LES BROSSES	160 PVC
07/07/2023	VILLANDRY(37)	RUE DE LA MAIRIE (D121)	140 PVC
17/07/2023	VILLANDRY(37)	LES BAUDINIÈRES	50 PVC
03/08/2023	BALLAN-MIRE(37)	RUE DE L'AIGREFIN	110 VC
17/08/2023	BALLAN-MIRE(37)	RUE DE BEAUVAIS	160 PVC
05/09/2023	BALLAN-MIRE(37)	AVENUE JEAN MERMOZ	140 PVC

22/09/2023	VILLANDRY(37)	L'ARRARIE	100 Fonte Grise
26/09/2023	VILLANDRY(37)	LES AUBUIS	140 PVC
12/10/2023	VILLANDRY(37)	LES BOURNAIS	63 PVC

Réparation de fuites sur branchements

DATE	COMMUNE	ADRESSE
24/01/2023	SAVONNIÈRES(37)	IMPASSE DE LA SAPONAIRE
25/01/2023	BALLAN-MIRE(37)	RUE DU MARÉCHAL FOCH (D127)
03/02/2023	DRUYE(37)	RUE DU PAIN
03/02/2023	VILLANDRY(37)	LE HAUT MUNAT
04/02/2023	BALLAN-MIRE(37)	ALLÉE DU 8 MAI 1945
22/03/2023	BALLAN-MIRE(37)	IMPASSE BON REPOS
17/04/2023	SAVONNIÈRES(37)	PASSAGE DES MÉTAIRIES
03/05/2023	BALLAN-MIRE(37)	BOULEVARD DE CHINON (D751C)
01/06/2023	BALLAN-MIRE(37)	IMPASSE DE LABRANDONNE
05/06/2023	DRUYE(37)	RUE DE LA CROIX ROBERT (D300)
06/06/2023	BALLAN-MIRE(37)	RUE DE LA TAILLERIE
06/06/2023	BALLAN-MIRE(37)	RUE DE LA COMMANDERIE (D127)
08/06/2023	BALLAN-MIRE(37)	RUE DE LA TAILLERIE
29/06/2023	BALLAN-MIRE(37)	BOULEVARD JEAN JAURES (D751C)
04/07/2023	BALLAN-MIRE(37)	IMPASSE DE LABRANDONNE
13/07/2023	SAVONNIÈRES(37)	RUE DU PARADIS
20/07/2023	VILLANDRY(37)	LES BAUDINIÈRES
28/07/2023	BALLAN-MIRE(37)	ALLEE DES AVIATEURS
07/08/2023	BALLAN-MIRE(37)	IMPASSE DE LABRANDONNE
09/08/2023	BALLAN-MIRE(37)	IMPASSE DE LABRANDONNE
21/08/2023	BALLAN-MIRE(37)	IMPASSE DE LABRANDONNE
31/08/2023	VILLANDRY(37)	BELLE BATTE
04/09/2023	BALLAN-MIRE(37)	ALLEE LEO FERRE
11/10/2023	BALLAN-MIRE(37)	IMPASSE DE LABRANDONNE

12/10/2023	BALLAN-MIRE(37)	RUE HONORE DE BALZAC
22/12/2023	SAVONNIÈRES(37)	ROUTE DU PETIT BOIS

Interventions clientèle diverses

BALLAN - SAVONNIÈRES VILLANDRY DRUYE	Nombre d'interventions
Changement compteur défectueux	3
Changement compteur préventif	253
Contrôle index	152
Défaut RA	26
Fermeture Ouverture branchement	1
Signalement Fuite - Autres	6
Signalement Fuite - Branchement	6
Signalement Fuite - Réseau	19
Fuite au compteur	41
Manque d'eau	30
Qualité eau-Couleur Aspect	8
Qualité eau-Goût Odeur	2
Qualité eau-Sable Particules	1
Souspression	20
Surpression	1
Vérification Présence Client	138
Total	707

4.3.3 Les recherches de fuites

Nos agents et notre équipe de recherche de fuites sont sollicités à intervalles réguliers pour faire des interventions sur réseaux. Plusieurs techniques sont utilisées en fonction de la configuration du terrain, ainsi que des caractéristiques des canalisations :

▮ *L'analyse des consommations*

Un diagnostic établi sur la base des volumes enregistrés à toutes les étapes du cheminement de l'eau permet de définir s'il est nécessaire d'envisager ou d'enclencher des actions de recherche sur le terrain. Cette analyse se fait quotidiennement via un logiciel de gestion.

Les outils en continu de surveillance et d'aide à l'analyse :

○ *La sectorisation*

La sectorisation est un outil de mesure des volumes entrant et sortant des ouvrages ou de secteurs prédéfinis.

▪ Compteurs de production et de distribution :

Ces compteurs sont reliés à un système d'enregistrement et d'analyse en continu qui peut déclencher des alarmes sur des seuils prédéfinis.

▪ Les débitmètres de sectorisation :

Ces appareils sont placés à demeure de façon stratégique sur les canalisations et permettent l'analyse en continu d'un secteur donné.



○ *Les prélocalisateurs de fuites*

Les prélocalisateurs sont des enregistreurs de bruit, posés sur des secteurs fragiles. Ils analysent les fréquences émises par une fuite et peuvent retransmettre l'information sous forme d'alarme

▮ *Le transfert des informations*

○ *Un logiciel d'exploitation des réseaux sectorisés*

Le logiciel FluksAqua permet le suivi journalier des volumes et débits des compteurs télégérés. Il aide l'exploitant dans les campagnes de recherche de fuites sur un secteur donné.

○ *Un service de gestion des alarmes*

Un service d'astreinte 24h sur 24 reçoit les alarmes et informe de l'urgence des actions à mener sur les secteurs repérés.

▣ *La recherche de fuite sur le terrain*

Un secteur déterminé comme fuyard fait l'objet d'une recherche sur le terrain avec des matériels adaptés à la nature des canalisations et à l'environnement.

Il est parfois nécessaire d'intervenir de nuit lorsque les conditions d'écoute sont perturbées par la circulation ou la position des points de contact situés sous voirie très passagère.

Les méthodes employées peuvent être :

○ *La corrélation acoustique*

La mise en place de deux appareils positionnés sur la canalisation à des distances variables permet de capter une fréquence de bruit représentative d'une fuite et d'en déterminer la position.



○ *Le microphone de sol*

Permet d'écouter à partir d'un appareil posé au sol les bruits en provenance du sous-sol.

○ *La recherche au gaz*

Permet de détecter des fuites sur des canalisations là où les autres méthodes traditionnelles ne sont plus adaptées, notamment sur les tuyaux très peu sonores comme le PVC ou l'amiante.



Sur les communes de Ballan-Miré / Savonnières / Druye et Villandry en 2023, les interventions suivantes ont été réalisées :

Date	Commune	voie
10/01/2023	SAVONNIERES	Sectorisation à partir du réservoir vers villandry
14/01/2023	SAVONNIERES	Ecoute sur sectorisation Haute Bergerie, Basse bergerie, Malcouronne, Caves Gouttières, Val gelé
16/01/2023	SAVONNIERES	Ecoute sur sectorisation, route et sur Brt rue des grottes Pétrifiantes
21/01/2023	VILLANDRY	Recherche rue de l'Audience
14/02/2023	SAVONNIERES	Sectorisation à partir du réservoir vers Centre Bourg
11/04/2023	BALLAN-MIRE	Suite secto sur débitmètre le lac et Commanderie
11/04/2023	BALLAN-MIRE	Recherche acoustique rue Beau Soleil et impasse de la Haute Lande
13/04/2023	BALLAN-MIRE	Suite secto sur débitmètre le lac et Commanderie
14/04/2023	BALLAN-MIRE	Recherche fuite retour Commanderie
17/04/2023	BALLAN-MIRE	Suite secto sur débitmètre les Touches
17/04/2023	BALLAN-MIRE	Recherche fuite rue Henri Dunant
18/04/2023	BALLAN-MIRE	Sectorisation Ballan-Miré - secteur lac
18/04/2023	BALLAN-MIRE	Entretien stabilisateur - rue Jules Renard
19/04/2023	BALLAN-MIRE	Sectorisation Ballan-Miré
19/04/2023	BALLAN-MIRE	Écoute acoustique rue de la Chevalerie
20/04/2023	BALLAN-MIRE	Entretien stabilisateur - La Chauvinière
20/04/2023	BALLAN-MIRE	Sectorisation Ballan-Miré
12/05/2023	VILLANDRY	Entretien stabilisateur - La Berdaquerie
29/05/2023	BALLAN-MIRE	Corrélation sur fuite chemin de la Rencontre
06/06/2023	BALLAN-MIRE	Recherche fuite secteur la Commanderie
12/06/2023	VILLANDRY	Recherche de fuite suite augmentation des volumes de nuit
27/06/2023	BALLAN-MIRE	Recherche fuite route de Savonnières
02/07/2023	BALLAN-MIRE	Recherche fuite secteur Chauvinière
03/07/2023	SAVONNIERES	Entretien stabilisateurs Audeverdière / Cave Gouttière
06/07/2023	BALLAN-MIRE	Sectorisation Joué / Ballan
07/07/2023	BALLAN-MIRE	Vérification des vannes sur Ballan-Miré suite manque eau après sectorisation
10/07/2023	SAVONNIERES	Entretien stabilisateurs Audeverdière / Cave Gouttière
01/09/2023	VILLANDRY	Recherche fuite maison Lureau
06/09/2023	VILLANDRY	Recherche fuite maison Lureau
13/09/2023	VILLANDRY	Détection fuite rue de Munat
09/10/2023	VILLANDRY	Recherche fuite - le Houssat Villandry
11/10/2023	BALLAN-MIRE	Alimentation Ballan par Savonnières pendant travaux à la Chevalerie
20/12/2023	SAVONNIERES	Recherche fuite rue du Petit Bois sectorisation

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2023
Nombre de fuites sur canalisations	25
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1
Nombre de fuites sur branchement	26
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,5
Nombre de fuites sur compteur	41
Nombre de fuites sur équipement	6
Nombre de fuites réparées	98

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2023
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	75 %

Cet indice, calculé pour le service, se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2023
La Bonnetière	80 %
La Chevallerie	80 %
L'Audeverdière	80 %
Les Caves Gouttières	60 %

4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5 % notre impact énergétique et d'augmenter de 5 % notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2023
Energie relevée consommée (kWh)	284 404
Installation de production	284 327

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Secteur Ballan-Miré :

	2023
Chlore gazeux (kg)	190

Selon l'historique de l'ancien contrat

Secteur Savonnières-Druey-Villandry :

	2023
Chlore gazeux (kg)	320

Selon l'historique de l'ancien contrat

4.4.4 La valorisation des sous-produits

□ La valorisation des déchets liés au service



RESPONSABILITÉ

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5.

RAPPORT
FINANCIER DU
SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

□ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des commissaires aux comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX		Version Finale		
Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation				
Année 2023				
(en application du décret du 14 mars 2005)				
Collectivité:	Ballan - Savonnières - Druye - Villandry	Eau		
LIBELLE	2022	2023	Ecart %	
PRODUITS	1 407 531	1 441 536	2,42 %	
Exploitation du service	741 357	757 545		
Collectivités et autres organismes publics	560 371	536 971		
Travaux attribués à titre exclusif	60 871	102 421		
Produits accessoires	44 932	44 598		
CHARGES	1 450 821	1 214 146	-16,31 %	
Personnel	174 063	158 313		
Energie électrique	34 011	55 378		
Achats d'eau	0	18 145		
Produits de traitement	774	1 275		
Analyses	15 097	3 166		
Sous-traitance, matières et fournitures	212 533	167 436		
Impôts locaux et taxes	6 994	6 447		
Autres dépenses d'exploitation	91 849	67 806		
<i>télécommunications, poste et logistique</i>	7 472	5 774		
<i>engins et véhicules</i>	21 698	22 216		
<i>informatique</i>	43 246	34 294		
<i>assurances</i>	6 596	10 557		
<i>locaux</i>	24 943	16 812		
<i>autres</i>	- 12 093	- 21 845		
Contribution des services centraux et recherche	54 684	53 668		
Collectivités et autres organismes publics	560 371	536 971		
Charges relatives aux renouvellements	274 063	125 872		
<i>pour garantie de continuité du service</i>	22 495	0		
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	744	0		
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	250 834	125 872		
Charges relatives aux investissements	20 666	16 677		
<i>programme contractuel (investissements)</i>	20 666	16 677		
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	5 716	2 996		
RESULTAT AVANT IMPOT	- 43 290	227 390	NS	
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	56 848		
RESULTAT	- 43 290	170 543	NS	

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

08/03/2024

□ L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1) Année 2023

Collectivité: Ballan - Savonnières - Druye - Villandry

Eau

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	731 093	735 779	0,64 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	731 782	718 289	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 689	17 491	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	10 264	21 765	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	10 264	21 765	
Exploitation du service	741 357	757 545	2,18 %
Produits : part de la collectivité contractante	372 599	381 875	2,49 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	373 547	330 018	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 947	51 856	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	33 798	16 799	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	32 660	18 995	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	1 138	- 2 195	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	153 973	138 298	-10,18 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	155 102	140 293	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 1 128	- 1 997	
Collectivités et autres organismes publics	560 371	536 971	-4,18 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	60 871	102 421	NS
Produits accessoires	44 932	44 598	-0,74 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

06/03/24

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :

Il est important de noter que les investissements portés sur ce contrat avec notamment la création d'une usine du traitement du calcaire ne seront visibles que sur l'exercice 2024 et les prochaines années car les travaux sont toujours en cours. La balance entre les produits et les charges pour l'année 2023 n'est donc pas représentative de l'équilibre financier du contrat.

Nous notons une hausse des coûts liés à l'énergie qui fait suite à l'augmentation des tarifs d'électricité sur l'ensemble des contrats. A noter également les charges liées à l'achat d'eau entre la commune de Joué-lès-Tours et celle de Ballan-Miré.

5.2 Situation des biens

□ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

□ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

□ *Situation des biens*

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Fiche de fonds - D0220 - BALLAN SAVONNIERES DRUYE VILLANDRY	
Début contrat	01/01/2023
Fin de contrat	31/12/2028
Dotations initiales	61 671 €
Actualisation du solde	Non
Majoration taux légal	Non
Engagement	A ajouter
Retraitement	12% FG
Plafond	Montant PPR
Dispositions fin de contrat	Article 17.6.5 : Si le solde est créditeur, il est restitué intégralement à l'autorité concédante

Suivi Solde						
ANNÉE	K ACTU DOTATION	ACTU DOTATION	K ACTU SOLDE	ACTU SOLDE	DÉPENSES	SOLDE
2023	1,0000	61 671,00 €	1,00000	0,00 €	69 483,16 €	-7 812,16 €

Détail des charges de l'année		
ANNÉE	MONTANT	LIBELLÉ
2023	6 514,20 €	Drue - réservoir - échelle accès cuve du réservoir
2023	2 797,09 €	Savonnières - usine de l'Audeverdière turbidimètre
2023	4 079,61 €	Savonnières - usine de l'Audeverdière canalisation eau traitée
2023	563,91 €	Savonnières - usine de l'Audeverdière vanne de vidange filtre
2023	3 286,44 €	Savonnières - usine de l'Audeverdière échelle accès bache eau traitée
2023	531,96 €	Ballan Miré - La Chevalerie soupape décharge air tour oxydation
2023	1 066,71 €	Ballan Miré - La Chevalerie by pass soupape décharge air tour d'oxydation
2023	4 841,55 €	Ballan Miré - La Chevalerie canalisation sortie tour oxydation
2023	2 323,09 €	Ballan Miré - La Chevalerie canalisation bypass déferrisation
2023	745,94 €	Ballan Miré - La Chevalerie vanne bypass déferrisation
2023	649,29 €	Ballan Miré - La Chevalerie vanne vidange tour oxy

2023	4 034,28 €	Ballan Miré - La Chevalerie canalisation vidange filtre 1
2023	4 034,28 €	Ballan Miré - La Chevalerie canalisation vidange filtre 2
2023	5 882,94 €	Ballan Miré - La Chevalerie canalisation alimentation filtres à sable
2023	3 249,59 €	Ballan Miré - La Chevalerie canalisation sortie filtre 1
2023	3 249,59 €	Ballan Miré - La Chevalerie canalisation sortie filtre 2
2023	1 047,99 €	Ballan Miré - La Chevalerie vanne sortie filtre à sable 1
2023	1 047,99 €	Ballan Miré - La Chevalerie vanne sortie filtre à sable 2
2023	1 494,13 €	Ballan Miré - La Chevalerie vanne de vidange filtre 1
2023	1 492,74 €	Ballan Miré - La Chevalerie vanne de vidange filtre 2
2023	733,89 €	Ballan Miré - La Chevalerie vanne alimentation filtres
2023	9 293,94 €	Ballan Miré - La Chevalerie canalisation sortie filtres + lyre
2023	563,91 €	Ballan Miré - La Chevalerie soupape filtre à sable 1
2023	563,91 €	Ballan Miré - La Chevalerie soupape filtre à sable 2
2023	597,94 €	Ballan Miré - La Chevalerie vanne injection air filtre 1
2023	666,32 €	Ballan Miré - La Chevalerie vanne injection air filtre 2
2023	4 129,93 €	Ballan Miré - La Chevalerie canalisation air de lavage

Fiche de fonds - D0220 - BALLAN SAVONNIERES DRUYE VILLANDRY

Début contrat	01/01/2023
Fin de contrat	31/12/2028
Dotations initiales	50 000 €
Actualisation du solde	Non
Majoration taux légal	Non
Engagement	Travaux
Retraitement	12% FG
Plafond	Montant PPR
Dispositions fin de contrat	Article 17.6.5 : Si le solde est créditeur, il est restitué intégralement à l'autorité concédante

Suivi Solde

ANNÉE	K ACTU DOTATION	ACTU DOTATION	K ACTU SOLDE	ACTU SOLDE	DÉPENSES	SOLDE
2023	1,0000	50 000,00 €	1,00000	0,00 €	48 349,43 €	1 650,57 €

Détail des charges de l'année

ANNÉE	MONTANT	LIBELLÉ
2023	48 349,43 €	SAVONNIERES La Grange aux Bois

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

□ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

□ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

□ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

□ **Autres biens ou prestations**

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

□ **Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

□ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale « Veolia - Générale des Eaux » du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

□ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments

incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

☐ **Comptes entre employeurs successifs**

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

BALLAN MIRE	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			182,50	193,84	6,21%
Part délégataire			136,40	144,54	5,97%
Abonnement			20,00	21,19	5,95%
Consommation	120	1,0279	116,40	123,35	5,97%
Part métropolitaine			43,00	46,20	7,44%
Abonnement			10,00	10,60	6,00%
Consommation	120	0,2967	33,00	35,60	7,88%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0258	3,10	3,10	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			145,20	165,60	14,05%
Part métropolitaine			145,20	165,60	14,05%
Consommation	120	1,3800	145,20	165,60	14,05%
Organismes publics et TVA			74,80	77,46	3,56%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			28,00	30,66	9,50%
TOTAL € TTC			402,50	436,90	8,55%

DRUYE	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			252,18	253,72	0,61%
Part délégataire			136,40	144,54	5,97%
Abonnement			20,00	21,19	5,95%
Consommation	120	1,0279	116,40	123,35	5,97%
Part métropolitaine			110,80	104,20	-5,96%
Abonnement			10,00	10,60	6,00%
Consommation	120	0,7800	100,80	93,60	-7,14%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0415	4,98	4,98	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			145,20	165,60	14,05%
Part métropolitaine			145,20	165,60	14,05%
Consommation	120	1,3800	145,20	165,60	14,05%
Organismes publics et TVA			78,63	80,75	2,70%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,83	33,95	6,66%
TOTAL € TTC			476,01	500,07	5,05%

SAVONNIERES	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			252,18	253,72	0,61%
Part délégataire			136,40	144,54	5,97%
Abonnement			20,00	21,19	5,95%
Consommation	120	1,0279	116,40	123,35	5,97%
Part métropolitaine			110,80	104,20	-5,96%
Abonnement			10,00	10,60	6,00%

Consommation	120	0,7800	100,80	93,60	-7,14%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0415	4,98	4,98	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			145,20	165,60	14,05%
Part métropolitaine			145,20	165,60	14,05%
Consommation	120	1,3800	145,20	165,60	14,05%
Organismes publics et TVA			78,63	80,75	2,70%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,83	33,95	6,66%
TOTAL € TTC			476,01	500,07	5,05%

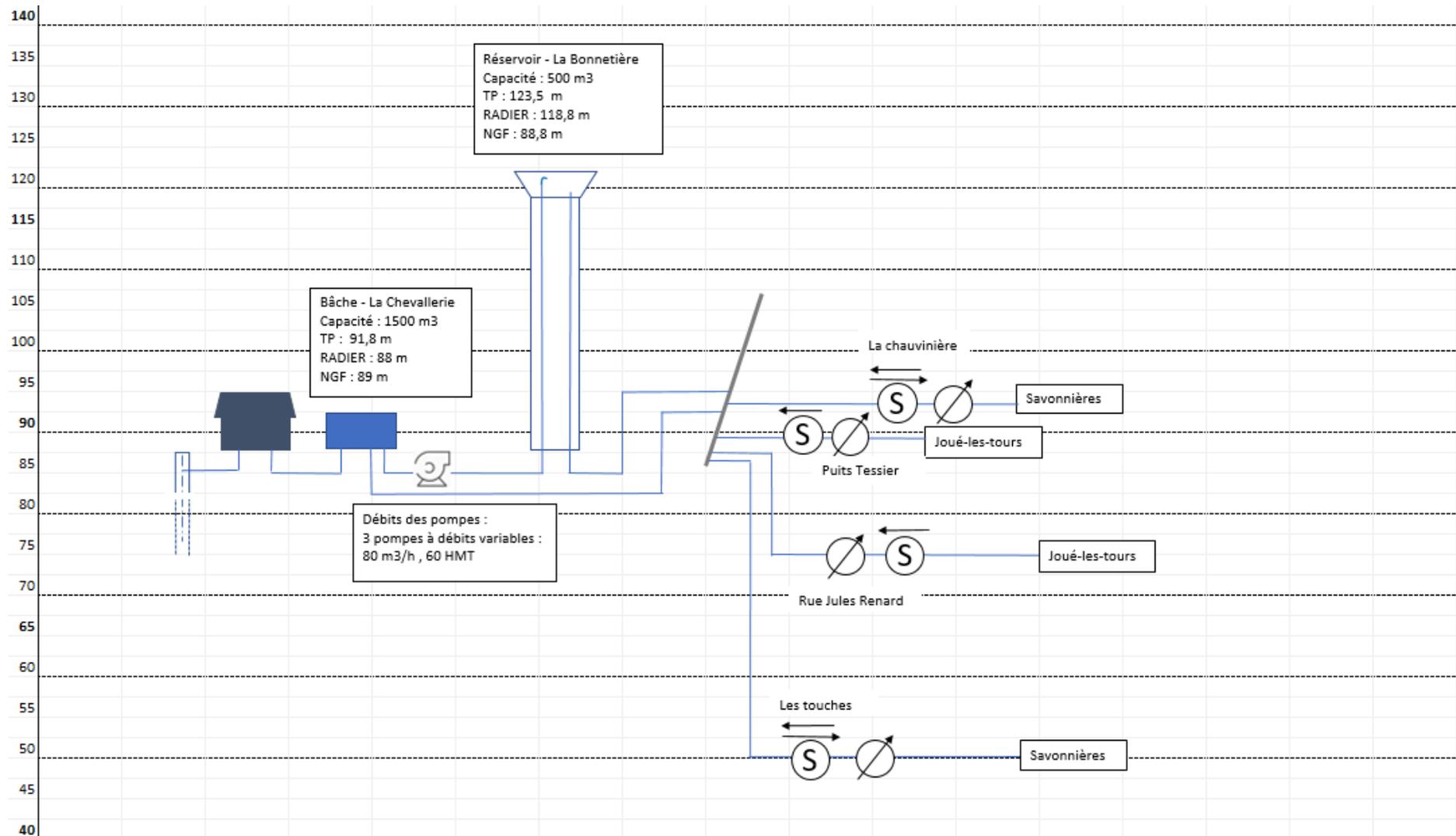
VALLERES	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			252,18	253,72	0,61%
Part délégataire			136,40	144,54	5,97%
Abonnement			20,00	21,19	5,95%
Consommation	120	1,0279	116,40	123,35	5,97%
Part syndicale			110,80	104,20	-5,96%
Abonnement			10,00	10,60	6,00%
Consommation	120	0,7800	100,80	93,60	-7,14%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0415	4,98	4,98	0,00%
Organismes publics et TVA			42,99	43,53	1,26%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
TVA			15,39	15,93	3,51%
TOTAL € TTC			295,17	297,25	0,70%

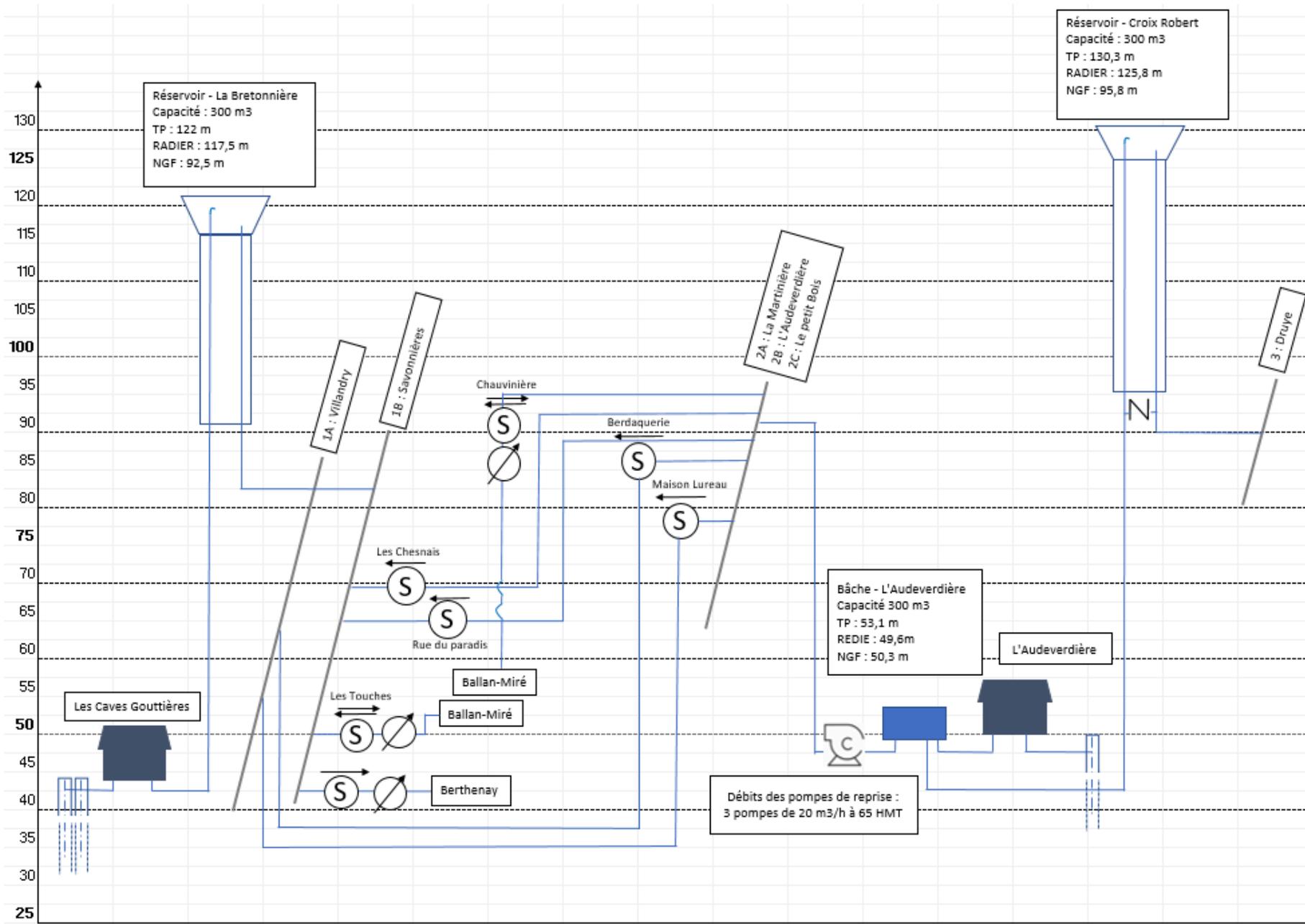
VILLANDRY	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			252,18	253,72	0,61%
Part délégataire			136,40	144,54	5,97%
Abonnement			20,00	21,19	5,95%
Consommation	120	1,0279	116,40	123,35	5,97%
Part métropolitaine			110,80	104,20	-5,96%
Abonnement			10,00	10,60	6,00%
Consommation	120	0,7800	100,80	93,60	-7,14%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0415	4,98	4,98	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			145,20	165,60	14,05%
Part métropolitaine			145,20	165,60	14,05%
Consommation	120	1,3800	145,20	165,60	14,05%
Organismes publics et TVA			78,63	80,75	2,70%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,83	33,95	6,66%
TOTAL € TTC			476,01	500,07	5,05%

6.2 Les données consommateurs par commune

	2023
BALLAN MIRE	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	8 209
Nombre d'abonnés (clients)	4 164
Volume vendu (m3)	390 309
DRUYE	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	979
Nombre d'abonnés (clients)	459
Volume vendu (m3)	39 275
JOUE LES TOURS	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	117
Nombre d'abonnés (clients)	42
Volume vendu (m3)	4 512
SAVONNIERES	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 329
Nombre d'abonnés (clients)	1 565
Volume vendu (m3)	145 299
VALLERES	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	7
Nombre d'abonnés (clients)	3
Volume vendu (m3)	552
VILLANDRY	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 170
Nombre d'abonnés (clients)	583
Volume vendu (m3)	63 967

6.3 Le synoptique du réseau





Débits des pompes de reprise :
3 pompes de 20 m³/h à 65 HMT

6.4 La qualité de l'eau

6.4.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	9	9		
Physico-chimique	803	803	9	9

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

6.4.2 L'eau produite et distribué

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

□ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	47	47	39	39	86	86
Physico-chimie	46	45	24	21	70	66

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	97,8 %	87,5 %	94,3 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

□ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	94	94	78	78
Physico-chimique	1566	1565	28	25
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	188	188	75	74
Physico-chimique	582	564	19	19
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	718		36	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.4.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

PC - FORAGE SAINTE ROSE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
pH à température de l'eau	7	7.05	7.1	2	Unité pH	
Température de l'eau	15	15	15	1	°C	
Température de l'eau	14	14	14	1	°C	<= 25
Conductivité à 20°C	703	714.5	726	2	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	784	797	810	2	µS/cm	
Oxygène dissous	6.8	7.95	9.1	2	mg/l	
Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0.038	0.076	2	µg/l	<= 2
Déisopropylatrazine	0.031	0.033	0.035	2	µg/l	<= 2
Déséthylatrazine	0.083	0.102	0.12	2	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 4
Sélénium	12.9	12.9	12.9	1	µg/l	<= 20
Sélénium (cond. géologiques)	25.8	25.8	25.8	1	µg/L	<= 30
Pesticides totaux	0.24	0.34	0.44	2	µg/l	<= 5
Atrazine	0.087	0.124	0.16	2	µg/l	<= 2
Propazine	0.01	0.014	0.018	2	µg/l	<= 2
Simazine	0.033	0.034	0.034	2	µg/l	<= 2

PC - L'AUDEVERDIERE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	251	251	251	1	mg/l	
Indice de Larson	1.55	1.55	1.55	1		
Indice de Leroy	0.78	0.78	0.78	1	X	
pH à température de l'eau	7.5	7.5	7.5	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.53	7.53	7.53	1	Unité pH	
TH Calcique	18.175	18.175	18.175	1	°F	
TH Magnésien	8.4	8.4	8.4	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	20.6	20.6	20.6	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	25.6	25.6	25.6	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	7.2	7.2	7.2	1	NFU	
Indice Hydrocarbone	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	18	18	18	1	°C	
Fer dissous	599	599	599	1	µg/l	
Fer total	611	611	611	1	µg/l	
Manganèse total	14	14	14	1	µg/l	
Calcium	72.7	72.7	72.7	1	mg/l	
Chlorures	160	160	160	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 20°C	1041	1041	1041	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	1162	1162	1162	1	µS/cm	
Magnésium	20	20	20	1	mg/l	
Potassium	9.2	9.2	9.2	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	12	12	12	1	mg/l	
Sodium	129	129	129	1	mg/l	<= 200
Sulfates	88.3	88.3	88.3	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0	0	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	1.3	1.3	1.3	1	mg/l	
Ammonium	0.13	0.47	0.65	3	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0	0	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.046	0.046	0.046	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0.3	0.3	0.3	1	µg/l	<= 100
Bore	475	475	475	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	752	752	752	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	

Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorofluorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	

PC - LES CAVES GOUTTIERES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Metolachlore ESA	0.072	0.072	0.072	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0.015	0.015	0.015	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0.017	0.017	0.017	1	µg/l	<= 0.9
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	268	268	268	1	mg/l	
Indice de Larson	0.28	0.28	0.28	1		
Indice de Leroy	0.96	0.96	0.96	1	X	
pH à température de l'eau	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.38	7.38	7.38	1	Unité pH	
TH Calcique	20.85	20.85	20.85	1	°F	
TH Magnésien	2.058	2.058	2.058	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	22	22	22	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	23.7	23.7	23.7	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	10	10	10	1	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Indice Hydrocarbone	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	18	18	18	1	°C	
Fer dissous	5	5	5	1	µg/l	
Fer total	9	9	9	1	µg/l	
Manganèse total	27	27	27	1	µg/l	
Calcium	83.4	83.4	83.4	1	mg/l	
Chlorures	23.4	23.4	23.4	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 20°C	486	486	486	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	542	542	542	1	µS/cm	
Magnésium	4.9	4.9	4.9	1	mg/l	
Potassium	2.6	2.6	2.6	1	mg/l	

Silicates (en mg/l de SiO2)	20.6	20.6	20.6	1	mg/l	
Sodium	14.2	14.2	14.2	1	mg/l	<= 200
Sulfates	26.8	26.8	26.8	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.3	1.3	1.3	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	8.6	8.6	8.6	1	mg/l	
Déséthylatrazine	0.018	0.018	0.018	1	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 4
Nitrates	9.2	9.2	9.2	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.19	0.19	0.19	1	mg/l	
Nitrites	0.03	0.03	0.03	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.133	0.133	0.133	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0.3	0.3	0.3	1	µg/l	
Arsenic	0.8	0.8	0.8	1	µg/l	<= 100
Bore	30	30	30	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0.011	0.011	0.011	1	µg/l	<= 5
Fluorures	286	286	286	1	µg/l	
Nickel	1.4	1.4	1.4	1	µg/l	<= 20
Sélénium	2.5	2.5	2.5	1	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorofluorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Metazachlore ESA	0.029	0.029	0.029	1	µg/l	<= 0.9
Pesticides totaux	0.018	0.018	0.018	1	µg/l	<= 5
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	

PC - L'île aux Brions

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 4

PC - MIRE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000

Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	300	300	300	1	mg/l	
Indice de Larson	0.55	0.55	0.55	1		
Indice de Leroy	1	1	1	1	X	
pH à température de l'eau	7.4	7.4	7.4	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.37	7.37	7.37	1	Unité pH	
TH Calcique	19.4	19.4	19.4	1	°F	
TH Magnésien	5.292	5.292	5.292	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	24.6	24.6	24.6	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	23.3	23.3	23.3	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	1		1	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	4.6	4.6	4.6	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	18.5	18.5	18.5	1	°C	<= 25
Fer dissous	724	724	724	1	µg/l	
Fer total	839	839	839	1	µg/l	
Manganèse total	32	32	32	1	µg/l	
Calcium	77.6	77.6	77.6	1	mg/l	
Chlorures	62.7	62.7	62.7	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 20°C	652	652	652	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	728	728	728	1	µS/cm	
Magnésium	12.6	12.6	12.6	1	mg/l	
Potassium	6.4	6.4	6.4	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	13.2	13.2	13.2	1	mg/l	
Sodium	50.7	50.7	50.7	1	mg/l	<= 200
Sulfates	44.8	44.8	44.8	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0	0	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	6.4	6.4	6.4	1	mg/l	
Ammonium	0.28	0.29	0.3	2	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0	0	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.037	0.037	0.037	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0.5	0.5	0.5	1	µg/l	<= 100
Bore	180	180	180	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	226	226	226	1	µg/l	
Nickel	0.4	0.4	0.4	1	µg/l	
Sélénium	0.3	0.3	0.3	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	

Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l
Trichlorofluorométhane	0	0	0	1	µg/l
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l

UP - USINE DE MIRE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	9	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		6	9	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		137	9	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	9	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	9	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	9	n/100ml	= 0
Chlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,2	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,3	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorobenzène-1,3,5	0	0	0	2	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre	10	14	18	2	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	283	294.5	306	2	mg/l	
Indice de Larson	0.5	0.7	0.9	2		
Indice de Leroy	1.03	1.035	1.04	2	X	
pH à température de l'eau	7.5	7.64	7.7	5	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.41	7.46	7.51	2	Unité pH	
TH Calcique	17.3	18.175	19.05	2	°F	
TH Magnésien	5.166	5.229	5.292	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	5	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	23.2	24.48	25.1	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	22.6	23.92	25.5	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.124	0.62	5	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1

Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	16	17.7	19	5	°C	<= 25
Fer total	3	6.6	10	5	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0.2	1	5	µg/l	<= 50
Calcium	69.2	72.7	76.2	2	mg/l	
Chlorures	55.6	63.84	94.3	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	639	755	1042	5	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C in situ	713	842.6	1163	5	µS/cm	<= 1100
Magnésium	12.3	12.45	12.6	2	mg/l	
Potassium	5.6	5.9	6.2	2	mg/l	
Sodium	48.6	49.5	50.4	2	mg/l	<= 200
Sulfates	43.7	49.72	71.4	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.381	1.4	7	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	7	mg/l	<= 0.5
Nitrates	1	1.14	1.5	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.02	0.023	0.03	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0.2	0.4	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.004	0.005	0.005	2	mg/l	<= 0.7
Bore	172	172	172	1	µg/l	<= 1500
Bore	191	191	191	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	401	445.5	490	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0.2	0.2	0.2	1	µg/l	<= 10
Sélénium	0.2	0.2	0.2	1	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorofluorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Activité alpha totale	0.039	0.048	0.057	2	Bq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	2	Bq/l	
Activité bêta totale	0.239	0.284	0.329	2	Bq/l	
Tritium (activité due au)	0	0	0	2	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.2	0.276	0.42	5	mg/l	
Chlore total	0.21	0.304	0.47	5	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	1.7	2.8	3.5	3	µg/l	
Chlorite	0	0	0	1	µg/l	<= 250
Chlorite	0	0	0	1	µg/l	<= 200

Chloroforme	0	0	0	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0.357	0.7	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	1.7	3.133	4.2	3	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Butyl benzène sec	0	0	0	2	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	2	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	2	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	2	µg/l	
Styrène	0	0	0	2	µg/l	
Toluène	0	0	0	2	µg/l	
Triméthylbenzène-1,2,3	0	0	0	2	µg/l	
Xylènes (somme O+M+P)	0	0	0	2	µg/l	

UP - USINE LA BRETONNIERE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	8	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		9	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
Diméthachlore CGA 369873	0	0.01	0.02	2	µg/L	<= 0.9
Metolachlore ESA	0.043	0.097	0.16	4	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0.021	0.04	4	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0.027	0.06	4	µg/l	<= 0.9
Propyzamide	0	0.009	0.02	4	µg/l	<= 0.1
Chlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,2	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,3	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorobenzène-1,3,5	0	0	0	2	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre	21	23.5	26	2	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	254	257	260	2	mg/l	
Indice de Larson	0.26	0.265	0.27	2		
Indice de Leroy	0.86	0.9	0.94	2	X	
pH à température de l'eau	7.2	7.275	7.4	4	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.38	7.445	7.51	2	Unité pH	
TH Calcique	20.675	21.425	22.175	2	°F	
TH Magnésien	2.016	2.058	2.1	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	4	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	20.8	22.3	24.9	4	°F	
Titre Hydrotimétrique	22.7	24.75	29.1	4	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	

Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	4	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	10.5	15	18.5	4	°C	<= 25
Fer total	5	7.75	12	4	µg/l	<= 200
Manganèse total	11	14.75	21	4	µg/l	<= 50
Calcium	82.7	85.7	88.7	2	mg/l	
Chlorures	22.2	23.325	24.8	4	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	469	497	551	4	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C in situ	523	554.5	615	4	µS/cm	<= 1100
Magnésium	4.8	4.9	5	2	mg/l	
Potassium	2.6	2.85	3.1	2	mg/l	
Sodium	12.6	13.35	14.1	2	mg/l	<= 200
Sulfates	20	22.4	25	4	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.3	1.583	2.2	6	mg/l C	<= 2
Atrazine-2-hydroxy	0	0.003	0.01	4	µg/l	<= 0.1
Déséthylatrazine	0.01	0.016	0.018	4	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.5
Nitrates	8.1	13.7	19	4	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.16	0.273	0.38	4	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	1	1.15	1.3	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.055	0.057	0.058	2	mg/l	<= 0.7
Bore	27	29.5	32	2	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	218	220.5	223	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	3	3.1	3.2	2	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorofluorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Chloridazone desphényl	0.028	0.028	0.028	1	µg/L	<= 0.1
Chlorothalonil R471811	0.33	0.339	0.351	3	µg/l	<= 0.1
Metazachlore ESA	0.024	0.056	0.099	4	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0.022	0.061	4	µg/l	<= 0.9
Pesticides totaux	0.018	0.195	0.4	6	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0.071	0.074	0.076	2	Bq/l	

Activité bêta résiduelle	0	0	0	2	Bq/l	
Activité bêta totale	0.076	0.09	0.103	2	Bq/l	
Tritium (activité due au)	0	0	0	2	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.18	0.238	0.32	4	mg/l	
Chlore total	0.21	0.258	0.34	4	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0.443	0.91	3	µg/l	
Chlorite	0	0	0	2	µg/l	<= 250
Chloroforme	1.3	3.367	4.9	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.83	3.243	6	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.2	3.933	6.2	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	3.33	11.11	18	3	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Butyl benzène sec	0	0	0	2	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	2	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	2	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	2	µg/l	
Styrène	0	0	0	2	µg/l	
Toluène	0	0	0	2	µg/l	
Triméthylbenzène-1,2,3	0	0	0	2	µg/l	
Xylènes (somme O+M+P)	0	0	0	2	µg/l	

UP - USINE L'AUDEVERDIERE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		1	7	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		13	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		20	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,3	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorobenzène-1,3,5	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	12	12	12	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	242	242	242	1	mg/l	
Indice de Larson	1.72	1.72	1.72	1		
Indice de Leroy	0.84	0.84	0.84	1	X	
pH à température de l'eau	7.5	7.5	7.5	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.61	7.61	7.61	1	Unité pH	
TH Calcique	15.575	15.575	15.575	1	°F	
TH Magnésien	8.106	8.106	8.106	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	3	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	19.8	20.6	21.2	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	24.2	24.767	25.4	3	°F	

Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	3	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	17.6	18.033	18.5	3	°C	<= 25
Fer total	7	8	9	3	µg/l	<= 200
Manganèse total	6	8	10	3	µg/l	<= 50
Calcium	62.3	62.3	62.3	1	mg/l	
Chlorures	157	162	168	3	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	998	1002	1004	3	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C in situ	1114	1118	1120	3	µS/cm	<= 1100
Magnésium	19.3	19.3	19.3	1	mg/l	
Potassium	8.6	8.6	8.6	1	mg/l	
Sodium	118	118	118	1	mg/l	<= 200
Sulfates	108	112	116	3	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.1	0.5	5	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0.09	0.15	5	mg/l	<= 0.5
Nitrates	1.6	1.733	1.8	3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.032	0.035	0.036	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0.2	0.2	0.2	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.006	0.006	0.006	1	mg/l	<= 0.7
Bore	436	436	436	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	718	718	718	1	µg/l	<= 1500
Mercuré	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorofluorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0.025	0.025	0.025	1	Bq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0.298	0.298	0.298	1	Bq/l	
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.18	0.213	0.25	3	mg/l	

Chlore total	0.19	0.23	0.28	3	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chlorite	0	0	0	1	µg/l	<= 250
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Butyl benzène sec	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	
Triméthylbenzène-1,2,3	0	0	0	1	µg/l	
Xylènes (somme O+M+P)	0	0	0	1	µg/l	

ZD - AUDEVERDIERE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		35	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		54	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques (kit quantitatif)	0		0	4	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.8	7.917	8	6	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	1	6	6	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0	0.14	0.84	6	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	8.7	16.383	25.2	6	°C	<= 25
Fer total	3	16.167	56	6	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Conductivité à 20°C	986	1004.167	1026	6	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C in situ	1100	1120.667	1145	6	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.5
Nitrates	2	2.067	2.1	6	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.042	0.042	0.042	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50

Cuivre	0.035	0.035	0.035	1	mg/l	<= 2
Nickel	5.1	5.1	5.1	1	µg/l	<= 20
Plomb	0.5	0.5	0.5	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Acénaphtène	0	0	0	1	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzantracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène Méthyl-2	0	0	0	1	µg/l	
Fluorène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0	0	0	1	µg/l	
Naphtalène Méthyl-2	0	0	0	1	µg/l	
Phénantrène	0	0	0	1	µg/l	
Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0	0.043	0.08	6	mg/l	
Chlore total	0	0.063	0.11	6	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	2	µg/l	<= 100

ZD - BALLAN

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	12	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	17	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		14	17	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		19	17	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	17	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	12	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	17	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	17	n/100ml	= 0
Entérocoques (kit quantitatif)	0		0	12	n/100ml	= 0
Metolachlore ESA	0.019	0.019	0.019	1	µg/l	<= 0.9
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,3	0	0	0	1	µg/l	

Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorobenzène-1,3,5	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	20	20	20	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	338	338	338	1	mg/l	
Indice de Larson	0.37	0.37	0.37	1		
Indice de Leroy	1.07	1.07	1.07	1	X	
pH à température de l'eau	7.2	7.561	8	18	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.39	7.39	7.39	1	Unité pH	
TH Calcique	22.25	22.25	22.25	1	°F	
TH Magnésien	3.654	3.654	3.654	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	23.5	25.6	27.7	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	24.4	26.85	29.3	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0.765	7	17	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif	
Turbidité	0	0.093	0.52	17	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	10.1	17.352	24.5	25	°C	<= 25
Fer total	8	37.235	105	17	µg/l	<= 200
Manganèse total	2	3.75	6	4	µg/l	<= 50
Calcium	89	89	89	1	mg/l	
Chlorures	45.6	65.15	84.7	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	627	656.222	762	18	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C in situ	700	732.278	850	18	µS/cm	<= 1100
Magnésium	8.7	8.7	8.7	1	mg/l	
Potassium	4.2	4.2	4.2	1	mg/l	
Sodium	34.2	34.2	34.2	1	mg/l	<= 200
Sulfates	36.5	49.75	63	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.31	0.315	0.32	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	17	mg/l	<= 0.5
Nitrates	1	2.988	14	17	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.02	0.099	0.28	4	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0.032	0.158	5	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Arsenic	1.1	1.1	1.1	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.032	0.032	0.032	1	mg/l	<= 0.7
Bore	116	116	116	1	µg/l	<= 1000
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0.3	0.4	0.5	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.015	0.016	0.017	2	mg/l	<= 2
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	293	293	293	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Nickel	1.4	2.55	3.7	2	µg/l	<= 20
Plomb	0.8	0.8	0.8	2	µg/l	<= 10

Sélénium	0	1.463	8.5	8	µg/l	<= 20
Sélénium	0	2.12	9.2	5	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0.137	0.713	12	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorofluorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Acénaphène	0	0	0	2	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	2	µg/l	
Anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	2	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	
Fluoranthène Méthyl-2	0	0	0	2	µg/l	
Fluorène	0	0	0	2	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0	0	0	2	µg/l	
Naphtalène Méthyl-2	0	0	0	2	µg/l	
Phénantrène	0	0	0	2	µg/l	
Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Activité alpha totale	0.042	0.042	0.042	1	Bq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0.125	0.125	0.125	1	Bq/l	
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0	0.174	0.3	18	mg/l	
Chlore total	0	0.193	0.32	18	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	3	5.3	6	µg/l	
Chlorite	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Chloroforme	0	0	0	6	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0.375	0.87	6	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	6	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	3.368	6.2	6	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

Butyl benzène sec	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	
Triméthylbenzène-1,2,3	0	0	0	1	µg/l	
Xylènes (somme O+M+P)	0	0	0	1	µg/l	

ZD - SAVONNIERES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	11	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	12	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	12	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	12	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	12	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	12	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	12	n/100ml	= 0
Entérocoques (kit quantitatif)	0		0	11	n/100ml	= 0
Flufénacet ESA	0	0.007	0.034	5	µg/L	<= 0.1
Metolachlore ESA	0.096	0.129	0.2	5	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0.017	0.027	0.043	5	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0.023	0.04	0.081	5	µg/l	<= 0.9
Propyzamide	0	0.012	0.059	5	µg/l	<= 0.1
pH à température de l'eau	7.3	7.375	7.5	12	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	1.4	8	10	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	10	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9	17.375	23	12	°C	<= 25
Fer total	3	9.4	24	10	µg/l	<= 200
Manganèse total	7	10.5	14	2	µg/l	<= 50
Conductivité à 20°C	461	509	575	12	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C in situ	515	568.25	642	12	µS/cm	<= 1100
Déséthylatrazine	0.012	0.015	0.017	5	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	10	mg/l	<= 0.5
Nitrates	7	13.28	18	10	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.3	0.31	0.32	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0.007	0.013	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0.3	0.4	0.5	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.054	0.065	0.076	2	mg/l	<= 2
Nickel	1	1.15	1.3	2	µg/l	<= 20
Plomb	0.7	1.1	1.5	2	µg/l	<= 10

Chlorure de vinyl monomère	0	0.042	0.168	4	µg/l	<= 0.5
Acénaphène	0	0	0	2	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	2	µg/l	
Anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	2	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	
Fluoranthène Méthyl-2	0	0	0	2	µg/l	
Fluorène	0	0	0	2	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Naphtalène	0	0	0	2	µg/l	
Naphtalène Méthyl-2	0	0	0	2	µg/l	
Phénantrène	0	0	0	2	µg/l	
Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Metazachlore ESA	0.033	0.074	0.15	5	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0.03	0.085	5	µg/l	<= 0.9
Pesticides totaux	0.015	0.035	0.11	5	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0	0.099	0.29	12	mg/l	
Chlore total	0.06	0.137	0.34	12	mg/l	
Bromoforme	0	0.358	0.87	4	µg/l	
Chloroforme	0	2.525	7.5	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	2.153	4.7	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	2.575	7	4	µg/l	
Trihalométhanés totaux (4)	0	7.678	20	4	µg/l	<= 100

6.5 Le bilan énergétique du patrimoine

□ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Installation de production

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
La Bonnetière						
Energie relevée consommée (kWh)	20 297	20 224	21 549	24 345	19 319	-20,6%
Energie facturée consommée (kWh)	20 297	20 224	21 549	24 345	19 319	-20,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	614	605	682	649	777	19,7%
Volume produit refoulé (m3)	33 070	33 408	31 594	37 503	24 868	-33,7%
Miré - La Chevalerie						
Energie relevée consommée (kWh)	351 730	397 105	357 283	318 820	265 008	-16,9%
Energie facturée consommée (kWh)	351 730	397 105	357 283	318 820	265 008	-16,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	828	818	810	828	709	-14,4%
Volume produit refoulé (m3)	424 746	485 450	440 903	385 195	373 725	-3,0%
UP_SAVONNIERES_AUDEVERDIERE						
Energie facturée consommée (kWh)	135 890	167 784	149 861	142 595	140 290	-1,6%
Volume produit refoulé (m3)	164 722	202 705	183 342	181 692	169 771	-6,6%
FOR_SAVONNIERES_CAVES-GOUTTIER						
Energie facturée consommée (kWh)	82 992	92 560	85 011	122 390	124 523	1,7%
Volume produit refoulé (m3)	151 157	145 341	149 327	197 014	207 486	5,3%
RES_SAVONNIERES_BRETONNIERE						
Energie facturée consommée (kWh)	1 635	1 822	1 713	2 348	2 028	-13,6%

L'eau importée depuis la commune de Joué-lès-Tours a permis d'économiser les ressources de la Chevalerie et la Bonnetière ce qui se traduit par une baisse de la consommation électrique. Pour le reste des stations, la consommation est restée stable.

6.6 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ies)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

AFNOR Certification est un organisme de certification indépendant et impartial. Elle n'a pas de lien de dépendance avec les pouvoirs publics.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Sur le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, figure le numéro de la certification de l'organisme. The electronic certificate can be consulted on www.afnor.org.
Afin de garantir l'authenticité de ce certificat, AFNOR Certification dispose d'un système de gestion de la sécurité. Pour plus d'informations, contactez cert@afnor.org.
To ensure the security of this certificate, AFNOR Certification has a security management system. For more information, contact cert@afnor.org.

6.7 Actualité réglementaire 2023

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Verdissement de la commande publique

La Loi industrie verte n°2023-973 a été publiée au Journal officiel le 24 octobre 2023, et contient un versant commande publique (art 25 à 30), venant renforcer la prise en compte de la RSE dans le cadre des contrats passés par les acheteurs et autorités concédantes.

Ses mesures phares sont :

- Obligation pour les acheteurs soumis au Code de la commande publique et dont le montant annuel des achats est supérieur à 50 millions d'euros hors taxes d'établir un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)
- Création d'un cas d'exclusion facultatif des procédures de mise en concurrence à l'encontre des candidats ne satisfaisant pas à son devoir de vigilance ou à ses obligations en matière d'établissement de bilan d'émissions de gaz à effet de serre
- A compter d'août 2026, les contrats de concession et les marchés publics devront contenir des objectifs de développement durable dans leur exécution. De plus, il ne sera plus possible de recourir au critère unique du prix dans les passations de marchés publics, la dimension environnementale de l'achat devant systématiquement être retenue. Un nouveau critère obligatoire fait également son apparition dans les concessions : le critère environnemental
- A compter de 2026, le rapport annuel du concessionnaire devra détailler les mesures mises en œuvre par le concessionnaire pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat.
- Possibilité pour les entités adjudicatrice d'autoriser les offres variables pour les besoins supérieurs à 10 millions d'euros HT.

Modification des seuils des procédures formalisées

L'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (JO 6 décembre 2023) fixe les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession conformément aux règlements délégué (UE) 2023/2495, 2023/2496, 2023/2497 et 2023/2510 de la Commission publiés au JOUE du 16 novembre 2023.

A compter du 1^{er} janvier 2024, les seuils de procédure formalisée sont fixés à :

- 143 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 443 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

Application du Règlement IMPI

Dans une communication publiée au JOUE du 21 février 2023 et visant à faciliter l'application du règlement IMPI (Règlement du 23 juin 2022 concernant l'accès des opérateurs économiques, des biens et des services des pays tiers aux marchés publics et aux concessions de l'Union) par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices, la Commission européenne précise les modalités d'application des mesures de l'IMPI. Une

mesure relevant de l'IMPI prenant la forme d'un ajustement du résultat devrait être appliquée au stade de l'évaluation des critères d'attribution, et plus précisément lors du calcul du résultat final. Une mesure relevant de l'IMPI prenant la forme d'une exclusion devrait être appliquée au stade de l'évaluation des critères de sélection.

Services publics locaux

Résilience des territoires et services essentiels

Le règlement délégué (UE) 2023/2450 de la Commission du 25 juillet 2023 est venu compléter la directive (UE) 2022/2557 du Parlement européen et du Conseil en établissant une liste de services essentiels.

Aussi, le service de l'eau potable et le service des eaux résiduaires sont dorénavant qualifiés de services essentiels au sens de la directive UE 2022/2557. Cette directive vise à garantir que les services qui sont essentiels au maintien de fonctions sociétales ou d'activités économiques vitales sont fournis sans entrave dans le marché intérieur et que la résilience des entités critiques qui fournissent de tels services est renforcée. La transposition en droit français de la directive UE 2022/2557 surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

Directive générale interministérielle n°320/SGDSN/PSE/PSN du 23 janvier 2023

Dans cette directive générale l'eau potable est citée parmi les 12 activités clés nécessaires à la préservation de la vie de la Nation.

Chaque activité clé fait l'objet d'une stratégie de sécurité spécifique fondée sur ses vulnérabilités propres qui vise à maintenir la continuité de l'activité, qu'elle soit concernée par l'origine de la crise ou qu'elle affronte les conséquences à titre collatéral.

Instruction du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse.

Afin de faire face aux sécheresses hydrologiques, un dispositif d'anticipation, de gestion et d'évaluation est mis en œuvre par l'Etat en application de l'article L. 211-3 du Code de l'Environnement. Dans la continuité de l'instruction du 27 juillet 2021, la présente instruction précise le dispositif devant être mis en œuvre dans l'organisation de la gestion de la crise et la gestion des situations de pénurie d'eau, à la suite du retour d'expérience sur la gestion de l'eau lors de la sécheresse 2022. Pour aider à la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif dans les territoires, un guide national est annexé à l'instruction.

Service public de l'eau potable

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme a été adoptée dans la loi de finance de l'année 2024. Il est prévu qu'elle soit effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Des textes d'application sont attendus courant 2024 et viendront préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Telle qu'adoptée dans la loi de finance 2024, cette réforme supprime certaines redevances existantes et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit « Grenelle », encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine.

De plus, les services, en tant qu'autorité organisatrice, disposeront de la faculté de reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, qui seront appelées auprès d'eux sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur.

Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle « revalorise l'eau du robinet ». Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

L'arrêté du 3 janvier 2023 (JO du 11 janvier 2023) relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution est venu compléter les textes de transposition publiés fin décembre 2022. Cet arrêté fixe les modalités de réalisation, sous la responsabilité de la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau, des PGSSE. Ceux-ci devront être réalisés au plus tard le 12 juillet 2027 pour les zones de captage (ressources en eau et production du service) et au plus tard le 12 janvier 2029 pour la partie distribution.

L'ensemble de ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023).

Cette note d'information confirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1^{er} janvier 2023. Notamment :

Elle renforce, dès le 1^{er} janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées « PFAS ») à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/l ;

Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1^{er} janvier 2026 ;

Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Campagnes exploratoires de l'Anses

Début avril 2023, l'Anses a publié les résultats de la campagne exploratoire sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH qu'elle a menée les années antérieures sous l'égide de la DGS, puis, dans l'instruction DGS/EA4/2023/52 aux ARS en date du 31 août 2023 (publiée le 29 septembre 2023), la DGS a précisé les modalités de réalisation de la prochaine campagne nationale exploratoire de mesures de paramètres émergents qui sera réalisée par l'Anses en 2024. Cette nouvelle campagne exploratoire portera sur les PFAS et quelques pesticides dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne portera sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1^{er} janvier 2023.

Métabolites de pesticides

Compte-tenu des enjeux qu'il fait peser sur la qualité de l'eau distribuée, le sujet des métabolites de pesticides fait l'objet d'un commentaire dans le corps de ce document.

Ce sujet des métabolites de pesticide est susceptible d'évoluer de nouveau au cours de l'année 2024. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances

scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.

L'année 2023 a été marquée par :

- En avril 2023, la publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH. Cette publication a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite « R471811 » est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3 microgrammes par litre.
- Dans une instruction en date du 20 octobre 2023 (publiée le 31 octobre 2023), la DGS est venue compléter les modalités de gestion des situations de dépassement des Valeurs Sanitaires Transitoires (VST) pour les métabolites du Chlorothalonil et de la Chloridazone. Notamment, cette instruction précise que pour ces métabolites pertinents, en cas de dépassement de leur VST, les restrictions de consommations préconisées dans les précédentes instructions (décembre 2020 et mai 2022) ne s'appliquent pas. Par contre, les services d'eau concernés restent tenus d'élaborer un plan d'actions pour rétablir la qualité de l'eau et d'informer les abonnés du service. En parallèle, cette instruction annonce la sollicitation de la Commission Européenne par la France en vue d'un état des lieux des situations observées au sein de chaque état membre.

Protection et surveillance des masses d'eau

Les arrêtés du 30 janvier 2023 (JO du 9 mars 2023) relatifs, respectivement, au programme d'action national (PAN) et aux programmes d'action Régionaux (PAR) marquent le lancement du septième programme d'actions contre les nitrates. Ces deux arrêtés sont complétés par le décret 2023-241 du 31 mars 2023 (JO du 1^{er} avril 2023). Ce décret prévoit que les programmes d'actions régionaux peuvent désormais ajouter à la liste des zones sur lesquelles des mesures de renforcement sont prévues « *des zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine mentionnées au 1^o du I de l'article R. 212-4, dont la teneur en nitrates est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre, en tenant notamment compte de l'évolution de cette teneur au cours des dernières années* ».

Auparavant, seuls les captages dont la teneur est supérieure à 50 mg/l étaient visés par les textes. Il s'agit donc de prévenir le franchissement du seuil critique de 50 mg/l, au-delà duquel l'eau n'est pas potable sans traitement.

Dans ces zones, qui peuvent être étendues afin d'assurer la cohérence territoriale des mesures, les programmes d'actions régionaux comprennent :

- soit l'obligation d'une couverture végétale des sols entre une culture principale récoltée en été ou en automne et une culture semée à l'été ou à l'automne et, au minimum, une autre mesure de renforcement ;
- soit, au minimum, trois autres mesures de renforcement (au lieu d'une mesure précédemment).

Une mesure de renforcement supplémentaire, consistant en « l'obligation de respecter un seuil de quantité d'azote restant dans les sols à la fin de la période de culture ou en entrée de l'hiver », est également introduite.

L'arrêté du 20 juin 2023 (JO du 27 juin 2023) précise les modalités avec lesquelles certaines Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation devront analyser les substances per et polyfluoroalkylées (communément nommées PFAS) dans leurs rejets aqueux. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du plan d'action ministériel PFAS présenté en janvier 2023. Les ICPE ciblées par cet arrêté sont les plus concernées par ces composés chimiques dont les STEU dites « industrielles » ou dites « mixtes » (recevant une part importante de rejets industriels en mélange d'eau usées domestiques).

Un arrêté du 28 juin 2023 (JO du 14 juillet 2023) est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement.

Deux arrêtés du 9 octobre 2023 (JO du 4 novembre 2023) sont venus actualiser d'une part les méthodes et les critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface et, d'autre part, les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines. Ces deux arrêtés s'inscrivent dans la poursuite de la mise en conformité avec les exigences de la directive-cadre sur l'eau.

Enfin, l'arrêté du 19 décembre 2023 (JO du 28 décembre 2023) établit pour 2024 la liste des substances actives contenues dans les produits phytopharmaceutiques et qui constituent l'assiette de la redevance pour pollution diffuse des agences de l'eau. Comme chaque année, des modifications sont apportées soit par ajout ou retrait de substances soit par modification des assiettes affectées à certaines substances.

Gestion quantitative et partage de la ressource en eau

L'instruction du 17 janvier 2023 (publiée le 30 janvier 2023) est venue préciser les modalités de gouvernance et les étapes clés pour la réussite des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), un outil important pour le partage de l'eau sur les territoires en stress hydrique. Cette instruction fait suite aux recommandations émises par une précédente mission d'appui qui avait identifié les points de blocage dans le déploiement des PTGE.

L'arrêté du 30 juin 2023 (JO du 5 juillet 2023) précise les conditions et les modalités des mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les ICPE concernées sont celles soumises à autorisation ou enregistrement. Les mesures de restriction sont fonction du niveau de gravité de la sécheresse sur le territoire concerné. En situation de crise, une réduction des prélèvements d'eau de 25 % pourra être exigée. L'arrêté prévoit des dérogations pour certaines activités jugées essentielles (par exemple la production et la distribution de l'eau potable) ou pour les installations ayant déjà réduit significativement leurs prélèvements depuis le 1^{er} janvier 2018.

Travaux à proximité des réseaux

La décision du 25 janvier 2023 (publiée le 17 février 2023) complète le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement de trois nouvelles annexes sous forme de fiches techniques.

L'arrêté du 29 août 2023 (JO du 16 septembre 2023) fixe, pour l'année 2023, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Transition énergétique & environnementale

Accélération de la production d'énergies renouvelables

La loi 2023-175 du 10 mars 2023 (JO du 11 mars 2023) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi « **APER** ») a pour ambition de lever tous les obstacles au déploiement des projets d'énergies renouvelables. En effet, l'étude d'impact de ce texte législatif avait relevé l'important retard de la France, par rapport aux autres pays européens, dans le déploiement des moyens de production d'énergies renouvelables ; était notamment souligné le fait qu'il faut « *en moyenne 5 ans de procédures pour construire un parc solaire nécessitant quelques mois de travaux, 7 ans pour un parc éolien et 10 ans pour un parc éolien en mer* »).

La loi APER, qui est la première loi entièrement consacrée aux énergies renouvelables, met en œuvre les mesures suivantes :

- Des mesures de simplification et d'accélération des procédures administratives des projets d'énergies renouvelables
 - Les délais d'instruction pour les projets d'installations de production d'énergies renouvelables sont considérablement réduits. La durée maximale de la phase d'examen pour les projets situés en zone d'accélération ne pourra pas, en effet, dépasser trois mois. Mais elle pourra être portée à quatre mois sur décision motivée de l'autorité compétente.
 - Un « référent » préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique est institutionnalisé. Il a pour mission de faciliter les démarches administratives des porteurs de projets et de coordonner les travaux des services chargés de l'instruction des autorisations.
 - Une présomption de reconnaissance de la « raison impérieuse d'intérêt public majeur » (qui constitue un des trois critères pour l'octroi d'une dérogation espèces protégées) est mise en place pour les projets de production d'énergies renouvelables ou de stockage d'énergie dans le système électrique. Cette présomption sera précisée par un prochain décret en Conseil d'Etat, conformément à la décision du 9 mars 2023 du Conseil Constitutionnel portant sur la loi APER.
 - Des dispositions relatives aux contentieux des autorisations environnementales sont également insérées. Le juge administratif aura l'obligation de régulariser l'autorisation environnementale en cours d'instance lorsque cela sera possible, ce qui permettra d'éviter l'annulation totale des autorisations environnementales, lorsque le vice qui affecte leur légalité peut être régularisé.

- Des mesures pour intégrer les collectivités locales au déploiement des énergies renouvelables
 - Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont pour rôle de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Ces zones d'accélération doivent présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné et contribuer à la solidarité entre les territoires. Elles ne doivent pas être comprises dans un parc national ni une réserve naturelle.
 - Le comité régional de l'énergie intervient dans un second temps, afin de contrôler les zones d'accélération définies. Si son avis conclut que ces zones ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les communes doivent identifier d'autres zones. Les communes qui transmettent les zones d'accélération définies peuvent également choisir les secteurs où est exclue l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables.

- Des mesures pour accélérer le développement du solaire photovoltaïque, de l'agrivoltaïsme et de l'éolien en mer
 - L'installation de panneaux solaires près des autoroutes et des grands axes routiers, ainsi que dans les communes de montagne, est facilitée. Des dérogations à la loi Littoral sont également possibles afin de mettre en place des panneaux solaires sur les terrains en friche. Par ailleurs, les parcs de stationnement extérieurs de plus de 1500 m2 ont l'obligation d'être équipés, sur au moins la moitié de leur superficie, d'ombrières photovoltaïques.
 - Un volet sur l'agrivoltaïsme est également créé pour permettre le déploiement des installations agrivoltaïques compatibles avec la production agricole. Un décret déterminera prochainement les conditions de déploiement et d'encadrement de l'agrivoltaïsme.
 - Une planification de l'éolien en mer est instaurée. Ainsi, le document stratégique de façade établit, pour chaque façade maritime, une cartographie des zones maritimes et terrestres prioritaires pour

l'implantation d'installations d'éoliennes en mer et de leurs ouvrages de raccordement au réseau public de transport d'électricité.

- Des mesures pour le financement des énergies renouvelables
- Afin d'aider les collectivités à financer leurs projets en matière d'énergies renouvelables, un mécanisme de redistribution de la valeur générée par ces projets est mis en place. Les lauréats d'appels d'offres ou d'appels à projets en matière d'énergies renouvelables doivent ainsi participer au financement des projets en faveur de la transition énergétique, de la sauvegarde ou de la protection de la biodiversité ou de l'adaptation au changement climatique et de la protection ou la sauvegarde de la biodiversité.

Evaluation environnementale

Arrêté du 16 janvier 2023 (JO du 7 février 2023) modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Conformément à l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage d'un projet relevant d'un examen au cas par cas dans le cadre de l'évaluation environnementale doit renseigner les informations exigées dans un formulaire, adressé par voie électronique ou par pli recommandé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Le nouveau modèle du formulaire pour la demande d'examen au cas par cas de l'évaluation environnementale (enregistrée sous le numéro **CERFA 14734*04**), sa notice explicative (enregistrée sous le numéro **51656#05**) et le bordereau des pièces à joindre ont été fixés par un arrêté du 16 janvier 2023.

L'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le précédent modèle est ainsi abrogé.

Les modifications apportées par rapport à l'ancien formulaire portent notamment sur :

- L'intégration de la « clause-filet » prévue par le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 et la possibilité donnée au porteur de projet de saisir volontairement l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, lorsque son projet se situe en-deçà des seuils de la nomenclature ;
- La mise en œuvre de la distinction prévue par le décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 entre l'autorité chargée de l'examen au cas par cas et l'autorité environnementale ;
- l'obligation pour le maître d'ouvrage de tenir compte des résultats disponibles d'autres évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables, afin que la France soit en conformité avec la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE.

L'arrêté du 16 janvier 2023 précise également que le document dans lequel doivent être indiquées « *les informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire* », annexé au formulaire de demande d'examen au cas par cas, doit être joint à la demande. Une fois renseigné, celui-ci ne sera pas publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

L'ensemble de ces documents peut être obtenu auprès des autorités chargées de l'examen au cas par cas (selon les hypothèses, le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'IGEDD ou plus fréquemment le ou les préfets de région) et sont accessibles en ligne.

Arrêté du 16 juin 2023 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale

Un arrêté du 16 juin 2023 (JO du 30 juin) fixe le modèle national de la demande d'autorisation environnementale.

Ainsi, pour la demande d'autorisation environnementale prévue à l'article L. 181-1 du code de l'environnement, et conformément à l'article D. 181-13-1 du même code, le demandeur peut utiliser le formulaire CERFA n° **15964*03** mis à disposition en ligne.

Cet arrêté abroge l'arrêté du 28 mars 2019 qui fixait le précédent formulaire à utiliser.

Décret n° 2023-1103 du 27 novembre 2023 (JO du 29 novembre 2023) relatif à la notification des recours en matière d'autorisations environnementales

Une obligation de notification des recours contre les autorisations environnementales a été introduite par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, à peine d'irrecevabilité.

Ce faisant, le législateur a souhaité appliquer, au contentieux de l'autorisation environnementale, une condition de recevabilité du recours qui existe déjà dans le contentieux de l'urbanisme. L'objectif de cette mesure est d'assurer l'information du bénéficiaire de l'autorisation environnementale mais aussi de tenter d'écarter des recours dont l'auteur n'aura pas respecté cette obligation de notification.

Les modalités de cette obligation ont dès lors été précisées par le décret n° 2023-1103 du 27 novembre 2023.

En premier lieu, cette obligation de notification concerne :

- les recours contentieux contre les autorisations environnementales et décisions afférentes prises sur le fondement des articles L. 181-9, L. 181-14, L. 181-15 et L. 181-15-1 du code de l'environnement (arrêté imposant des prescriptions supplémentaires, arrêté pris suite à une modification de l'installation ou un changement d'exploitant, transfert d'autorisation) ;
- les recours contentieux contre les décisions juridictionnelles statuant sur ces mêmes décisions ;
- les recours administratifs contre ces décisions.

Pour les deux premiers types de recours, le requérant est tenu de les notifier à l'émetteur de la décision contestée et au destinataire de la décision. À défaut, le recours sera déclaré irrecevable (Article R. 181-51 du code de l'environnement).

En revanche, pour les recours administratifs contre ces mêmes décisions, seul le bénéficiaire doit être notifié (puisque le recours administratif est, par définition, envoyé à l'émetteur de la décision). La sanction d'une absence de notification est l'absence de prolongation du délai de recours contentieux (Article R. 181-51 du code de l'environnement).

En second lieu, sur les modalités pratiques de la réalisation de cette notification, le décret précise que :

- La notification mentionnée doit être réalisée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs suivant le dépôt du recours contentieux ou la date d'envoi du recours administratif ;
- La notification d'un recours à l'émetteur de la décision et au bénéficiaire de la décision est considérée comme effectuée à la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, attestée par le certificat de dépôt de ladite lettre auprès des services postaux.

Les dispositions énoncées s'appliquent également à une décision refusant le retrait ou l'abrogation d'une autorisation environnementale ou des autres décisions mentionnées.

Enfin, l'obligation de notification doit être mentionnée dans le corps même de la décision relative à une autorisation environnementale, ainsi que lors de son affichage et de sa publication (articles R.181-50 et R.181-51 du code de l'environnement).

Lutte contre les atteintes environnementales

Décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 relatif à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales

La justice environnementale continue de se structurer. Après la mise en place, par la loi du 24 décembre 2020, de « Pôles régionaux spécialisés en matière d'atteintes à l'environnement » (**PRE**), le décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 (JO du 15 septembre 2023) créé, dans chaque département, deux nouveaux organes administratifs : une « mission inter-service de l'eau et de la nature » (**MISEN**) et un « comité opérationnel de lutte contre la délinquance environnementale » (**COLDEN**).

Ainsi, la MISEN est placée sous la présidence du préfet de département et détermine les priorités en matière de police de l'eau, des milieux aquatiques et de la nature et organise l'action des services et établissements publics en conséquence. Elle dispose de missions diverses telles que la coordination et l'évaluation des politiques de l'eau et de la nature en fonction des enjeux locaux, ainsi que l'établissement des plans/schémas/programmes nécessaires à la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la nature.

La MISEN est composée de représentants des services déconcentrés et des établissements publics de l'État compétents dans les domaines de l'eau et de la nature. Le ou les procureurs de la République

territorialement compétents sont associés aux travaux de cette mission interservices, notamment à l'élaboration du projet de plan de contrôle interservices annuel pour l'eau et la nature. En tant que de besoin, tout service ou structure dont les compétences sont utiles est également associé aux travaux de la mission interservices.

Le COLDEN est quant à lui présidé par le ou les procureurs de la République territorialement compétents et a pour mission de veiller aux échanges d'informations concernant les atteintes à l'environnement entre les autorités et services concernés, d'exploiter ces informations afin que le ou les procureurs de la République puissent apprécier l'opportunité de diligenter une enquête pénale.

Le COLDEN a également pour mission de coordonner l'action judiciaire avec l'action administrative, ainsi que les réponses pénales et administratives qui ont vocation à être apportées aux atteintes à l'environnement constatées sur le ressort. Il est par ailleurs compétent pour les infractions prévues par le code de l'environnement ainsi que pour celles qui, bien qu'elles ne soient pas prévues par ce code, présentent un lien avec la protection de l'environnement.

Le COLDEN est composé notamment du préfet de département ou de son représentant, des représentants des services de l'Etat, des établissements publics de l'Etat compétents en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement et des services de police judiciaire concernés par les procédures.

Enfin, les membres permanents de la MISEN et ceux du COLDEN se réunissent conjointement tous les ans sous la présidence conjointe du préfet de département et du ou des procureurs de la République territorialement compétents.

Instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023 relative à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales.

Dans le prolongement du décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023, qui institutionnalise dans chaque département une « mission interservices de l'eau et de la nature » (**MISEN**) et un « comité de lutte contre la délinquance environnementale » (**COLDEN**), une instruction ministérielle du 16 septembre 2023 (publiée le 2 octobre 2023) vient préciser les conditions de mise en œuvre de ces deux instances.

Ainsi, l'instruction décrit, dans une première partie, le périmètre d'intervention de la MISEN.

Il est souligné que la MISEN assure « la lisibilité, la cohérence et l'efficacité des actions administratives de l'Etat dans les domaines de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques, de la biodiversité et la protection des espaces naturels ». Cette instance doit permettre « une approche globale des questions liées à l'ensemble des politiques relatives à l'eau et à la nature en coordonnant l'action des services déconcentrés et des établissements publics de l'Etat concernés ».

Les différentes missions de la MISEN, telles qu'énoncées par le décret du 13 septembre 2023, sont explicitées par l'instruction, qui indique notamment les actions devant être mises en œuvre pour pouvoir les remplir. L'instruction précise également la composition de cette instance (les membres permanents, associés et experts) et fixe son organisation interne (secrétariat, comités, groupes de travail spécifiques...).

Dans une seconde partie, l'instruction décrit le périmètre d'intervention du COLDEN.

Il est souligné que cette instance a vocation à « mettre en place des stratégies mobilisant l'ensemble des leviers d'action administratif et judiciaires et à permettre la mise en œuvre de sanctions tant administratives que pénales ». Les missions du COLDEN, telles qu'énoncées par le décret du 13 septembre 2023, sont développées de manière très détaillée. L'instruction précise également la composition de cette instance et fixe son organisation interne.

Enfin, dans une troisième partie, l'instruction définit les objectifs, composition et organisation de la réunion annuelle des membres permanents de la MISEN et du COLDEN, lors de laquelle est assurée l'articulation des missions de ces deux instances.

Circulaire de politique pénale du 9 octobre 2023 en matière de justice pénale environnementale

La circulaire de politique pénale en date du 9 octobre 2023 (publiée le 10 octobre 2023) précise les moyens mis en œuvre en vue de permettre le développement du contentieux pénal environnemental. Elle rappelle le caractère technique et hétérogène de ce contentieux, qui nécessite une réponse pénale adaptée à ces spécificités.

Cette circulaire affiche dès lors un triple objectif :

- Renforcer la coordination de l'action administrative et judiciaire à travers le déploiement des comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN)

La circulaire s'inscrit dans le prolongement, d'une part, du décret n°2023-876 du 13 septembre 2023 institutionnalisant les Comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (**COLDEN**) et, d'autre part, de l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023, qui détaille le fonctionnement des COLDEN, aux côtés de celui des missions interservices de l'eau et de la nature (**MISEN**).

En effet, la circulaire complète ce dispositif en donnant aux COLDEN les missions suivantes:

- assurer une coordination effective entre les autorités administratives et judiciaires (ce qui faisait jusqu'à présent défaut);
- recenser les problématiques environnementales propres à un territoire et définir les réponses à y apporter, en orientant, en accompagnant et en structurant l'action des services d'enquête.

La circulaire souligne également que la coordination passera par le fait, pour les services enquêteurs, d'informer à la fois le parquet dont ils dépendent et le parquet du Pôle Régional Environnemental (**PRE**) compétent.

- Renforcer l'efficacité des enquêtes judiciaires traitant des atteintes à l'environnement

La circulaire insiste sur la nécessité d'identifier rapidement les services d'enquêtes les plus compétents et de disposer d'un cadre juridique plus efficient pour mener les investigations. Elle propose ainsi les mesures suivantes :

- développer le recours à la cosaisine, qui permettra aux services d'enquête de police ou de gendarmerie, pour les contentieux environnementaux pointus, d'intervenir avec des fonctionnaires et agents habilités des administrations spécialisés disposant d'une expertise environnementale ;
 - relever, dès que possible, l'existence de circonstances aggravantes de bande organisée afin de renforcer les sanctions mais également de mobiliser des techniques spéciales d'enquête plus efficaces (surveillance, infiltration, sonorisation, interception de correspondances...);
 - poursuivre les actions de formation des magistrats ainsi que des fonctionnaires et agents des administrations spécialisées.
- Mise en œuvre d'une réponse pénale ferme et adaptée en matière environnementale

La circulaire préconise de :

- Accroître le recours à la convention judiciaire d'intérêt public environnementales (CJIPE), créée par la loi n° 2020-1672 du 24 décembre 2020, chaque fois que cela s'avère opportun ;
- imposer de manière systématique la remise en état de l'environnement, l'objectif de cette remise en état (que ce soit en réparation ou compensation) étant l'absence de perte nette de biodiversité ;
- fixer une amende pénale, proportionnée et dissuasive, qui doit être envisagée comme une sanction autonome ;
- privilégier une réponse pénale pédagogique (via des stages de citoyenneté à contenu spécialisé ou du travail d'intérêt général à vocation écologique) pour les infractions de basse intensité n'ayant pas entraîné de dommages environnementaux graves et irréversibles.
- relever de manière systématique les infractions de faux et d'usage de faux lorsqu'elles sont constituées, ce qui est fréquemment le cas, notamment dans l'hypothèse de trafic de déchets ou de trafic d'espèces animales protégées.

ICPE

L'instruction du 27 janvier 2023 précise les Orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées. Deux nouveaux objectifs sectoriels : une action renforcée sur l'accidentologie des déchets et une approche plus structurée sur la qualité des sols.

Cette directive annonce la suppression du dispositif des garanties financières exigées pour la mise en sécurité des installations visées à l'article R. 516-1, 5° du code de l'environnement. Cette suppression est justifiée par le coût qu'il représente pour les exploitants, ainsi que par la charge administrative qu'il occasionne pour l'inspection des installations classées.

L'arrêté du 30 juin 2023 (JO du 5 juillet 2023) précise les conditions et les modalités des mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les ICPE concernées sont celles soumises à autorisation ou enregistrement. Les mesures de restriction sont fonction du niveau de gravité de la sécheresse sur le territoire concerné. En situation de crise, une réduction des prélèvements d'eau de 25 % pourra être exigée. L'arrêté prévoit des dérogations pour certaines activités jugées essentielles (par exemple la production et la distribution de l'eau potable) ou pour les installations ayant déjà réduit significativement leurs prélèvements depuis le 1^{er} janvier 2018.

Enfin, une instruction du 15 décembre 2023 fixe les actions nationales 2024 de l'inspection des installations classées, à savoir, la sobriété hydrique, les PFAS, les rejets de COV, les stockages d'ammonitrates, la réglementation post Lubrizol et les trafics de DEEE. Localement, ces six objectifs seront complétés par six priorités fixées au niveau régional.

6.8 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;

- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Prix du service [D102.0] :

Prix du service de l'eau potable en euros par m³ (redevances et taxes comprises, pour une base de consommation annuelle de 120 m³). Le prix est celui en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport (c'est-à-dire au 1^{er} janvier de l'année N+1 pour l'indicateur relatif à l'année N).

o Pour la partie fixe annuelle, il s'agit du montant que paierait un client particulier pour l'année entière s'il s'abonnait le 1^{er} janvier.

o Pour la partie proportionnelle, il s'agit du prix que paierait le client s'il consommait les 120 m³ le 1^{er} janvier (ne sont donc pas prises en compte les révisions tarifaires, les tarifs saisonniers, les modifications qui interviennent en cours d'année).

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommé sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation ($\text{m}^3/\text{j}/\text{km}$) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à $2 \text{ Mm}^3/\text{an}$ où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugées conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels,

d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com